



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI - TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION
ET DES SCIENCES COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



**Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières
et Comptabilités**

Spécialité : Finance et assurance

Sujet

**Analyse de la gestion du marché des assurances
contres les effets de catastrophes naturelles cas de
la wilaya de Tizi-Ouzou**

Réalisé par :

KARA Kahina

OUCHILA Nouara

Soutenu publiquement devant le jury composé de:

M. HAMMACHE Mohand, M.A.A, UMMTO,.....Président.

M. OUAZI Azedine, M.A.B,UMMTO,.....Examineur.

M. KARA Rabah, M.C.A, UMMTO,.....Encadrant.

Promotion 2017/2018

Remerciements

Nous remercions en premier lieu, Dieu tout puissant qui nous a donné la force, le courage et la bonne santé.

*Nous remercions aussi notre promoteur **M^r KARA Rabah** qui nous a dirigés, conseillé et suivi, tout au long de notre travail.*

Ainsi que le personnel de la bibliothèque de la faculté des sciences économiques, Sciences commerciales et des sciences gestion pour leur patience.

Nous manifestons également notre plus grande reconnaissance aux membres du jury d'avoir accepté de lire et d'examiner ce travail.

Ensuite nos vifs remerciements à tous nos amis pour leur encouragement et tous nos camarades de la promotion Finance et Assurance.

Enfin, à tous ceux qui nous ont aidés de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Dédicace

Je tiens à dédier ce mémoire, à

Mes chers parents, *à qui je tiens beaucoup*

Je vous remercie infiniment.

Ma grand-mère, mes Sœurs, mes frères et mes beaux frères

En reconnaissance de leurs précieux soutiens.

Et tous mes amis(e)

A ma binôme Nouara

A

Mon promoteur

Et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin

Pour que ce projet soit possible,

Je vous dis MERCI.

Kahina

Dédicace

Je tiens à dédier ce mémoire, à

Mes chers parents, *à qui je tiens beaucoup*

Je vous remercie infiniment.

Ma chère tante Dahbia

Mes sœurs : Sarah, Sabiha et Rachida

Mes frères Younes et Belkacem

En reconnaissance de leur précieux soutien.

Et tous mes amis(e) : Fatma, Sonia, Hanane, Malika,

Souad, Djamila, Lynda, Meziane

A ma binôme Kahina

A

Mon promoteur

Et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin

Pour que ce projet soit possible,

Je vous dis MERCI.

Nouara

Liste des abréviations

Liste des abréviations

CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CAAT	Compagnie Algérienne des Assurances Transport
CAGEX	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations
CASH	Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance
CCRMA	Caisse Centrale de Réassurance des Mutualistes Agricoles
CIAR	Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance
CNA	Conseil National des Assurances
CNMA	Caisse Nationale de Mutualiste Agricole
CSA	Commission de Supervision des Assurances
DA	Dinar Algérien
FCN	Fonds des Calamités Naturelles
IARD	Incendie et Risques Divers
ILS	Insurance linked securities
GAM	Générale Assurance Méditerranéenne
MAATEC	Mutuelle Algérienne des travailleurs de l'éducation nationale et de l'agriculture
PIB	Produit Intérieur Brut
SPV	Special Purpose Vehicle
SWISS RE	Swiss de Réassurance (réassureur)
TALA	TAAMINE Life Algérie
USAA	United Services Automobile Association
USD	United States Dollars (Dollars American)
VT	Valeur Totale Assurée
2A	Algérienne des Assurances

Liste des tableaux et figures

Liste des figures

Figure 1 : Les éléments du contrat d'assurance	25
Figure 2 : L'évolution du chiffre d'affaires par branches en millions de dinars 2007- 2017	38
Figure 3 : La carte de zonage des catastrophes naturelles dans le monde	53
Figure 4 : Les ressources du FCN	56
Figure 5 : Carte de zonage sismique du territoire national	62
Figure 6 : L'évolution des primes brutes des assurances contre les catastrophes naturelles en Algérie (2009-2016)	68
Figure 7 : Taux de pénétration pour les risques habitations.....	69
Figure 8 : Taux de pénétration pour les risques commerciaux et industriels.....	70
Figure 9 : Taux moyen de pénétration entre les risques habitation et les risques commerciaux et industriels	70
Figure 10 : Le mécanisme de titrisation des risques catastrophe naturelle	75
Figure 11 : Les acceptations et la rétrocession de la CCR des différents risques des catastrophes naturelles.....	82
Figure 12 : L'indemnisation en cas de catastrophes naturelles.....	83
Figure 13 : La production de l'assurance contre les effets de catastrophe naturelle de la wilaya de Tizi-Ouzou	91
Figure 14 : Répartition des enquêtés selon le sexe	95
Figure 15 : Répartition des enquêtés selon l'âge	95
Figure 16 : Répartition des enquêtés selon la situation familiale.....	96
Figure 17 : Répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction	97
Figure 18 : Répartition des enquêtés selon la situation professionnelle	97
Figure 19: Répartition des enquêtés selon le secteur d'activité.	98
Figure 20 : Répartition des enquêtés selon la conscience des individus sur l'importance de l'assurance	99
Figure 21 : Répartition des enquêtés selon la signification de l'assurance pour les individus ...	99
Figure 22 : Répartition des enquêtés selon leur souscription d'assurance.....	100

Liste des figures

Figure 23 : Répartition des enquêtés selon le type de contrat souscrit	101
Figure 24: Répartition des enquêtés selon la qualité d'accueil des assurés auprès de leurs assureurs	102
Figure 25 : Répartition des enquêtés selon la connaissance du produit d'assurance contre les catastrophes naturelles.....	103
Figure 26 : Répartition des enquêtés selon la source d'information de l'assurance contre les catastrophes naturelles.....	104
Figure 27 : Répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance contre les catastrophes naturelles.....	105
Figure 28 : Répartition des enquêtés selon la cause de la souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelle.....	106
Figure 29: Répartition des enquêtés selon les compagnies d'assurance choisis	107
Figure 30 : Répartition des enquêtés selon les causes de la non souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelles	107
Figure 31 : Répartition des enquêtés selon la connaissance de l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles	108
Figure 32 : Répartition des enquêtés selon la conscience du désengagement de l'Etat lors de la survenance d'une catastrophe naturelle pour les non assurés	109
Figure 33 : Répartition des enquêtés selon la connaissance du nouveau décret qui stipule la nouvelle tarification de l'assurance contre les catastrophes naturelles	110
Figure 34 : Répartition des enquêtés selon l'envisagement de souscrire l'assurance contre les catastrophes naturelles.....	111

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les chiffres d'affaires par branches en millions de dinars (2007-2017)	38
Tableau 2 : Catégories de catastrophes naturelles	50
Tableau 3 : Prix du mètre carré (M2) bâti en dinars (Da).....	63
Tableau 4 : Une couverture limitée et assortie de franchises	65
Tableau 5 : L'évolution des primes brutes de l'assurance contre les catastrophes naturelles	67
Tableau 6 : Le taux de pénétration de l'assurance catastrophe naturelle par wilaya	88
Tableau 7 : Le taux de pénétration de l'assurance contre les catastrophes naturelles par wilaya.....	90
Tableau 8 : La production de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles dans la wilaya de Tizi-Ouzou (2013-2017)	91

Sommaire

Sommaire

Introduction générale.....	15
Chapitre I : Aspects théoriques des assurances.....	19
Section 1 : Notions de base.....	20
Section 2 : Le secteur des assurances en Algérie	28
Section3 : Rôle et obstacles aux développements des assurances en Algérie	40
Chapitre II : Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et les mécanismes de couverture de ses risques.....	48
Section1 : Généralités sur les catastrophes naturelles.....	49
Section 2 : Régime d'assurance des risques de catastrophes naturelles en Algérie.....	54
Section 3 : Les mécanismes de couverture et d'indemnisation d'assurance des catastrophes naturelles.....	71
Chapitre III: Analyse de la situation du marché des assurances contre les catastrophes naturelles de la wilaya de Tizi-Ouzou	87
Section 1 : Le taux de pénétration de l'assurance contre les catastrophes naturelles par wilaya en 2016	88
Section 2 : Enquêtes sur les assurances contre les effets les catastrophes naturelles dans la wilaya de Tizi-Ouzou (2018)	92
Conclusion générale	115

Introduction générale

Introduction générale

« Sans les assurances, il n'aurait pas de gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une pareille hauteur, en risquant de faire une chute mortelle et de laisser sa famille dans la misère ».

HENRY Ford

Depuis toujours, l'homme est vulnérable et exposé à des risques, soit liés à sa vie (maladies, décès, invalidités...), soit liés à ses biens (accidents, vols, incendies...), donc les termes : assurance, risque, sinistre, sont évoqués tout le temps, partout et par tout le monde, et personne ne peut s'en passer.

Au regard de l'assuré, l'assurance a un caractère moral, elle est le produit de la vertu de prévoyance. En effet, au lieu d'attendre d'être frappé par les coups du sort et de se trouver ensuite à la charge de la société, l'assuré prend des précautions : il songe à l'avenir et à l'avance, pour se prémunir contre les aléas. Il y a même certaines assurances où l'assuré agit, non pour lui même, mais dans l'intérêt d'autrui, l'assurance a pour rôle fondamentale de conférer aux assurés la sécurité dont ils ont besoin. Elle leur apporte la confiance dans l'avenir.

L'assurance existait depuis l'antiquité, ses formes ont évoluées au fil du temps, selon les besoins de l'homme. Il était sous forme de charité d'abord, puis sous forme d'associations pour arriver enfin à une forme indemnitaire. L'histoire de l'assurance représente un outil indispensable pour comprendre les mécanismes et les règles applicable aujourd'hui.

En Algérie, le secteur des assurances a évolué dans un contexte en changement permanent depuis 1962 jusqu'à nos jours. La loi 95-07 du 1995 a apporté des aménagements sur tout le secteur assurantiel algérien. En effet, il est caractérisé par l'apparition de nouvelles branches qui ont permis l'amélioration du système de couverture.

Malgré les avancées considérables en matières de technologies et de recherches, les risques naturelles restent toujours imprévisible et les préoccupations concernent non seulement les zones récemment affectées par les catastrophes naturelles mais également les régions sensibles à ces phénomènes.

L'assurance contre les effets des catastrophes naturelles en Algérie, est devenue obligatoire en vertu de l'ordonnance n° 03-12 du 27 jourmada ethania 1424 correspondant au 26 aout 2003.

La part de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles dans la structure globale du secteur des assurances en Algérie demeure insignifiante, elle représente environ 2% du chiffre d'affaires global. Cette assurance ne parvient pas à attirer les souscripteurs, et cela malgré son caractère obligatoire et malgré les campagnes de sensibilisation menées à la fois par les pouvoirs publics et par les compagnies d'assurance.

Notre étude essaie de répondre à la problématique suivante :

- **Comment les compagnies d'assurances algériennes gèrent les assurances contre les effets des catastrophes naturelles et quels sont les obstacles qui freinent sa demande?**

Introduction générale

Suite à cette problématique, il est nécessaire de poser les questions suivantes :

- Quelle est la part de l'assurance catastrophe naturelle dans la structure globale du secteur des assurances en Algérie?
- Quels sont les causes qui freinent son développement ?
- Pourquoi tant d'hésitation à souscrire une assurance catastrophe naturelle ?
- Une meilleure couverture du risque et une meilleure tarification vont-elles pour autant favoriser l'assurance catastrophe naturelle?

Afin de résoudre cette problématique, nous portons sur un objectif principal et des objectifs spécifiques, à savoir :

L'objectif principal consiste à :

- L'objectif de ce travail est de faire une analyse de la situation actuelle des assurances contre les effets des catastrophes naturelles cas de la wilaya de Tizi-Ouzou et de montrer le système de couverture des risques encourus par ses périls.

Et les objectifs spécifiques se présentent comme suit:

- comprendre le mécanisme de réassurance utilisé par les compagnies d'assurances afin de pouvoir indemniser les sinistrés en cas de survenance d'une catastrophe naturelle
- Connaître le régime de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles en Algérie.
- Obtenir des connaissances et avoir un aperçu sur l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles.
- Connaître les causes qui empêchent la demande de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles en Algérie.

Le choix du sujet

Notre choix s'est porté sur le sujet de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles pour deux raisons. La première est surtout parce qu'il y'a une augmentation dans la tarification selon l'arrêté du 19 mars 2017 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2004 fixant les paramètres de tarification, ce qui a éveillé notre curiosité de connaître la réaction des citoyens envers cette augmentation. La deuxième, parce que nous faisons partie d'une zone vulnérable aux risques des catastrophes naturelles et cela ce qui concerne les glissements de terrain. Wilaya de Tizi-Ouzou).

L'approche méthodologique

La méthodologie appropriée à ce travail de recherche se présente comme suit :

La première étape est de la recherche bibliographique, un inventaire de tous les documents nécessaires (ouvrages, articles, textes réglementaires) sur les assurances en générale et les assurances contre les effets des catastrophes naturelles en particulier, auxquels nous avons essayé de faire une étude de contenu.

Ce travail de recherche est une étude qualitative. Dans le souci d'apporter une contribution à la connaissance du terrain concernant la production de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles dans la wilaya de Tizi-Ouzou, que l'idée d'engager une

Introduction générale

enquête par entretien et par questionnaire, a été mise en œuvre, dont les résultats se trouvent dans la section 2 du chapitre 3.

La Structure du travail

Ce travail se compose de deux chapitres théoriques et un chapitre empirique est présenté comme suit :

Le premier chapitre est consacré aux aspects théoriques des assurances, dans la première section, nous présentons un aperçu historique, les définitions et les types d'assurances en général, dans la deuxième section, nous exposons le marché des assurances et les intervenants dans le marché assuranciel en Algérie, puis dans la troisième section, on tente de montrer le rôle et mettre en lumière lacunes de ce secteur.

Le deuxième chapitre traite le régime d'assurance des catastrophes naturelles et les mécanismes de couverture de ses risques, dont la première section est consacrée pour les généralités sur les catastrophes naturelles, ensuite dans la deuxième section, nous allons voir le régime d'assurance des risques des catastrophes naturelles en Algérie, et pour la dernière section, on analyse les mécanismes de couverture et d'indemnisation des risques catastrophes naturelles.

Dans le troisième chapitre, on va essayer d'analyser la situation du marché des assurances contre les effets des catastrophes naturelles à Tizi-Ouzou, la première section est consacrée pour l'étude de la production de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles en Algérie, et on analyse les résultats obtenus du questionnaire que nous avons réalisé au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou dans la deuxième section.

Chapitre I

Aspects théoriques des assurances

Introduction

Depuis toujours, L'être humain est exposé aux différents risques, ce qui a fait naître en lui le besoin d'être en sécurité. Depuis l'antiquité, différentes institutions qui jouaient le rôle des assurances étaient apparus et ses règles se développaient progressivement.

L'assurance est une discipline qui s'est développée tout au long de l'histoire, depuis l'antiquité et à travers le moyen âge, les assurances maritimes sont apparues et c'est au XIX^{ème} siècle que le contrat d'assurance « moderne » a vu le jour, suite au développement des activités économiques.

Le secteur des assurances en Algérie, a connu beaucoup de changements dans le temps et dans l'espace, depuis sa nationalisation, et ce jusqu'à la transition vers l'économie de marché où il y a eu d'importantes réformes dans le domaine.

Dans ce premier chapitre, on aborde les différents aspects théoriques de l'assurance, que nous avons répartie de la manière suivante :

Dans la première section, nous commençons par donner des repères historiques ayant marqué la naissance et l'évolution de l'assurance en général, sa définition et ses différents types. Ensuite, dans la seconde section, nous avons abordé le marché algérien des assurances, nous allons présenter l'historique, la structure et les intervenants de ce secteur. Et enfin, dans la troisième section, nous allons étudier le rôle du secteur des assurances en économie national et déceler les différents obstacles qui freinent son développement.

Section 1:Notions de base

L'assurance est une conception moderne d'une idée qui existe depuis l'apparition de l'homme qui a toujours cherché à protéger sa personne et ses biens contre les différents risques encourus dans la vie.

1.1. Historique des assurances

L'assurance est une discipline qui s'est développée tout au long de l'histoire, depuis l'antiquité et à travers le moyen âge, et c'est au XIX^{ème} siècle, suite au développement des activités économiques que l'assurance moderne a vu le jour.

1.1.1. A l'antiquité

Durant cette période aucune forme d'assurance n'existait, mais des institutions proches de l'assurance sont apparues tels que les caisses d'entraide que les tailleurs de pierres de l'ancienne Egypte avaient constituée dès 4500 avant Jésus-Christ pour se protéger contre certains dangers. La victime d'un accident bénéficiait de l'intervention de l'ensemble des autres tailleurs de pierres à travers cette caisse d'entraide¹.

Ainsi, le code du roi de Babylone HAMMURABI (1750 avant Jésus-Christ) avait codifié l'organisation des transports de marchandises par caravane² en répartissant entre les transporteurs (désigné sous le nom de Darmatha) le coût des vols et des pillages.

Les Darmatha, transporteurs à dos de chameau, payaient au roi une redevance élevée pour exercer leur profession qui consistait à transporter des marchandises appartenant à de riches propriétaires à travers la Chaldée.

Ces transporteurs subissaient les aléas et l'insécurité au long de leur parcours : Ils étaient responsables de l'arrivée à bon port des marchandises qui leur étaient confiées et lorsque les marchandises n'arrivaient pas à destination, les sanctions les plus rigoureuses étaient prévues. Elles allaient de la confiscation des biens du Darmatha à la peine de mort³.

¹DOMINIQUE, Henri, ROCHET, Jean-Charles. *Microéconomie de l'assurance*. Paris : Edition ECONOMICA, 1991, p.18.

²COUIBAULT, François, ELIASHBERG, Constant, LATRASSE, Michelle. *Les grands principes de l'assurance*. 6^{ème}éd. Paris. Edition L'Argus, 2003, p 13-14.

³WESTBROOK, Raymond. *Une histoire du droit ancien et du Proche-Orient*. Volume 1. Rome : Edition BRILL, 2003, p. 361.

1.1.2. Au moyen Age

C'est au moyen âge que cette idée a évolué en Europe. Les ouvriers, artisans, artistes et les hanses ont commencés par ce regrouper et former des associations appelées « *guildes* », tous d'abord sous forme de « *confrérie* » à des fins charitables, puis « *d'associations économiques* », ainsi les marchands s'associèrent pour mieux affronter les risques du commerce et chacun devait verser une cotisation fixe, constituant ainsi de véritable mutualités dont le but de la réparation des dommages subis par le membres de ces associations en cas de perte¹.

L'assurance maritime était la première forme de l'assurance et dans le bassin de la méditerranée (Gênes, Venise, Marseille et Barcelone) que ses règles se sont développées. La première police d'assurance est apparue au 23 octobre 1347, souscrite pour le voyage de Santa Carla de Gênes à Majorque en Espagne et la première société d'assurance maritime fut fondée dans la même ville en 1424².

Au XVIII^{ème} siècle, il y avait deux formes d'assurances maritimes, incendie et vie, mais leurs progrès sont étroitement liés à la fois au développement de l'activité économique, et de l'évolution du droit. Un siècle plus tard, un accroissement important de l'assurance dans les pays occidentaux qui s'explique par le développement économique et social³.

1.1.3. De la renaissance au XIX^{ème} siècle

Après l'apparition de l'assurance maritime, d'autres catégories d'assurance se sont développées, tel que l'assurance incendie, Cette dernière est née suite à l'incendie de Londres en 1666, qui a causé d'important dégâts. Donc en 1667, Edward LLOYD qui est l'un des premiers à avoir développé le concept d'assurance en Angleterre, un an plus tard, Nicholas BARBON créé une organisation de l'assurance contre l'incendie « *fire office* » (le bureau du feu). Ainsi, fut fondée la première compagnie d'assurance anglaise en 1720. A Paris, une autre compagnie a été créée en 1750, sous le nom de : « *la chambre générale des assurances* »⁴.

Les premiers fondements de l'assurance sur la vie sont apparus en Italie du nord. Ensuite, réapparaît sous le nom de tontine suite à son fondateur Lorenzo TONTI. Les tontines consistaient à regrouper des adhérents pour une durée déterminée (10 à 15 ans). Ces adhérents

¹YEATMAN, Jérôme. *Manuel internationale de l'assurance*. 2^e éd. Paris : Edition ECONOMICA, 2005. p.05.

² TAFIANI, Messaoud Boualem, Op.cit., p.11.

³ DOMINIQUE, Henri, ROCHET, Jean-Charles, Op.cit., p.18.

⁴ TAFIANI, Messaoud Boualem, Op.cit., p.13.

versaient des cotisations qui étaient capitalisées. A l'issue de la période de placement (10 à 15ans) les valeurs étaient réalisées et les intérêts produits repartis entre les adhérents survivants pour devenir enfin ce qu'on appelle aujourd'hui l'assurance vie¹.

En France, la révolution a ruiné ces premières tentatives d'implanter l'assurance moderne, mais, dès la restauration à partir du 1818, de nouvelles sociétés qui prospéreront rapidement sont créées² :

- L'assurance grêle en 1855 ;
- L'assurance mortalité de bétail en 1855 ;
- Et l'assurance accident de travail en 1898.

Au cours du XIX^{ème} siècle, d'autres branches d'assurance furent progressivement exploitées : assurance contre les accidents, bris de glace, grêles, mortalité de bétail, des chevaux de course, vol, responsabilités civiles³ :

- L'assurance de responsabilité des architectes décret du 24/12/1943 ;
- L'assurance de responsabilité des sportifs amateurs : ordonnance du 28/08/1943 ;
- L'assurance de responsabilité du fait l'emploi de tous véhicules terrestre : loi de 27/02/1958 ;
- Et les assurances de responsabilité sont instituées aux cours du XX^{ème} siècle.

1.2. Définitions des assurances

La notion de l'assurance peut-être définit selon les auteurs suivants :

Adam SMITH évoque les concepts d'assurance et indique que la prime d'assurance doit être suffisante pour compenser les pertes communes, pour payer les dépenses de gestion, et permettre de dégager un profit tel qu'il devrait être tiré d'un capital équivalent employé dans n'importe quel commerce⁴. Il signale aussi que le commerce de l'assurance donne une grande sécurité aux fortunes des populations, en visant parmi les plus grands nombres des

¹YEATMAN, Jérôme. *Manuel internationale de l'assurance*. Paris: Edition ECONOMICA, 1998.p.

²Ibid., p.05.

³YEATMAN, Jérôme, Op.cit., p.06.

⁴YEATMAN, Jérôme. Op.cit., p.06.

pertes qui pouvaient ruiner un individu, il les rend plus légères sur toutes la mutualité. Pour donner cette sécurité, il est nécessaire que les assureurs puissent avoir un capital très grand¹.

Joseph HEMARD définit l'assurance comme suit : « *l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération, la prime, pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risque, le compense conformément aux lois de la statistique*² ».

Karl Henrik BORCH rapporte que l'assurance sert à déterminer la relation entre deux éléments : la prime(P) payée par l'assuré quand le contrat est conclu, et la fonction F(x), appelée distribution de la probabilité d'une variable aléatoire x qui est la compensation que l'assuré reçoit quand des événements spécifiques surviennent au moment où le contrat est en force³.

Le législateur Algérien a donné une définition complète, claire et précise sur l'assurance et cela par l'article 619 du code civil : « *L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaires au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat*⁴ ».

Pour mieux expliquer l'assurance, nous retiendrons la définition du législateur Algérien car elle regroupe à la fois une définition détaillée de l'assurance, ainsi elle mentionne les divers éléments qui influencent sur la souscription du contrat d'assurance.

Ces diverses définitions ont fait ressortir les éléments essentiels qui caractérisent les opérations d'assurance.

1.2.1. Les éléments d'une opération d'assurance

Il est indispensable de bien comprendre le sens des termes propres à l'industrie des assurances et dont l'emploi est constant dans cette profession.

¹BOUTALEB, Kouider. *L'industrie de l'assurance : réalité et perspectives de développement*. In : colloque international. Chef : L'Université HASSIBA BEN BOUALI Le 03 et 04 décembre 2012, P.04.

²Ibid.,P.04.

YEATMAN, Jérôme. Op.cit., p.01.

³BORCH, Karl Henrik. *Economie des assurances*. Hollande du nord : Editeurs AASE Knut Kristian et SANDEMO Agnar, 1990.

⁴MABROUK, Hocine. *Code Algérien des assurances*. Alger : Edition HOUMA, 2006, p.09.

1.2.1.1. Le risque

Le risque constitue un élément essentiel de l'assurance. Il en est de même l'élément fondamental ; c'est lui qui donne à l'opération sa véritable physionomie, puisque c'est pour secourir contre des risques que l'assuré traite avec l'assureur. La notion de risque est une originale, propre au droit et à la science de l'assurance, fort différente de la notion de risque utilisée en droit civil ou dans le langage courant¹.

1.2.1.2. La prime ou cotisation

La prime est toute espèce de rémunération demandée par l'assureur en contrepartie de ses engagements. La notion vise également les cotisations demandées par les assurances mutuelles à leurs adhérents. La prime peut être annuelle ou fractionnée, fixe ou variable, payable en début de période ou a posteriori².

1.2.1.3. Le sinistre

Le sinistre est la réalisation d'un risque (incendie, décès, naufrage du navire ...) entrant dans l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité. En référence à ce contrat, l'assureur vérifiera que le sinistre correspond bien au risque défini et que les conditions de son avènement n'ont pas fait l'objet de clause d'exclusion³.

1.2.1.4. L'indemnisation

En cas de réalisation d'un risque assuré, l'assureur doit réparer le préjudice en versant une somme d'argent, mais il ne le fera que dans la limite de la garantie accordée à l'assuré. Cette somme d'argent est destinée⁴ Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurance incendie.

- Soit au bénéficiaire, par exemple en assurance décès.

¹ BESSON, André, PICARD, Maurice. *Le contrat d'assurance*. Tome I. 4^e éd. Paris : Edition LIBRAIRIE GENERALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE, 1975, p.34.

² DE RODE, Hélène. *Le contrat d'assurance en général*. Bruxelles : Edition LARCIER, 2013, p.47.

³ MRABET, Nabil. *Techniques d'assurance*. Editeurs UNIVERSITE VIRTUELLE DE TUNIS, 2007, p.16. Format PDF. Disponible sur : <https://www.slideshare.net/mariemebernoune/assurance-2-1> (Consulté le 20/04/2018).

⁴ PRZYLUSKI, Valentin, HALLEGATTE, Stéphane. *Gestion des risques naturels*. Paris : Edition QUAE GIE, 2012, p.205. Format PDF. Disponible sur : <https://books.google.dz/books?id=QQXcQGNJJyMC&pg=PP1&lpg=PP1&dq=PRZYLUSKI,+Valentin,+HALLEGATTE,St%C3%A9phane,+coord&source=bl&ots=CalPYmmJqy&sig=ECQKQlaiTAI3U4GNJ3fjypIfxDw&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwjcyq-a15TeAhWJAcAKHbVNDXUQ6AEwBHoECAAQAQ#v=onepage&q=PRZYLUSKI%2C%20Valentin%2C%20HALLEGATTE%2CSt%C3%A9phane%2C%20coord&f=false> (Consulté le 21/05/2018).

- Soit à un autrui, par exemple en cas de responsabilité.

1.2.1.5.L'assuré

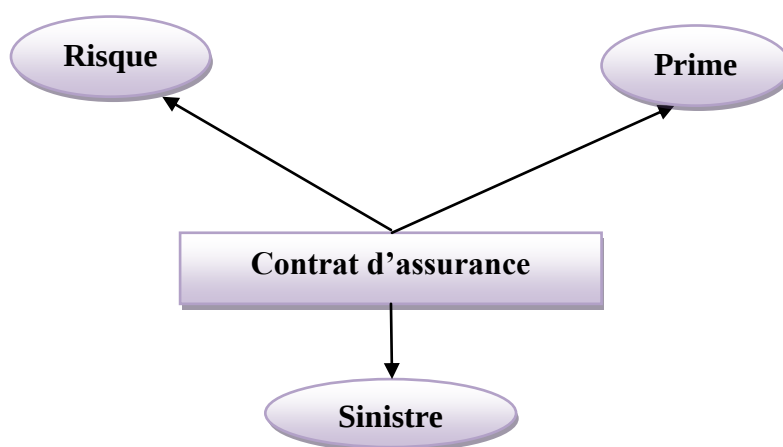
L'assuré est une personne physique ou morale dont le patrimoine ou la personne est exposée au risque, il se confond très souvent avec le souscripteur, redevable des primes, mais il peut être distinct. Il s'agit précisément, soit de celui qui est le propriétaire des biens assurés dans une assurance de biens, soit de celui dont la responsabilité est assurée dans une assurance de responsabilité, soit enfin de la personne dont le sort future engendre le risque¹.

1.2.1.5.L'assureur

L'assureur est la société d'assurance ou la personne physique auprès de laquelle le contrat d'assurance est souscrit, il accepte le risque et détermine la cotisation à verser et il s'engage à fournir les prestations prévues en cas de réalisation du risque².

Figure 01 : Les éléments du contrat d'assurance

Les éléments du contrat d'assurance sont présentés dans la figure suivante :



Source : MARTIN, André. *techniques d'assurances* . 2^e éd. Paris : Edition DUNOD,2010,p. 29.

1.3. Typologie des assurances

Il existe deux grandes catégories des assurances : celle qui couvre une personne physique et celle qui couvre les biens, mais il est possible de souscrire plusieurs assurances dans un même contrat, on parle alors de la multirisque.

¹ MARQUET, Régine. *Techniques d'assurance*.2^e éd. Paris : Edition FOUCHER, 2005, p.14.

² MOLARD, Julien. *Dictionnaire de l'assurance*. 3^e éd. Paris : Edition SEFI, 2014, p.61.

1.3.1. Assurances de dommage

Assurance dommage est : « Celle dans laquelle la prestation d'assurance dépend d'un évènement incertain qui cause un dommage au patrimoine d'une personne¹ ».

Les assurances de dommages se subdivisent comme suit :

1.3.1.1. Assurance automobile

Le contact d'assurance automobile est un contact par lequel l'assuré paie une prime pour garantir son véhicule contre les accidents corporels causés en circulation et hors circulation.

L'assurance automobile couvre le véhicule contre les risques suivants² :

- Vol ;
- Incendie ;
- Bris de glace ;
- Et dommage collusion.

1.3.1.2. Assurance habitation

Le contrat d'assurance habitation est un contrat destiné aux particuliers, par lequel ces derniers s'engagent à garantir leurs patrimoines (logements, locaux, immeubles...)³.

D'une manière générale, assurance habitation contient deux contacts :

1.3.1.2.1. Contrat d'assurance facultatif

Couvre essentiellement⁴ :

- Incendie ;
- Explosion ;
- Bris de glaces ;
- Dégâts des eaux ;
- Et vol.

1.3.1.2.2. Contact d'assurance obligatoire

Comporte obligatoirement une garantie des dommages dus aux catastrophes naturelles tels que⁵ :

- Tremblement de terre ;
- Inondations ;
- Cyclones ;
- Et raz-de-marée.
-

¹ DADE, Pierre-Henri, Huet, Daniel. *Les assurances dommages aux biens de l'entreprise*. Paris : Edition L'ARGUS, 1999, p.07-08.

² MOLARD, Julien. *Les assurances de dommages*. Paris : Edition SUFI, 2010, p.71-72

³ MORLANE, Frédéric. *Risk management et assurances*. Paris : Edition ECONOMICA, 2006, p.24.

⁴ DADE, Pierre-Henri, HUET, Daniel. Op. cit., p.16.

⁵ Ibid., p.16.

1.3.1.3. La responsabilité civile

La responsabilité civile est obligatoire, elle couvre les personnes exposées aux dangers, la responsabilité civile est couverte par :

- Un contrat d'assurance automobile¹ : elle couvre la responsabilité du propriétaire de véhicule et les tierces personnes.
- Et un contrat d'assurance habitation² : elle couvre la responsabilité civile du propriétaire ou de l'occupant ainsi que celle des membres de familles domiciliés dans le logement assuré.

1.3.1.4. Assurance pour l'activité de loisirs

L'assurance des activités de loisirs est une assurance facultative complémentaire à l'occasion des activités de loisirs que sont³ :

- Sport ;
- Chasse ;
- Et voyage.

1.3.1.5. Assistance

L'assistance est une assurance proposée par l'assurance pour porter une aide à l'assuré en cas de besoin : un simple dépannage au domicile par exemple⁴.

1.3.1.6. Risques divers

Ces risques se présentent ainsi⁵ :

- Bijoux ;
- Instruments de musique ;
- Equipements photographiques et cinématographiques ;
- Et équipements sportifs comme les clubs de golfs, les armes de chasse.

1.3.2. Assurance de personne

L'assurance de personne est l'assurance qui couvre les personnes physiques contre les accidents corporels, qui se décompose de⁶ :

1.3.2.1. Assurance en cas de vie

Ces contrats d'assurance sont un instrument d'épargne car ils prévoient le versement d'un capital ou d'une rente à la personne désignée comme le bénéficiaire si l'assuré est en vie à la date prévue dans le contrat¹.

¹ MARQUET, Régine. Op.cit., p.40.

² Ibid., p.156.

³ YEATMAN, Jérôme. Op.cit., p.28.

⁴ MOLARD, Julien, Op.cit., p.39.

⁵ YEATMAN, Jérôme. Op.cit., p.35.

⁶ DADE, Pierre-Henri, HUET, Daniel, Op.cit., p.08.

1.3.2.1.1. Assurance contre les accidents corporels

Cette assurance garantit en cas d'accident corporel entraînant un décès, une incapacité ou une invalidité².

1.3.2.1.2. Assurance santé

Contrat garantissant le versement des indemnités journalières, le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie³.

1.3.2.2. Assurance décès

Cette forme d'assurance prévoit le versement d'un capital aux ayants droit⁴.

Section2 : Le secteur des assurances en Algérie

En Algérie, le secteur assurantiel a connu d'importants changements après l'indépendance, ce qui a contribué d'une manière significative sur son développement économique.

2.1. Historique des assurances en Algérie

L'évolution de l'assurance en Algérie est en transposition complète de l'assurance française jusqu'à l'indépendance en 1962. Ensuite, les autorités algériennes ont reconduit les textes français pour finalement mettre en place une réglementation proprement algérienne.

2.1.1. Période de colonisation

L'apparition des assurances en Algérie remonte jusqu'à l'ère napoléonienne, et l'implantation de la première succursales de la société française «Union Incendie » à Alger était en 1845, assurant la garantie incendie. Suivra la loi du 1 juillet 1930 qui régleme l'ensemble des contrats d'assurance, ensuite le décret du 19 août 1941 concernant l'agrément spécial des sociétés ou assureurs étrangers, enfin l'ordonnance du 04 octobre 1945, qui enlève aux sociétés d'assurance la gestion des accidents du travail pour les confier à la sécurité sociale ainsi l'ensemble des contrats d'assurance terrestre⁵.

¹EATMAN, Jérôme. Op.cit., p.156.

²YEATMAN, Jérôme. Op.cit., p.35.

³Ibid., p.36.

⁴ZAJDENWEBER, Daniel. Op.cit., p.138.

⁵TAFIANI, Messaoud Boualem, Op.cit., p.19.

2.1.2. La nationalisation

Après l'indépendance, le secteur des assurances en Algérie a fonctionné avec la logique de la souveraineté nationale ; l'Etat algérien a soumis aux compagnies étrangères présentes sur le marché à la procédure d'agrément et à la cession obligatoire de 10% de la souscription à la CAAR (Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance) qui a été créée à cet effet¹.

En 1964, avec le départ des compagnies étrangères, outre la CAAR, seule la SAA (qui était une société Algéro-Egyptienne)² et la STAR (Tunisienne) ont continué à exercer aux côtés des deux mutuelles d'assurance, l'une pour les risques agricoles CNMA et l'autre pour l'enseignement MAATEC.

En 1966, l'Algérie institue le monopole de l'état sur les opérations d'assurance par le biais de l'ordonnance n°66-127 du 27 mai 1966 portant, notamment, la nationalisation de la CAAR spécialisée dans les risques transports et industriels, et la SAA pour les risques automobiles, assurances de personnes et risques simples³.

2.1.3. La spécialisation

Le monopole de l'état sur le secteur d'assurance a été doublé d'un monopole d'activité à travers la spécialisation des compagnies ; c'est ainsi que : la CAAR a été spécialisée dans les risques industriels et de transport, et la SAA dans les risques automobiles, les risques simples et les risques de personnes⁴.

La compagnie centrale de réassurance est créée en 1975. L'obligation a été faite aux compagnies d'assurance d'effectuer l'intégralité de leurs cessions au profit de la CCR spécialisée dans la réassurance.

En 1982, la spécialisation a été accentuée par la création de la CAAT (Compagnie Algérienne d'Assurance et de Transport spécialisée dans les risques de transport, prenant une

¹ABBOURA, Karim. *Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance Algériennes*. In : Colloque international des sociétés d'assurance traditionnelles et les sociétés d'assurance TAKAFUL : entre la théorie et l'expérience pratique, Sétif : Faculté des sciences économiques, commerciale et sciences de gestion, 25-26 Avril 2011, p.04. Format PDF. Disponible sur : <http://www.univ-ecostetif.com/seminars/takaful/27.pdf> (Consulté le 19/05/2018).

² ABBOURA, Karim, Op.Cit., p.04.

³ SEBA, Hadj Mohamed. *Historique du marché algérien des assurances*. In : Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance N°09. Edition ALGEREASS, 1er trimestre 2013, p.05. Format PDF. Disponible sur : www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_03.pdf. (Consulté le 21/05/2018).

⁴ ABBOURA, Karim, Op.cit., p.05.

part de marché de la CAAR qui détenait le monopole en ce qui concerne les risques industriels¹.

2.1.3. L'ouverture et la libéralisation du marché à partir du 1995

En 1989, la part des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques entraîne la déspecialisation. C'est ainsi que les compagnies existantes (CAAR, SAA, CAAT) ont modifié leur statut pour exercer toutes les branches d'assurance².

2.1.3.1.L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995

Cette ordonnance est le texte de référence du droit algérien des assurances. Elle met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurance et permet la création de sociétés privées algériennes. Enfin, c'est par ce texte que sont réintroduits les intermédiaires d'assurance (agents généraux et courtiers) disparus avec l'institution du monopole de l'état sur l'activité d'assurance³.

Les principaux changements apportés par la loi sont⁴ :

- Toutes les sociétés publiques ou privées, à capitaux nationaux ou étrangers sont habilitées à pratiquer les opérations d'assurance à condition d'obtenir un agrément auprès du ministère des finances :
- La réhabilitation des intermédiaires d'assurance, cités ci-dessus, rémunérés à la commission permet aux compagnies de disposer d'un réseau libre constitué d'agents généraux qu'elles agréent elles-mêmes et de courtiers d'assurance agréés par les pouvoirs public ;
- Et la réduction de la liste des assurances dont la souscription est obligatoire vise à instaurer l'un des fondements de l'économie de marché, à savoir, la liberté contractuelle.

2.1.3.2.La loi n°06-04 du 20 février 2006

Cette nouvelle loi modifie et complète l'ordonnance 95-07.

Les principaux apports sont⁵ :

- Renforcement de l'activité en assurance de personne ;

¹SEBA, Hadj Mohamed. Op.cit., p.05.

²SADI, Nour El Houda. Op.cit.

³OUALI, Mohand. *Rétrospective, état des lieux et perspective*. Revue de l'assurance N°9,1e semestre 2013.Alger. In : Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance .Edition ALGEREASS, p.06.

⁴Ibid., p.06.

⁵ABBOURA, Karim. Op.cit., p.07

- Généralisation de l'assurance de groupe ;
- Réforme du droit du bénéficiaire ;
- Création de la Bancassurance ;
- Séparation des activités des compagnies (vie, non-vie) ;
- Renforcement de la sécurité financière ;
- Création d'un fond de garantie des assurés ;
- Obligation de libération totale du capital pour agrément ;
- Et ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurance et/ou de réassurance étrangères.

Institution d'une commission de supervision des assurances. L'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux Algéro-français sur les assurances.

En 2009, la mise d'un décret qui fixe le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance à¹ :

- Un milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation.
- Deux milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de dommages.
- Cinq milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance.

Enfin, le taux minimum de la cession obligatoire des risques à réassurer à 50 % au bénéfice de la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR).et cela pour réduire notamment les transferts de devises vers l'étranger et à faire de la CCR une puissante compagnie nationale de réassurance².

2.2. Les institutions en charges des assurances en Algérie

L'Etat exerce un pouvoir réel de contrôle et de surveillance sur le marché des assurances, ce qui permet aux assurés d'accorder la confiance aux auteurs de ce marché³.

¹Décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009.

² Décret exécutif N°10-207 du 9 septembre 2010, modifiant et complétant le décret exécutif N° 95-409 du 9 décembre 1995. JORA N°53 du 15 Septembre 2010.

³s, a. *Guide des assurances en Algérie*. Alger : EDITION PIXAL, 01 janvier 2009, p.119. Format PDF. Disponible sur : <http://www.algeria.kpmg.com/fr/Documents/KPMG%20GUIDE%20ASSURANCES.pdf> (Consulté le 15/08/2018).

2.2.1. Les organes de contrôle

Les organes de contrôle sont présentés comme suit :

2.2.1.1. Le ministre des finances

Le ministère chargé des finances est le premier responsable du secteur des assurances en Algérie, les sociétés d'assurances et /ou réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des finances.

Il veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires du contrat d'assurance, a la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leur engagement¹.

2.2.1.2. Le CNA

« Il est institué un organe dénommé conseil national des assurances. Ce conseil est présidé par le ministre chargé des finances. Le conseil est consulté sur les questions relatives à la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance. Il est saisi soit par son président, soit à la majorité de ses membres² ».

Donc le CNA se définit comme le cadre de concertation entre les divers parties impliqué dans l'activité de l'assurance, exemple : les intermédiaires d'assurance, les assureurs, les pouvoirs publics ; mais aussi comme force de réflexion et de proposition. Donc, c'est un organe consultatif des pouvoirs publics et centre de réalisation des études techniques³.

2.2.1.2.1. Organe consultatif

Conformément au texte délibère sur toute question relative à la situation et le développement de l'activité d'assurance⁴.

2.2.1.2.2. Organe de concertation

Le conseil propose aux pouvoirs publics toute action qui a pour objectif de mettre en œuvre des mesures propres à rationaliser le fonctionnement de l'activité et il peut proposer

¹ Guide des assurances en Algérie. 2009.Op.cit., p.119.

² Décret exécutif N°95-339 du 30 octobre 1995, portant : attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National des Assurances, modifié et complété par le décret exécutif N°07-137 du 19 mai 2007. JORA N°33 du 20 mai 2007, p.146.

³ OUALI, Mohand. Op.cit., p.06.

⁴ s, a .Assurance : la 28ème session ordinaire du CNA se tiendra le 14 mai, Article du 09 mai 2018. Edition : ALGERIE ECO. Format PDF. Disponible sur : <https://www.algerie-eco.com/2018/05/09/assurance-la-28eme-session-ordinaire-du-cna-se-tiendra-le-14-mai/> (Consulté le 22/06/2018).

des mesures relative aux règles techniques et financières pour l'amélioration des sociétés d'assurance, exemple : des mesures qui tiennent de la présentation des risques¹.

2.2.1.3. La centrale des risques

Elle est créée auprès de ministère des finances et rattachés à la direction des assurances, selon le décret 07-138. La centrale des risques collecte et centralise des informations relatives au contrat d'assurance souscrites auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères. En effet, les sociétés doivent déclarer les contrats et les informer de tout cas de pluralité².

2.2.1.4. La commission de supervision des assurances CSA

Le SCA est un organe qui exerce le contrôle de l'état sur l'activité des assurances, ses fonctions sont³ :

- Protéger les intérêts des assurés en veillant à la régularité des opérations d'assurances ;
- Et promouvoir et développer le marché national des assurances en vue de son intégration dans l'activité économique.

2.2.2. Les organes de services

Les organes de services sont les suivants :

2.2.2.1. L'organe de tarification

Afin d'élaborer, d'étudier et d'actualiser les tarifs en vigueur, il a été institué auprès de ministère des finances un organe de tarification. Ce dernier est financé par une contribution des sociétés d'assurance et de réassurance agréées⁴.

2.2.2.2. Le fonds de garantie des assurés (FGAS)

Le Fonds de Garantie des assurés se charge de supporter en cas d'insolvabilité des sociétés d'assurance, toute ou une partie des dettes envers les assurés et les bénéficiaires des

¹s, a. Guide des assurances en Algérie.2009. Op.cit. p.123.

²Article 33 bis de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 modifiée et complétée par l'article 06 de la loi 06/04 du 20 février 2006.

³Article 209 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 Modifié par l'article 26 de l'ordonnance N°06-04 du 20 février 2006, p.37.

⁴Articles 231 de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. JORA N°13 du 08 mars 1995.

contrats d'assurances. Le financement de ce fonds est assuré par une cotisation annuelle des sociétés d'assurances, de réassurance et des succursales étrangères, dont le montant ne peut dépasser 1% des primes émises nettes d'annulations. Les modalités d'organisation et le fonctionnement ainsi que les conditions financière du Fonds sont fixées par voie réglementaire¹.

2.2.2.3. Les assureurs

L'assureur est la société d'assurance ou la personne physique auprès de laquelle le contrat d'assurance est souscrit, et qui s'engage à fournir les prestations prévues en cas de réalisation du risque².

Les assureurs se divisent en l'assurance directe, les mutuelles, et les assurances spécialisés.

2.2.2.4. Les agents généraux

L'agent général est un intermédiaire dont l'assurantiel du travail consiste à présenter aux prospects l'ensemble des opérations d'assurance et à amener les potentiels clients à la souscription des contrats ; il vend l'image de marque de la compagnie qui lui donne mandat de placement exclusif de ses produits, mais il se doit aussi de défendre les intérêts de ses clients³.

Près de 1090 agents généraux exercent sur le territoire algérien. En effet, certains sociétés surtout privés travail d'avantage avec les agents généraux⁴.

2.2.2.5. Les courtiers

« Le courtier d'assurance est une personne physique ou morale qui fait profession à son compte de s'entremettre entre les preneurs d'assurance et les sociétés d'assurances, vue de faire souscrire un contrat d'assurance. Le courtier est mandataire de l'assuré et est responsable envers lui⁵ ».

¹OUALI, Mohand. Op.cit. p, 07.

²EWALD, François, LORENZI, Jean-Hervé. *Encyclopédie d'assurance*. Paris : Edition ECONOMICA, 1997, p.09.

³Ordonnance n°95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances. JO RA n° 13 du 08 mars 1995.

⁴Article édité par l'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance. Format PDF. Disponible sur : <http://www.uar.dz/chiffres-cles-du-secteur/> (Consulté le 19/05/2018).

⁵Article 258 de l'Ordonnance95-07 du 25 Janvier 1995 relative aux assurances. (J.O n°13 du 08 mars 1995).

Selon l'article N°22 du décret exécutif n°95-340 du 30 octobre 1995 Le courtier d'assurance ne peut exercer son activité qu'après avoir obtenu l'agrément délivré par la commission de supervision des assurances.

En Algérie, ils sont au nombre de 38 en 2015 exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités¹.

2.2.2.6. Le banquier

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés. La bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques².

Les produits d'assurance concernés sont³ :

- Les assurances crédits ;
- Les assurances de personnes ;
- Les assurances des risques simples d'habitation ;
- Et les assurances agricoles.

2.3. La composition du secteur algérien des assurances

Les compagnies d'assurances et de réassurances sont au nombre de vingt et quatre, dix (10) sociétés publiques, neuf (9) sociétés privées et deux (2) mutuelles économiques privées. Deux (2) compagnies nationales spécialisées et une compagnie de réassurance⁴.

2.3.1 Les sociétés publiques

Quatre compagnies généralistes opèrent dans toutes les branches d'assurance, qui opèrent dans toutes les branches d'assurance⁵. La CAAR (la compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance), c'est la plus ancienne compagnie d'assurances de

¹ Chiffre clés du marché. Op.cit.

² Décret exécutif n°07-153 du 22 mai 2007 fixant les modalités et conditions de distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés et autres réseaux de distribution. JORA n°35 du 23 mai 2007.

³ Article 2 du décret exécutif n°07-153 du 05 Joumada El Oula 1428 correspondant au 22 Mai 2007 correspondant au 22 mai 2007. JORA N°35 publié le 23 mai 2007.

⁴ Chiffre clés du marché. Op.cit.

⁵ ABOURA, Karim, Op.cit. , p.07.

dommages opérante sur le marché, elle a été créée le 08 juin 1963 soit une année après l'indépendance,

- la SAA (La Société Algérienne d'Assurance) : Elle vient juste après la CAAR, elle a été créée le 12 décembre 1963 elle est classée au premier rang des compagnies d'assurance de dommage en Algérie en 2012 ;
- la CAAT (La Compagnie Algérienne des Assurances Transport): Spécialisée aussi dans les assurances de dommages, Elle a été créée le 30 avril 1984 ;
- Et la CASH (La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH) : Elle a été créée le 04 octobre 1999, elle est spécialisée dans les assurances de dommages, filiale de la SONATRACH).

Les trois premières compagnies publiques ont créé trois filiales d'assurance de personnes en application de la loi 066-04 qui impose aux sociétés d'assurances de séparer les assurances de dommages et celles de personne. Les trois sociétés en question qui sont¹ :

- « TAAMINE LIFE ALGERIE » SPA, filiale de la CAAT ;
- « CAARAMA assurance » SPA, filiale de la CAAR ;
- Et « la société d'assurance de prévoyance et de santé » issue de partenariat entre la SAA et la compagnie française MACIF.

2.3.2. Les sociétés privées algériennes

Sont en nombre de six² :

- 2A, Algérienne des assurances (1999).
- Alliance Assurance (société cotée sur la bourse d'Alger) (2005).
- CIAR, Compagnie international d'assurance et de réassurance et sa filiale d'assurance de personne Macir-Vie (1999) ;
 - Macir-Vie a obtenu son agrément par arrêté n°67 du 11 août 2011 du ministère des finances pour la distribution des produits d'assurances de personnes.
- Salama Assurance(ex El Baraka Oua Al Amane) (2005) ;
- Et Trust Algeria (1998).

¹s, a. *Le secteur des assurances en Algérie en 2014*. Alger Publication des services économiques régional de l'ambassade français en Algérie. Alger. Edition : Trésor direction régional, publié le : juillet 2015, p.2.

²Ibid., p.10.

2.3.3. Les sociétés privées étrangères

Les sociétés privées étrangères sont en nombre de trois¹ :

- Axa Algérie : qui a ouvert sa première agence en Décembre 2011 et dispose de deux filiales (Dommages et Vie) ;
- Cardif El Djazair, (2006) première société agréée spécialisée en assurance de personnes en Algérie (filiale de l'entreprise française BNP) ;
- Et la GAM, Générale d'assurance méditerranéenne (appartenant au groupe ECP, société de capital-investissement panafricaine) (2005).

2.3.4 Les sociétés mutuelles

Sont en nombre de deux² :

- CNMA (La Caisse Nationale de Mutualité Agricole), mutuelle agricole, héritière de la mutualité agricole française, représente une part de marché de 6% ;
- Et MAATEC (La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture).

2.3.5. Les compagnies publiques sont spécialisées

Deux compagnies spécialisées dans l'assurance du risque crédit qui sont³ :

- La CAGEX (assurance-crédit à l'exportation) ;
- Et la SGCI (assurance-crédit à l'immobilier).

2.3.6. Une société publique de réassurance

Il n'existe qu'une société de réassurance agréée exclusivement en réassurance : La compagnie Centrale de Réassurance CCR, bénéficie des cessions préférentielles du marché et de la garantie de l'Etat⁴.

2.4. L'évolution de la production par branches d'assurance

L'importance du secteur des assurances en Algérie réside dans sa structure en branches d'assurance. Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires du

¹ OUALI, Mohand. Op.Cit., p.08.

² Chiffre clés du marché. Op. Cit.

³ Ibid.

⁴ ABBOURA, Karim, Op.cit. p.08.

secteur Algérien des assurances par branches entre 2007 et 2017.

Tableau 01: Les chiffres d'affaires par branches en millions de dinars (2007-2017).

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Auto	24540	29566	35337	39645	43552	52466	60922	63879	66183	65199	65341
IRD	19407	25642	28533	26507	28909	32055	36476	41834	41910	43067	45689
Transport	5128	5761	6185	6093	5708	5333	5436	6497	5723	6237	5852
Agricole	520	717	1044	1237	1626	2247	2786	3269	3757	3376	2630
Personne	3547	5430	5760	7180	7044	7499	8619	8976	10320	11461	12925
Crédit	723	895	820	422	489	582	873	1017	1148	1310	2111
Totaux	53861	68009	77678	81082	87329	100182	115107	125472	129041	130650	134548

Source : Etabli à partir des données obtenues auprès du CNA.des notes de conjoncture du marché des assurances 2007-2017. Publié par le CNA.

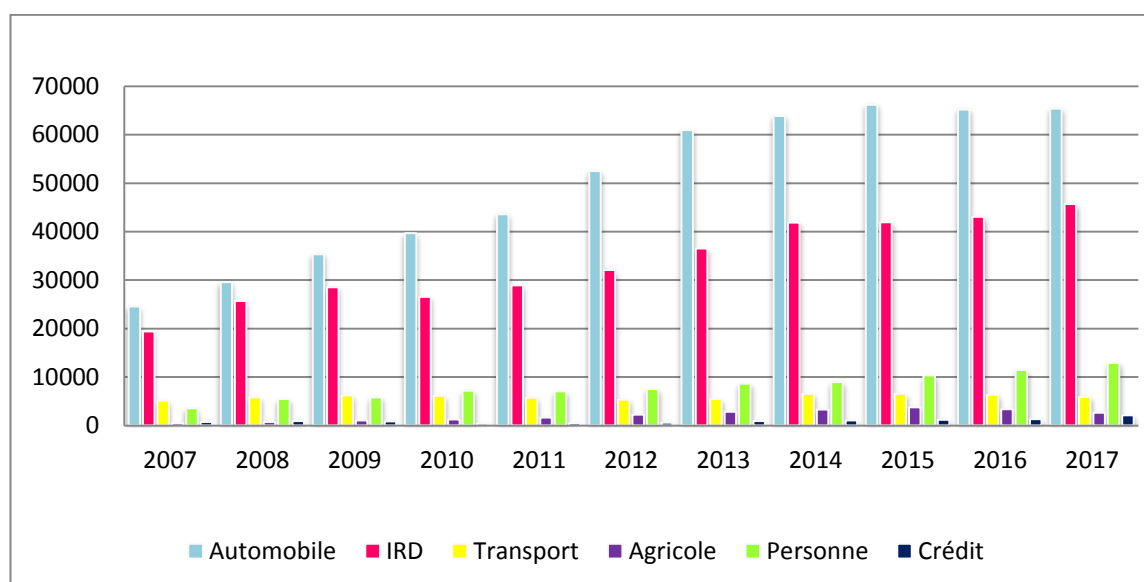
Remarque

Les données de 2017 sont des estimatives des données perçus de la Note de conjoncture du marché des assurances T4-2017.

D'Après le tableau on constate que le marché algérien des assurances est dominé par deux branches motrices qui sont : l'assurance automobile est l'assurance IARD.

Le chiffre d'affaire comme il apparait, il est en croissance au fil du temps, comme il le montre le graphe suivant :

Figure 02 : L'évolution du chiffre d'affaires par branches en millions de dinars 2007- 2017.



Source : Conçu à partir des données du tableau 01.

L'histogramme 01 nous montre que le chiffre d'affaire des sociétés d'assurances augmente d'une année à l'autre durant la période 2007-2017. Et après

avoir enregistré un chiffre d'affaire de 53,86 milliards de dinars en 2007, il atteint 134,54 milliards de dinars en 2017.

En 2013, on remarque une légère baisse du chiffre d'affaire qui est dû à la chute des prix de pétrole.

- **La branche « assurance automobile »** : La prédominance de l'assurance automobile est expliquée par le fait que le contrat d'assurance automobile est obligatoire. Elle connaît une augmentation depuis 2007 son chiffre d'affaires est passé de 24,54 milliards de dinars en 2007 à 65,34 milliards de dinars en 2017¹.

En 2016, on remarque une baisse de du chiffre d'affaire par rapport à 2015 impactée par la baisse des importations des véhicules suite à l'application du régime de licence en 2016².

- **La branche « IRD »** : la branche Incendie et Risques Diverse connaît une évolution soutenue depuis 2007. La branche « *Incendie, Explosions et l'ingénierie* » qui détient 34% du portefeuille de la branche a marqué une hausse de 17%, grâce au lancement de grands projets d'infrastructures dans le cadre des plans de relances économiques³. Le chiffre d'affaire de la sous-branche « *l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles* » reconnu par « *l'assurance Cat-Nat* » est le plus faible, elle ne représente que 6% du portefeuille de l'IRD malgré son obligation depuis 2003. Le chiffre d'affaires de la branche IRD en 2017 est plus important qu'en 2007, il est passé de 19,40 milliards de dinars à 45,68 milliards de dinars⁴.

- **La branche « assurance de transport »** : la branche d'assurance transport occupe la troisième position, elle a connu une évolution plutôt lente entre 2007 et 2017, selon le CNA, la branche a réalisé une croissance de 6,6% par rapport au 2016, s'explique par la baisse de 5,6% de la production de la sous-branche « transport maritime » représentant 63,7% de la branche, malgré le lancement de nombreux projets d'infrastructures qui nécessitent l'importation de matériels et d'équipement de

¹s.a. *Assurances: Bilan positif*. Alger: Edition ECO NEWS. Format PDF. Disponible sur : http://www.leconews.com/fr/actualites/nationale/finance-assurance/assurance-bilan-pour-2016-20-04-2017-180490_290.php (Consulté le 31/05/2018).

²RABHI, Meziane. Le secteur des assurances en crise. Article du Journal LIBERTE. Alger : Edition LIBETE, 29 octobre 2017.

³NAILI, Linda, CNA : L'assurance transport maritime en hausse de 6,6%, Article d'Algérie Info, publié le : 24 juin 2018. Format PDF. Disponible sur : <https://algerieonline.info/cna-lassurance-transport-maritime-en-hausse-de-66/> (Consulté le 31/05/2018).

⁴RABHI, Meziane. Op.cit.

réalisation. Tandis que, la branche d'assurance terrestre marque une évolution de 3,8%. Son chiffre d'affaire durant cette période est passé de 5,12 milliards de dinars à 5,85 milliards de dinars¹.

- **La branche « assurance agricole »** : la production de la branche a fait une régression entre 2007 et 2017 et cela à cause de la baisse du chiffre d'affaire de la sous-branche « production animale » (-39%), et ce, en raison du non renouvellement des contrats bovins souscrits par les jeunes promoteurs inscrits dans le cadre des programmes ANSEJ et CNAC et le recul de la sous-branche « multirisques engins et matériels agricole » et « responsabilité agriculteur »².

- **La branche « assurance de personnes »** : l'assurance de personnes, elles progressent d'une année à une année, notamment depuis la création de sociétés spécialisés en assurances vie, à la faveur de la loi de 2011 qui a acté la séparation des assurances de personnes des assurances dommages. Dans ce sens, la part des assurances est passée de 6% en 2006 à 10% en 2017. Le chiffre d'affaire des assurances de personnes était en 2017 de 12,92 milliards de dinars³.

- **La branche « assurance-crédit-Caution »** : l'assurance « crédit » marque une hausse de 23,9%, qui est due à la hausse de la production en la sous-branche « l'assurance-crédit immobilier » entre 2009 et 2008, grâce au développement du crédit à la consommation mais ne représente toujours que 1% du marché des assurances, puis elle a connu une diminution à cause de l'annulation de ce crédit⁴.

Section 3 : Rôle et obstacles aux développements des assurances en Algérie

L'assurance assure des fonctions et joue un rôle primordial dans l'économie de marché efficiente. C'est ce qui explique le poids et la place qu'occupe le secteur des assurances dans l'économie moderne.

3.1. Rôle des assurances

L'assurance joue un rôle important dans la vie économique et social.

¹RABHI, Meziane. Op.cit..

²NAILI, Linda. Op.cit.

³S, a. *Marché algérien des assurances*. Revue de presse de FCE. Alger, Edition : Algérie Eco. Publié le : Mardi 10 juillet 2018, p.15.

⁴Article de liberté, Publié le : 22/Avril 2017, Format PDF. Disponible sur: <https://www.liberte-algerie.com/actualite/le-secteur-des-assurances-a-enregistre-une-croissance-de-2-268520> (Consulté le 31/05/2018).

3.1.1. Rôle économique

L'assurance est créatrice de sécurité, sert à une meilleure utilisation de l'épargne et elle est aussi un moyen de crédit. C'est pour cela le rôle économiques qu'elle joue favorise le développement.

3.1.1.1. Moyen de crédit

L'assurance est un moyen d'accès aux crédits (elle facilite l'accès aux crédits), en renforçant les garanties qu'il offre à ces créanciers. L'assureur permet à l'assuré de consentir des crédits à ses clients ; c'est l'objet propre de l'assurance-crédit qui donne aux créanciers la certitude d'être payés en cas d'insolvabilité de son débiteur¹.

3.1.1.2. Une méthode d'épargne

L'assureur perçoit des cotisations avant que les assurés ne soient soumis aux risques contre lesquels ils sont garantis. En outre il s'écoule toujours un certain temps entre la date de survenance des sinistres et celle de leur règlement. À tout moment, les assureurs ont donc connaissance d'une liste de sinistres déclarés dont le coût probable a pu être évalué et sont en attente de règlement. Le total des évaluations de ces sinistres à régler doit être provisionné au passif du bilan au titre des engagements qui doivent être, eux aussi, gérés dans l'intérêt de la mutualité².

3.1.1.3. Mode d'investissement

Les compagnies d'assurances investissent les primes collectées sur les marchés des capitaux. Donc, elles jouent le rôle des intermédiaires financiers. Elles effectuent des placements qui les exposent à assumer les risques propres à l'incertitude des marchés. L'argent provenant des assurances reste généralement investi pendant un certain temps au sein des marchés financiers d'une économie donnée, en raison des types des contrats et des horizons fixés pour leur gestion. Il s'agit des capitaux qui sont placés sur les moyens et longs termes, souvent à la base de la croissance économique³.

¹ MARCEL, Fontaine. *Droit des assurances*. 3^e éd. Belgique : Edition LARANCE, 2006, p18

² Yeatman, Jérôme. *Op.cit.*, P.12.

³ BOUTALEB, Kouider. *Op.Cit.*, p.07.

3.1.2. Rôles social

Le rôle principal de l'assurance est de protéger les personnes et leurs patrimoines contre toutes sortes de risque.

3.1.2.1. Fonction réparatrice de l'assurance

L'assurance renforce la capacité à affronter des conséquences négatives des preneurs de risques, souvent imprévues et se produisant parfois au moment le moins opportun. En permettant de pérenniser des entreprises victimes de coups du sort qui peuvent porter atteinte à leur stabilité (incendie, faillite d'un client débiteur, responsabilité civile engagée pour malfaçon, etc.), l'assurance sauve des emplois, des savoir-faire, des lieux de vie et contribue à la stabilité des relations sociales et des emplois¹.

3.1.2.2. Fonction créatrice de l'assurance

L'assurance est considérée comme l'un des facteurs de redistribution des revenus et le maintien de l'activité économique grâce aux primes versées par les assurés. Mais, ils ne se contentent pas d'être de simple redistributeurs de moyens financiers, mais ils offrent des prestations en nature pour faciliter la vie des assurés, L'assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d'indemniser ceux d'entre eux qui sont victimes de coup du sort. C'est une fonction éminemment sociale².

3.2. Les obstacles au développement des assurances

Les conditions économiques et sociales favorable à la bonne fonction de l'activité des assurances et à son développement n'existent pas en Algérie de façon significative.

A ce titre, il est important d'identifier les obstacles essentiels liés au frein de cette activité³.

3.2.1. Les obstacles d'origine externe

Parmi ces obstacles on distingue notamment

3.2.1.1. La réglementation

Le développement de l'activité Vie a été freiné à cause de l'exigence d'augmentation du capital des sociétés d'assurances de personnes à 1 milliard de dinars (contre 200 millions

¹ SADI, Nour el Houda, ACHOUCHE, Mohamed. *L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance*, Revue d'économie et de statistique appliquée, Numéro 2, 2015.p.16.

² Yeatman, Jérôme. Op.cit., P.11.

³ TAFIANI, Messaoud Boualem, Op.cit., p.12.

de dinars), et celui des autres sociétés dommages à 2 milliards de dinars (contre 500 millions de dinars), selon le décret 375-09 du 16 novembre 2009¹.

3.2.1.2. La déficience du marché financier

En Algérie, le marché financier est quasi-inexistant, puisque il n'offre pas encore des opportunités d'investissement pour les épargnants. L'interdiction des placements à l'étranger et l'imposition par l'Etat d'un rendement minimum sur les produits d'épargne difficilement atteignable avec les instruments disponibles (bons du Trésor principalement)².

L'activité de courtage qui est la veille au bon fonctionnement du travail des compagnies d'assurances et des banques est toujours réservée aux seuls nationaux algériens. Ce qui a révélé des dysfonctionnements hors normes tel que : le manque de liquidité persistant, le taux excessif de fraudes, l'absence de transparence dans les comptes, une solide couverture des opérations d'import-export au détriment du financement de projets industriels³.

3.2.1.3. La déchéance du système d'information

En Algérie, le système d'information est en retard considérable dans le secteur des assurances. Aucune compagnie d'assurance ne peut donner une information globale en temps réel⁴.

3.2.1.4. L'image de marque de la profession

Le décalage entre la protection sociale de l'assurance et sa finalité économique est dû à l'insuffisance des efforts entrepris dans le sens d'une plus grande approche des clients et de leurs besoins spécifique en assurance, en liaison avec leur métier⁵.

3.2.1.5. La dominance d'assurance dommage sur les assurances de personne

La part de l'assurance des personnes n'a pas enregistré une progression remarquable (moins de 8% du chiffre d'affaire du secteur), malgré les transformations que le pays a connu sur les plans social et culturel. Ce retard est largement justifié par la part modeste des

¹BOUTALEB, Kouider. *L'industrie de l'assurance : réalité et perspectives de développement*. In : colloque international. Chef : L'Université HASSIBA BEN BOUALI Le 03 et 04 décembre 2012, P.21.

²SADI, Nour el Houda, ACHOUCHE, Mohamed. *L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance*, Revue d'économie et de statistique appliquée, Numéro 2, 2015.

³SADI, Nour el Houda, Op.cit.

⁴TAFIANI, Messaoud Boualem, Op.cit., p.13

⁵BOUTALEB, Kouider, Op.cit., p.24

branches d'assurances à caractère volontaires, tel que les assurances de capitalisation, l'assurance décès et assurance vie. Alors que l'assurance vie à travers le monde est la branche la plus génératrice de fonds à long terme¹.

3.2.1.6. Le dynamisme commercial

La production de l'assurance repose sur les branches classiques (les entreprises publiques et assurances obligatoires), à concurrence de 85%.

Cependant, les assurances facultatives, dont la vente requiert des arguments de certitude commerciales demeurent relativement faible. Ainsi, les catégories professionnelles des commerçants, des professions libérales et des ménages, n'ont pas été suffisamment ciblées par les politiques commerciales des entreprises d'assurances².

3.2.1.7. Le facteur religieux

Vu que l'Algérie est un pays musulman, il existe une contradiction entre les préceptes de la religion musulmane et le contrat d'assurance. Ce qui influence négativement sur la demande d'assurance en général et des branches de capitalisation en particulier, vu que l'assurance est un contrat qui fait favoriser l'usure, puisque l'assuré paye une prime à l'avance pour être indemnisé lors de la survenance du sinistre³.

Bien que l'Algérie s'efforce de construire une société industrielle moderne, mais les valeurs religieuses et traditionnelles continuent à gérer la vie de la plupart des algériens.

3.2.2. Les obstacles d'origine interne

Les obstacles d'origine interne sont les suivants :

3.2.2.1. Le retard technologique en matière d'outils de gestion

La présence des outils de gestion, des réseaux et des logiciels est très démunie dans les compagnies d'assurance algérienne et leurs développements se limitent uniquement en interne en fonction de besoin de chaque compagnie d'assurance⁴.

¹BOUTALEB, Kouider, Op.cit., p.24.

²SADI, Nour el Houda, Op.cit., p.19.

³TAFIANI, Messaoud, Boualem, Op.cit.p.13.

⁴BOUTALEB, Kouider, Op.cit., p.23.

3.2.2.2. La déficience managériale des sociétés d'assurance

La mauvaise stratégie marketing par les managers a conduit à la défaillance des sociétés d'assurance qui n'a pas imprimé par une stratégie de conquête de nouveaux segments de marché et clients potentiels, ainsi le non élargissement de la gamme de produits commercialisés¹.

3.2.2.3. La mauvaise qualité du service et les délais de règlement des sinistres

Depuis 1991, des efforts sont déployés pour raccourcir les délais de règlement des sinistres et les recours à l'assurance est largement tributaire de la qualité des services offerte aux assurés. Effectivement, le taux de règlement des sinistres à seulement 30 %, et cela dure depuis 1995².

Selon le Conseil national des assurances, les sinistres réglés peinent à couvrir le tiers du stock des sinistres déclarés aux compagnies d'assurances. Selon les chiffres du CNA, les compagnies d'assurances ont versé 26,2 milliards de dinars d'indemnisations au premier semestre 2017 sur un stock global des sinistres à régler de 71,4 milliards de DA à fin juin 2017³.

¹ SADI, Nour el Houda et ACHOUCHE, Mohamed. Op.cit.

² Ibid.

³ CHOKRI, Hafed. *Assurances : le règlement des sinistres baisse de près du tiers*. Article du quotidien : CAP ALGERIE. Alger. Edition : CAP ALGERIE. Publié le : 02 novembre 2017. Format PDF. Disponible sur : <https://capalgerie.dz/assurances-le-reglement-des-sinistres-baisse-de-pres-du-tiers/> (Consulté 25/05/2018).

Conclusion

L'assurance est un moteur du développement économique et social d'un pays, elle offre une sécurité sur les capitaux investis, permet notamment leur placement grâce à l'encaissement des primes avant la concrétisation des services, et elle influence sur la compétitivité des sociétés d'assurance et affecte lourdement sur leurs résultats et leurs parts de marché.

L'économie algérienne, est confrontée depuis plusieurs années à d'importants défis dans la modernisation du secteur financier, notamment le secteur d'assurances et malgré toutes les réformes du cadre réglementaire de ce secteur sur l'ouverture de ses activités aux opérateurs privés, le secteur demeure encore dominé par les opérateurs publics qui représentent plus de 70% du marché en 2017¹, et rencontre toujours des difficultés à s'imposer dans le marché mondial des assurances.

D'après KASSALI Brahim Djemal, président de l'Union algérienne des sociétés d'assurances et de réassurances, il constate qu'en 2015 et 2016, un ralentissement en raison de l'impact de la baisse des prix du pétrole sur l'économie d'une manière générale et par conséquent sur le secteur des assurances qui est fortement corrélé à la conjoncture économique, mais nous constatons une certaine reprise amorcée en 2017 avec un taux de progression de la production de 3%, contre 1,3% en 2016 par rapport à 2015².

Pendant longtemps, la théorie économique a considéré l'assurance uniquement comme une activité de transfert de ressources d'une catégorie de la population (les assurés non sinistrés) vers une autre (les assurés sinistrés) et de ce fait écarté l'idée de la contribution productive de l'industrie de l'assurance à l'activité nationale ou en d'autres termes à la formation de la valeur ajoutée.

Parmi les différents types d'assurances cités précédemment, on a choisis l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles que nous allons étudier dans le deuxième chapitre, et montrer la situation de cette assurance au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou dans le troisième chapitre.

¹OURAMDANE, Mehenni. *Marché algérien des assurances*. Article de la UAR, Publication : Algérie Eco, 09 juillet 2018. Format PDF. Disponible sur : <https://www.algerie-eco.com/2018/07/09/marche-algerien-des-assurances-progression-du-chiffre-daffaires-de-86-au-1er-trimestre-2018/>. (Consulté le 09/07/2018).

²Ibid.

Chapitre II

**Le régime des assurances contre
les effets des catastrophes
naturelles et les mécanismes de
couverture de ses risques**

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Introduction

Ces dernières années, la planète a connu des bouleversements climatiques importants qui ont engendré une augmentation des phénomènes naturels catastrophiques en nombre et en impact sur les populations et les infrastructures.

Une catastrophe naturelle est un événement d'origine naturelle, subi et brutal, qui provoque des bouleversements importants. A l'échelle mondiale, on recense annuellement environ un millier de grandes catastrophes en majeure partie provoquées par les inondations et séismes événements naturels les plus fréquents et les plus destructeurs.

Entre 2001 et 2015, le coût total des catastrophes naturelles est estimé à 2132 milliards USD dont presque un tiers (28,2 % soit 601 milliards USD), ont été pris en charge par les compagnies d'assurance et de réassurance. Il s'agit de la période la plus coûteuse depuis 1980¹.

Le système algérien de couverture des risques contre les effets des catastrophes naturelles a vu le jour en 1980 avec la promulgation de la loi 80-07 qui permettait aux assureurs d'élargir aux catastrophes naturelles les garanties offertes par les contrats incendie. Mais ce n'est qu'à partir de 2004 que le système prend sa forme actuelle.

Les compagnies d'assurance se sont progressivement rendu compte de leur incapacité financière à couvrir les risques liés aux catastrophes naturelles, à cause d'une insuffisance en fonds propres. Le transfert vers les compagnies de réassurance et les marchés financiers qui disposent de moyens véritablement immense permettrait de mieux faire face à une gestion des risques majeurs.

Dans ce chapitre, nous développerons dans un premier temps (section 1) les généralités sur les catastrophes naturelles, dans un second temps (section 2) le régime d'assurance des risques de catastrophes naturelles en Algérie, et enfin, nous verrons les mécanismes de couvertures d'assurance des catastrophes naturelles dans le monde et en Algérie.

¹UBYRISK ,2001-2015 : 15 ans de catastrophes naturelles dans le monde. Article de : UBYRISK Consultants. p.03. FormatPDF, Disponible sur : http://www.24presse.com/etude_ubyrisk_consultants_2001_2015_bilan_de_15_ans_de_catastrophes_naturelles_en_france-9918343.html (Consulté le 22/08/2018).

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Section1 : Généralités sur les catastrophes naturelles

Dans le patrimoine financier d'un assuré, son logement est évidemment ce à quoi il tient le plus, ce qui a le plus d'important pour son cadre de vie et pour sa famille. S'il en est propriétaire, ce logement est un élément très important de son patrimoine qu'il serait souvent dans l'incapacité financière de reconstruire sans le recours de l'assurance s'il venait à être détruit.

1.1. Définition d'une Catastrophe naturelle

Une catastrophe est un événement soudain et désastreux qui perturbe gravement le fonctionnement d'une communauté ou d'une société et cause des pertes humaines, matérielles et économiques ou environnementales dépassant les capacités de la société ou de la communauté à faire face à l'aide de ses propres ressources. Bien qu'étant souvent causées par la nature, les catastrophes peuvent aussi avoir une origine humaine¹.

Trois éléments clés pour définir la catastrophe naturelle : le risque majeur, l'aléa et la vulnérabilité.

- Risque majeur

Un risque majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées².

- L'aléa

Phénomène ou événement, naturel ou humain, potentiellement dommageable en terme de perte en vie humaine et matériel, de santé, susceptible de détruire l'environnement et les biens³.

¹s,a. *Définition de catastrophe*. In : Fédération internationale des sociétés des Croix rouge et du croissant rouge. PARIS. Disponible sur : www.ifrc.org/fr/introduction/gestion-de-catastrophes/catastrophes/what-is-a-disaster (Consulté le 15/08/2018).

²s,a. *Risques naturels majeurs*. Document d'information édité par le Ministère français de l'Ecologie et du Développement durable, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, France. Août 2004, p. 02.

³ KUISTOUC, Dominique. *Concept d'aléas, de vulnérabilité, de risque et catastrophe*, 15^{ème} école d'été en évaluation environnementale. Douala, Cameroun. Le 04-09 septembre 2011, p.02. Disponible sur : https://www.sifree.org/static/uploaded/Files/ressources/contenu-ecole/douala/visite-pedagogique/1_KUISTOUC_DIAPPO.pdf (Consulté le 15/08/2018).

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

- la vulnérabilité

C'est la Capacité de résilience de communauté, des populations et de l'environnement à la menace, niveau d'exposition de la communauté ou de l'environnement aux aléas. En effet, la notion de vulnérabilité renvoie à la finitude et à la fragilité de l'existence humaine, car les personnes vulnérables sont celles qui sont menacées dans leur autonomie, leur dignité ou leur intégrité, physique ou psychique¹.

1.2. Catégories de catastrophes naturelles

On a quatre catégories de catastrophes naturelles, météorologique, hydrologique, climatologique et géophysique qui sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Catégories de catastrophes naturelles

Catégorie	Exemples
Météorologique (lié aux conditions météorologiques)	Ouragan, typhon, cyclone, tempête hivernale, blizzard/tempête de neige, tempête violente, orage, foudre, averse de grêle, tornade
Hydrologique (lié aux conditions météorologiques)	Inondation générale, crue soudaine, marée de tempête, débâcle glaciaire, inondation avec affaissement, avalanche, glissement de terrain
Climatologique (lié aux conditions météorologiques)	Vague de chaleur, sécheresse, froid (gel), froid extrême, feu de forêt, feu de friches, feu de broussailles, feu de prairie
Géophysique (non directement lié aux conditions météorologiques)	Tremblement de terre, tsunami, éruption volcanique, éboulement, glissement de terrain

Sources : ALEXANDER, Craig, McDonald, Connor. *Catastrophes Naturelles : une perspective économique canadienne*, Etude spécial par les Services économiques TD².

1.3. Les catastrophes majeures dans le monde

De grandes catastrophes naturelles se sont produites à de nombreuses reprises dans le monde dans des zones à fortes densités de populations.

¹KUISTOUC, Dominique. Op.cit., p.02.

²Edité par : Munich Re, le : 14 avril 2014. p.01. Format PDF. Disponible sur : https://www.td.com/francais/document/PDF/economics/special/Natural%20Catastrophes_fr.pdf (Consulté le 19/08/2018).

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Selon Munich Re, 750 catastrophes naturelles ont été recensées en 2016. Le coût économique global engendré par ces événements a atteint 175 milliards USD¹.

1.3.1. Le typhoon Andrew aux Etats-Unis 1992

Le typhoon Andrew est des vents de plus de 190 km/het des pointes de plus de 250 km /h (classe 4 sur l'échelle de Saffir Simpson qui en compte 5)¹, qui ont touché Miami, Bahamas, les côtes de Floride et Louisiane, du 16 Août au 28 Août 23 Août 1992. Cet ouragan a été l'un des plus destructeurs qui ont frappé les États-Unis et la deuxième la plus couteuse de l'histoire de l'assurance avec près de 21 Mds USD de dommages assurés².

1.3.2. Le tremblement de terre de kobe et de northridge en Californie 1994

Un tremblement de terre Northridge (6,7 degrés sur l'échelle de Richter), a touché la Californie, le 17 janvier 1994 sur une zone de 45 km de diamètre, incluant le nord de Los Angeles. il a tué 72 personnes et fait quelque 9 000 blessés, avec des dégâts estimés à environ 20 milliards USD, il est l'une des catastrophes naturelles les plus coûteuses de l'histoire des États-Unis. Les capacités d'assurance catastrophe ont été asséchées et les primes de couvertures proposées ont dû être substantiellement majorées. Cet événement a donc entraîné un nouveau cycle d'assurance « dure » (*hard market*)³.

Et en 1995, un tremblement de terre de 7,2 sur l'échelle de Richter a touché la ville de kobe au Japon (*great hanshin*). Les dommages se sont élevés à plus de 100 Milliards USD, dont seulement une part inférieure à 2Milliards USD était assuré⁴.

1.3.3. Ouragan Katrina 2005 aux Etats-Unis

L'ouragan Katrina, de catégorie 5 (le plus haut de l'échelle),un des plus puissants enregistrés dans l'histoire américaine, frappe, Le 29 août 2005, la Louisiane ainsi que d'autres États du sud des Etats-Unis. Les vents qui soufflent à 280 km/h et les fortes intempéries provoquent l'effondrement de digues mal construites et peu entretenues. Quelque 353.000 maisons sont détruites, plus de 1 800 personnes ont trouvé la mort dans cette catastrophe. Quant au bilan financier, il a dépassé les 150 milliards USD¹.

¹UBYRISK..2001-2015 : *15 ans de catastrophes naturelles dans le monde*. Op.cit., p.01.

²MORLAYE, Frédéric. *Risk mangement et Assurance*. Paris. Edition: Economica, 2006, p.130.

³Ibid., p.131.

⁴ Ibid., p. 131.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

1.3.4. Le séisme de 2010 à Haïti

Un séisme de magnitude 7 degrés sur l'échelle de Richter, a frappé Haïti, le 12 janvier 2010 et il a causé plus de 220 000 morts, 300 000 blessés et 1.2 millions sans abris².

1.3.5. Le séisme de 2011 au Japon

Tremblement de terre d'une magnitude 9,1, survenu au large des côtes nord-est de l'île de Honshū le 11 mars 2011. Son épicentre se situe à 130 km à l'est de Sendai, chef-lieu de la préfecture de Miyagi, dans la région du Tōhoku, ville située à environ 300 km au nord-est de Tokyo. L'intensité sismique maximale est enregistrée à Kurihara et s'élève à 7 sur l'échelle de Shindo (son grade le plus élevé). Il a engendré un tsunami dont les vagues ont atteint une hauteur estimée à plus de 30 m par endroits. Ce séisme a engendré 10860 morts et plus de 16244 disparus³.

1.3.6. Le typhon Haiyan aux Philippines 2013

Le 8 novembre 2013, Haiyan est devenu le typhon le plus puissant jamais enregistré. Il s'est accompagné des vents atteignant 315 km/h et d'une onde de tempête qui s'est abattue sur les localités du littoral et sur les terres agricoles et ce à travers une grande partie de la région centrale des Philippines. Ce typhon a engendré de lourdes pertes humaines et matérielles, 7370 morts et plus de 26200 blessés, 2 millions d'habitations endommagées et détruites⁴.

1.3.7. Le séisme de 2015 au Népal

Un tremblement de terre très puissant, dont la magnitude a atteint 7,8 sur l'échelle de Richter, a frappé le Népal le 25 Avril 2015. Il est le plus dévastateur depuis 1934 pour ce petit pays situé au pied de l'Himalaya. Ce séisme a fait au moins 9120 morts et plus de 7 500 blessés. A ces victimes s'ajoutent celles en Inde et en Chine (90 morts) et sur l'Everest (17 morts)⁵.

¹FRAT, Irène. *L'ouragan Katrina dévastait La Nouvelle-Orléans*. Article édité dans le journal français La Croix. Disponible sur : <https://www.la-croix.com/Archives/Ce-Jour-la/Le-29-aout-2005-l-ouragan-Katrina-devastait-La-Nouvelle-Orleans-2015-08-28-1349259>. (Consulté le 16/08/2018).

²s.a. *Catastrophes naturelles et Techniques en 2011 : des dommages historiques suite à des séismes et des inondations*. Revue SIGMA N°2/2012. Paris, Edition : Swiss-Re, p.03.

³s.a, *Japon : séisme de 11 septembre de la cote pacifique Tōhoku*. In : wikipedia. (29/03/2011). Disponible sur : https://fr.wikipedia.org/wiki/S%C3%A9isme_de_2011_de_la_c%C3%B4te_Pacifique_du_T%C5%8Dhoku. (Consulté le 16/08/2018).

⁴s, a.2001-2015 : *15 ans de catastrophes naturelles dans le monde*. Article de : UBYRISK Consultants. .p.03. FormatPDF, Disponible sur : http://www.24presse.com/etude_ubyrisk_consultants_2001_2015_bilan_de_15_ans_de_catastrophes_naturelles_en_france-9918343.html (Consulté le 23/08/2018). p.06.

⁵Ibid., p.07.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

1.3.8. En 2018

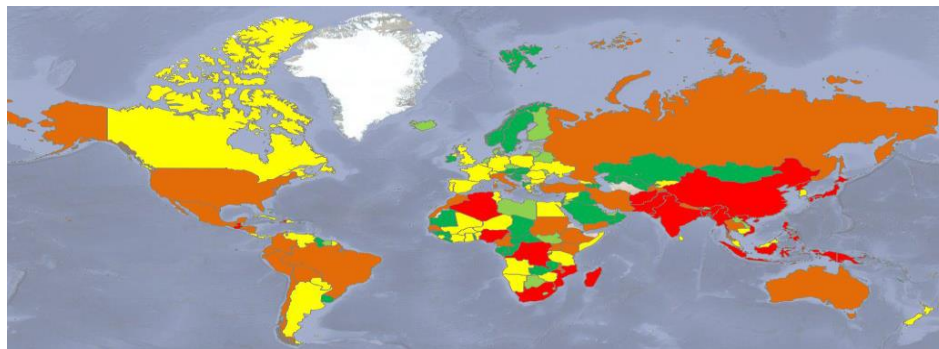
1.3.8.1. Le cyclone tropical Ava, Le 5 janvier 2018 à Madagascar

Ce cyclone a fait 51 victimes et 22 disparus à Madagascar, détruisant par ailleurs des plantations de vanille et obligeant des milliers de personnes à quitter leur maison. Le cyclone a touché la côte à proximité de Toamasina (Tamatave), après être resté pendant plusieurs heures près de l'île Sainte-Marie durant la nuit précédente¹.

1.3.8.2. La tempête Alberto le 28 mai à Cuba

Cette tempête a fait plus de 12 morts et entraîné d'importantes inondations à Cuba. Cette tempête subtropicale, a ouvert la saison des ouragans dans l'Atlantique avec une semaine d'avance. Plus de 40.000 personnes ont été évacuées dans les provinces de Cienfuegos, Sancti Spiritus, Villa Clara et Matanzas, selon des médias locaux, qui ont également fait état de dégâts matériels, de pertes agricoles, et de milliers d'habitations touchées.²

Figure 3 : La carte de zonage des catastrophes naturelles dans le monde



- Rang 1à20 : pays à risque maximal
- Rang 21à50 : pays à risque élevé
- Rang 51à100 : pays à risque notable
- Rang 100à150 : pays à risque modéré
- Rang 151à203 : pays à risque faible

Source : S.A. 2001-2015 : 15 ans de catastrophes naturelles dans le monde. In : UBYRISK Consultants, p.03. Disponible sur :

http://www.24presse.com/etude_ubyrisk_consultants_2001_2015_bilan_de_15_ans_de_catastrophes_naturelles_en_france-9918343.html (Consulté le 22/08/2018).

¹TAILLEFER, Thierry. *Les catastrophes naturelles : de 2012 à 2018*. In : Mon approche de l'actualité. Edition : overblog. [En ligne] (5 septembre 2018). Disponible sur : <http://thierry.taillefer.over-blog.com/article-les-catastrophes-naturelles-en-2010-64362367.html>. (Consulté le 17/08/2018).

²TAILLEFER, Thierry. *Les catastrophes naturelles : de 2012 à 2018*. In : Mon approche de l'actualité. Op.cit.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Section 2 : Régime d'assurance des risques de catastrophes naturelles en Algérie

Après les inondations de Bab El Oued en 2001, qui ont coûté aux caisses de l'Etat 544 millions de dinars¹ et le séisme dévastateur de Boumerdès en mai 2003 qui a, en terme de pertes, touché pratiquement cinq wilayas du centre : Boumerdès, Alger, Tizi-Ouzou, Tipaza et Blida, l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles est devenu obligatoire.

En Algérie, les événements constatés, le plus souvent, sont les inondations, les coulées de boue, les glissements de terrain et les tremblements de terre.

2.1. L'évolution du système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie

Le système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie est passé par plusieurs étapes.

2.1.1. Régime non obligatoire avant 2003

Avant son obligation, les assurances contre les effets des catastrophes naturelles est passée par plusieurs phases allant de 1980 jusqu'au 2003.

2.1.1.1. Avant 1980

Les risques contre les effets de catastrophes naturelles avant 1980, étaient considérés comme risque non assurables, sauf pour² :

- Risques industriels et projets en construction ou en montage.

Pour cause d'octroi de la garantie par le marché mondial de la réassurance

2.1.1.2. Après 1980 Couverture facultative accordée en extension du contrat « Incendie »

La loi 80/07 du 09/08/1980 relative aux assurances est considérée comme la première loi introduite la couverture des catastrophes naturelles dans le cadre du contrat «incendie »³.

« Sauf convention contraire, sont seuls à la charge de l'assureur, les dommages

¹AÏNOUCHE, Zakia. *Des risques permanent en Algérie*. In : Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance N°09.Edition ALGEREASS, 1semestre 2013, p.18. Format PDF. Disponible sur :www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_03.pdf. (Consulté le 23/08/2018).

²OULMANE, Abdelmadjid. *Assurance et réassurance des risques de catastrophes naturelles*. Rapport de la CCR. Alger. 2013,p.20.

³SADKI, Farid. Op.cit., p.12.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

matériels résultants directement de l'incendie, de l'explosion, de la foudre et de l'électricité, peuvent également faire l'objet de l'assurance, les dommages consécutifs aux éruptions volcaniques, aux tremblements de terre, aux inondations ou autres cataclysmes suivis ou non d'incendie¹ ».

Donc, cette loi autorisait les assureurs à octroyer la garantie contre les catastrophes naturelles en extension au contrat incendie à la demande de l'assuré. Cette garantie était annexée au risque incendie moyennant une prime additionnelle².

2.1.1.3. Après 1990 : Création d'un fonds d'indemnisations des victimes des calamités naturelles (FCN)

Le fonds des calamités naturelles (FCN) et des risques technologiques majeurs, créé en vertu du décret exécutif n° 90-402 du 15 décembre 1990, se chargera de l'indemnisation des victimes des intempéries³.

Donc, tout assuré disposant d'un contrat d'assurance prévoyant cette garantie peut la mettre en œuvre et les victimes qui ne disposent d'aucun contrat d'assurance peuvent se faire indemniser. Les compagnies d'assurances prennent aussi en charge l'indemnisation des habitations assurées et les commerçants disposant d'une assurance multirisques professionnelle⁴.

Les compagnies d'assurance et de réassurance participent dans les ressources du FCN par une contribution mensuelle de 1% du montant des primes encaissées et par le versement de 10% des résultats annuels après impôts⁵.

Les ressources du FCN sont présentées dans la figure suivante :

¹BENMICHIA, Youcef. Op.cit., p.06.

²TAYBI, Mohamed. *Le système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie*. In : MONSITE. Disponible sur : <http://medtaibi2001.e-monsite.com/pages/assurances/le-systeme-de-couverture-des-catastrophes-naturelles-en-algerie.html> (Consulté le 22/08/2018).

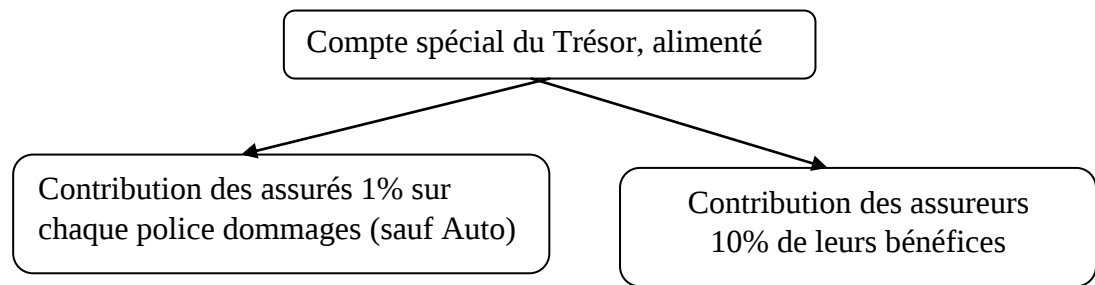
³OULMANE, Abdelmadjid. Op.cit., p.12.

⁴TAYBI, Moahmed ;Op.cit.

⁵OULMANE, Abdelmadjid. Op.cit., p.12.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Figure 4 : Les ressources du FCN



Source : OULMANE, Abdelmadjid, Assurance et réassurance des risques de catastrophes naturelles. Rapport de la CCR. Alger.2013, p.12.

2.1.1.4. Arrêté de l'Ordonnance n° 03-12 du 26 août 2003

Le contrat d'assurance de dommages contre les effets des catastrophes naturelles a été rendu obligatoire au lendemain du tremblement de terre de Boumerdes en Mai 2003, en vertu de l'Ordonnance 03-12 du 26/08/2003¹.

A travers l'obligation d'assurance, les pouvoirs publics veulent² :

- Inciter les assurés à participer à la prise en charge, au moins partiellement, du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles;
- Généraliser la couverture en l'étendant au plus grand nombre d'assurés ;
- Et donner la possibilité aux assureurs de commercialiser d'autres produits d'assurance.

2.1.1.4.1. Personnes et biens assujettis par l'obligation d'assurance

L'Ordonnance 03-12 du 26 août 2003, dans son article 1 énonce :

« Tout propriétaire, personne physique ou morale, autre que l'Etat, d'un bien immobilier construit, situé en Algérie est tenu de souscrire un contrat d'assurance de dommages garantissant ce bien contre les effets des catastrophes naturelles³ ».

Le législateur, à travers cette ordonnance, fait appel aux principes de solidarité nationale et aux techniques de l'assurance et qui s'adresse à¹ :

¹. Article 1 de l'Ordonnance 03-12 du 26/08/2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes. Journal officiel, n°52 de 27 /08/.2003, p.19.

²BENMICHIA, Youcef. Op.cit., p.04.

³Article 1 de l'Ordonnance 03-12 du 26/08/2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes. Journal officiel, n°52 de 27 /08/.2003, p.19.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

- Tout propriétaire (personne physique ou morale, autre que l'État) d'un bien immobilier construit, situé en Algérie ;
- Toute personne physique ou morale exerçant une activité industrielle et/ou commerciale ;
- Les sociétés d'assurances agréées qui sont tenues d'accorder leur garantie aux personnes assujetties à l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles.

Étant une assurance de biens et non de personnes, cette assurance couvrira les dommages directs causés aux² :

- biens immobiliers construits en Algérie (immeubles, constructions individuelles, bâtiments à usage professionnel);

- Et les installations industrielles et commerciales y compris leur contenu, c'est-à-dire les biens immobiliers ainsi que les équipements, matériels, marchandises et autres biens contenus.

2.1.1.4.2. Les événements naturels garantis et exclus

Il y'a des événements qui sont garanties par l'assurance contre les effets des Catastrophes Naturelles, d'autres sont exclus.

A) Les événements garantis

Quatre événements sont pris en charge par cette assurance : les tremblements de terre, Les inondations et coulées de boue, Les tempêtes et vents violents et Les mouvements de terrain³.

A.1). Les tremblements de terre

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches. On distingue les séismes : d'origine tectonique, les plus dévastateurs (secousses, raz-de-marée...), d'origine volcanique et d'origine humaine

¹ SADKI, Farid. Op.cit., p.13.

² Article 8 de l'Ordonnance 03-12 du 26/08/2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes. JORA n°52 de 27 aout 2003, p.19.

³ AÏNOUCHE, Zakia. *Des risques permanant en Algérie*. In : Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance N°09. Edition ALGEREASS, 1semestre 2013, p.16. Disponible sur www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_03.pdf. (Consulté le (23/08/2018)).

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

(remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosions dans les carrières...)¹.

A.2). Les inondations et coulées de boue

Une inondation est la submersion par des eaux douces ou salées d'une zone généralement émergée. Cette submersion peut se faire lentement ou brutalement et se répéter de manière régulière ou bien être plus insignifiante².

A.3). Les tempêtes et vents violents

Les tempêtes sont constituées par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses³.

A.4). Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacement plus ou moins brutaux du sol ou de sous-sol. Les causes du glissement de terrain peuvent être à l'origine des fortes pluies et la nature géologique de la terre⁴.

B). Les événements exclus

Sont exclus du champ d'application de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles en vertu des dispositions de⁵ :

- Les récoltes non engrangées, les cultures, les sols et le cheptel vif hors bâtiment ;
- Les corps de véhicules aériens, et maritimes ainsi que les marchandises transportées.

¹Dictionnaire environnement, publié le : 15/04/2013. Edition : Actu environnement. Disponible sur : https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/seisme_tremblement_de_terre.php4. (Consulté le : 27/08/2018).

²KUISTOUC, Dominique. Op.cit., p.04.

³Ibid., p.04.

⁴GOMINET, Sébastien. *Les mouvements de terrain*. In : Institut des risques majeurs. (12 août 2002). Disponible sur : http://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/brochure/risques_majeurs2007/07Mouvements_Terrain.pdf. Consulté le : (27/08/2018).

⁵Article 10 de l'Ordonnance 03-12 du 26/08/2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes. Journal officiel, n°52 de 27 août .2003., p.19.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Autres Exclusions¹ :

- Les ouvrages en construction.
- Les constructions et les activités industrielles et commerciales pratiquées après 2003 en violation de la réglementation en vigueur.

2.2. Historique des catastrophes naturelles en Algérie

L'Algérie est un pays vulnérable face aux risques de catastrophes naturelles. Ces risques sont nombreux : risques sismiques, d'inondation, de glissement de terrain...etc.

En Algérie, les inondations et les séismes sont en haut du tableau de la sinistralité relative aux catastrophes naturelles. Les douloureux souvenirs de Bab El Oued (en 2001) et de Boumerdes (en 2003) restent encore gravés dans les mémoires².

2.2.1. Les tremblements de terre de Chlef 1954 et 1980

La ville d'El Asnam a connu deux tremblements de terre majeurs, le premier le 09 septembre 1954 : bilan 1340 morts et 5000 blessés, et le second le 10 octobre 1980 qui a détruit la ville à 80%. Suite à ce dernier séisme, la ville est renommée Chlef. Selon les statistiques officielles, plus de 3500 morts, 4500 blessés et des centaines de familles sans abris et des pertes économiques qui ont dépassés les 2 milliard USD³.

2.2.2. Les tremblements de terre de Mascara 1994

Le 18 aout 1994, un violent séisme d'une magnitude de 5,7 sur l'échelle de Richter avait secoué à 3h du matin, la région de Hacine, faisant un bilan de 175 morts, 300 blessés, près de 10 000 sans-abris et plus de 50 millions USD des pertes.

¹s.a.L'assurance contre les effets des catastrophes naturelles. In : Bulletin de du Centre National des Assurances. (23/11/2009). Disponible sur : <http://www.cna.dz/En-savoir-plus/Assurances-obligatoires/L-assurance-contre-les-effets-des-catastrophes-naturelles>. (Consulté le: 24/08/2018).

²SADKI, Farid. Op.cit., p.12.

³Della, Kader. *Siésme de 10 octobre 1980 à Chlef, 30 ans après, qu'en est-il de la gestion du dossier des sinistrés*.In : REGION. (11/10/2010). Disponible sur : https://www.reflexiondz.net/SEISME-DU-10-OCTOBRE-1980-A-CHLEF-30-ans-apres-qu-en-est-il-de-la-gestion-du-dossier-des-sinistres_a7970.html. (Consulté le 23/11/2018).

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Cette secousse, a été ressentie à plusieurs kilomètres à la ronde et même dans les wilayas limitrophes, Sidi Bel-Abbès, Saïda et Oran¹.

2.2.3. Les inondations de Bab El Oued

Le 10 novembre 2001, des flots d'eaux ont déferlé sur ses rues, faisant plus de 772 morts, 320 blessés et 100 disparus. Les dégâts furent estimés à plus de 270 milliards de centimes. Toutes les séquelles de la catastrophe ont été effacées par une vaste opération de relogement des sinistrés et des opérations d'aménagement².

2.2.4. Le séisme de Boumerdes 2003

Un tremblement de terre d'une magnitude de 6,8 sur l'échelle de Richter a tremblé le 21 mai 2003, à 19h44 sous les pieds des habitants de Boumerdès, bousculant à jamais leur vie et métamorphosant le visage de cette cité, située à 45 km à l'est d'Alger.

Ce séisme avait fait 1391 morts et 3444 blessés et des dégâts matériels considérables estimés à plus de 3 milliards USD. Il avait en effet endommagé près de 100.000 habitations, dont plus de 10.000 furent complètement détruites³.

2.2.5. Les inondations de Ghardaia 2008

Pendant plus d'une semaine, la ville de Ghardaia a été le théâtre d'inondations catastrophiques suite aux crues de l'oued M'Zab en 2008. Les constructions installées sur les bordures du fleuve ont été ensevelies par les eaux boueuses. Le bilan est au moins 43 morts et 86 blessés et plus de 352 millions USD des pertes⁴.

¹KHENOUCI, Mostapha. Algérie - Mascara : Il y a 14 ans, le séisme de Hacine. In : Algérie-Monde. (18/08/2008). Disponible sur : <http://www.algerie-monde.com/actualite/article2578.html>. (Consulté le 23/11/2018).

²BENRAHAL, Neila, il y a 16 ans, inondations meurtrières à Bab El Oued: Les leçons d'une catastrophe. In : SUD HORIZAN. (10 novembre 2017). Disponible sur : <https://www.sudhorizons.dz/fr/reportages/24012-il-y-a-16-ans-inondations-meurtrieres-a-bab-el-oued-les-lecons-d-une-catastrophe>. (Consulté le 23/11/2018)

³RACHEL, S. Séisme de mai 2003 à Boumerdès : neuf ans après, les séquelles disparues en totalité. In : ELCHOUROUK. (21/05/2012) .Disponible sur : <https://www.echoroukonline.com/seisme-de-mai-2003-a-boumerdes-neuf-ans-apres-les-séquelles-disparues-en-totalite/>. (Consulté le 23/11/2018).

⁴HADJ ALI, Djoudi. Douloureux souvenir des inondations de Ghardaia en 2008 (15/06/2010). In : OVERBLOG. Disponible sur : <http://sidielhadjaissa.over-blog.com/article-douloureux-souvenir-des-inondations-de-ghardaia-en-2008-par-d-khanfar-52294011.html>. (Consulté le 23/11/2018).

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

2.2.6. Les inondations d'El Bayadh 2011

Le niveau de l'oued (cours d'eau) gonflé par des fortes pluies le 01 octobre 2011 dans la région d'El Bayadh a atteint par endroits 13 mètres de haut, submergeant la plupart des ponts. Les inondations ont fait 10 morts, 150 familles sinistrées et beaucoup de personnes ont été blessées. Les dégâts enregistrés sont estimés à 600 millions d'euro¹.

2.3. La tarification de l'assurance obligatoire « Catastrophes Naturelles »

Pour la tarification, l'Arrêté du 19 mars 2017 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2004², précise les modalités de détermination des tarifs et des franchises ainsi que les limites de couverture des effets des catastrophes naturelles.

2.3.1. Les Paramètres de tarification

Le taux de base pour le calcul de la prime de la garantie « Catastrophes Naturelles » est déterminé en fonction des paramètres mesurant l'exposition aux différents risques retenus. Par exemple pour les risques sismiques on a³ :

2.3.1.1. Le paramètre « Zones sismiques »

Le zonage sur le territoire national, lié au risque « tremblement de terre » a été actualisé après le séisme de Mai 2003 à Boumerdes, Cinq zones sismiques ont été retenues, allant de la zone la moins exposée au risque « tremblement de terre » à la plus exposée à ce risque⁴ :

- Zone 0 : zone sismicité négligeable ;
- Zone 1 : zone sismicité faible ;
- Zone 2a : zone a sismicité moyenne ;

¹AFP, 01/10/2011, Algérie, el beyadh, inondation. In : Nature Alerte (11 /10/2011).Disponible sur: <http://naturealerte.blogspot.com/2011/10/03102011algerie-el-bayadh-inondation-10.html>. (Consulté le 23/11/2018);

²Arrêté du 19 mars 2017 fixant les paramètres de tarification, les tarifs et les franchises applicables en matière d'assurance des effets des catastrophes naturelles. Journal officiel, n°45 du 30/07/2017, p.30.

³LAMRIBEN, Hocine. *Un arrêté ministériel fixe les tarifs et les franchises, Assurance contre les catastrophes naturelles*.In : El Watan. (19 Août 2017). Disponible sur : <https://www.djazairess.com/fr/elwatan/551172>. (Consulté le : 31/08/2018).

⁴S.a.Normalisation Des Infrastructures Et Equipements Culturels. Article de la direction des Etudes Prospectives de la Documentation et de l'Informatique.(Février 2008), p.12. Format PDF. Disponible sur : <https://www.m-culture.gov.dz/mc2/pdf/Normalisation%20des%20infrastructures%20et%20equipements.pdf>. (Consulté le : 29/08/2018).

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

- Zone 2b : zone a sismicité moyenne ;
- Et Zone 3 : zone a sismicité élevée.

Ces zones sismiques sont clairement indiquées dans la carte géographique de classification sismique des wilayas d'Algérie représenté dans la carte de zonage ci-dessous.

La carte de zonage du territoire nationale est représentée dans la figure suivante :

Figure 5 : Carte de zonage sismique du territoire national



Source : S.A. Règles Parasismiques Algériennes RPA 99/Version 2003 pour les Structures de Bâtiments en Béton Armé VERSION 200, Carte zonage sismique d'Algérie¹.

2.3.1.2. Conformité aux règles parasismiques

L'application de ce deuxième paramètre s'effectue suivant l'une des deux modalités² :

- Constructions conformes aux règles parasismiques algériennes ;
- Et constructions non-conformes aux règles parasismiques ou dont la conformité n'a pu être vérifiée.

¹Disponible sur :

http://www.uploads.indesengineering.com/FIVES_CHL1_transfer%20towers/Algeria%20code/RPA99%20VERSION%202003%20Carte%20zonage%20sismique%20d'Algerie.pdf. (Consulté le 29/08/2018).

²Article 03 du l'Arrêté du 19 mars 2017 fixant les paramètres de tarification, les tarifs et les franchises applicables en matière d'assurance des effets des catastrophes naturelles. Journal officiel, n°45 du 30/07/2017.p.30.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

2.3.2. Le capital assuré

Le capital assuré d'un bien immobilier, se diffère du capital assuré des installations commerciales et/ou industrielles.

2.3.2.1. Le capital assuré des biens immobiliers

Le capital assuré correspond à la somme déclarée par l'assuré sans que cette somme ne soit inférieure au coût normatif du mètre carré bâti, fixé par l'état¹.

Le prix nominatif se diffère d'une zone à une autre et d'un type de construction à d'autre, comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 3 : Prix du mètre carré (M2) bâti en dinars (Da)

Zone	Logement individuel	Logement collectif
0	28.000	25.000
1	31.000	28.000
2a	35.000	31.000
2b	39.000	35.000
3	47.000	38.000

Source : L'Article 6 du l'arrêté du 19 Mars 2017 fixant les paramètres de tarification, les tarifs et les franchises applicables en matière d'assurance des effets des catastrophes naturelles².

Remarque

Nous attirons ici l'attention sur le fait que depuis leur instauration les prix normative du M2 ont été actualisés qu'une seule fois en Mars 2017 et cela depuis 2003.

2.3.3.2. Le capital assuré des installations commerciales et/ou industrielles :

Pour les installations commerciales et/ou industrielles, les capitaux assurés sont déterminés comme suit³ :

- A la valeur des constructions qui abritant l'activité ;
- A la valeur de remplacement pour les équipements ;

¹Article n°06 de l'arrêté du 19 mars 2017 fixant les paramètres de tarification, les tarifs et les franchises applicables en matière d'assurance des effets des catastrophes naturelles. Journal officiel, n°45 du 30/07/2017, p.30.

²Journal officiel, n°45 du 30/07/2017.p.30.

³SEBA, Hadj Mohamed. *La menace des catastrophes naturelles : rôle des assureurs et réassureurs africains*. In : 42ème conférence et assemblée générale de l'OAA - Tunis, le 25 Mai 2015.p26.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

- Et pour les marchandises c'est leur valeur vénale.

2.3.3. Le taux de la prime ou de cotisation

Des majorations sur les taux de bases concernant l'exposition de la construction aux trois événements naturels couverts par cette assurance à savoir¹ :

2.3.3.1. Majoration des expositions aux risques d'inondation et coulées de boue

Le taux de base appliqué aux biens immobiliers et aux installations industrielles et/ou commerciales exposés aux inondations et coulées de boue est majoré d'un taux additionnel spécifique de 0,2‰.

2.3.3.2. Majoration des expositions aux risques de tempêtes et vents violents

Le taux de base appliqué aux biens immobiliers et aux installations industrielles et/ou commerciales exposés aux tempêtes et vents violents est majoré d'un taux additionnel spécifique de 0,1‰.

2.3.3.3. Majoration des expositions aux risques de mouvements de terrain

Le taux de base appliqué aux biens immobiliers et aux installations industrielles et/ou commerciales exposés aux mouvements de terrain est majoré d'un taux additionnel spécifique de 0,2 ‰.

- De plus, si l'assuré ne possède pas de permis de construire, une majoration de 20% sur la prime, donc² :

$$P_{\text{majoré}} = P \times 1.20$$

« Le montant de la prime d'assurance ou de la cotisation, ne peut être inférieur à 1500 DA, pour l'assurance des biens immobiliers et à 2500 DA, pour l'assurance des installations industrielles et/ou commerciales³ ».

¹FEDJIGHAL, Réda. *Assurance Catastrophes Naturelles*. In : Revue spécial de CNA sur les Cat-Nat. Novembre 2004, p.03.

²AINOUCHE, Zakia. Op.cit., p.18.

³ Article n°07 de l'arrêté du 19 mars 2017 fixant les paramètres de tarification, les tarifs et les franchises applicables en matière d'assurance des effets des catastrophes naturelles. Journal officiel, n°45 du 30/07/2017, p.02.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

2.3.3.4. La fixation des tarifs par voie réglementaire

S'agissant d'un système reposant sur le principe de solidarité nationale, la fixation des taux de primes dépend de l'intervention des pouvoirs publics, c'est donc l'État qui fixe le tarif¹ :

- Ce tarif est fixé par arrêté du Ministère des Finances et sera révisé autant de fois que de besoin dans les mêmes formes ;
- Une révision des taux, des franchises et des limites de couverture est possible en fonction des résultats constatés ;
- Cette tarification tient compte aussi bien de la nature des risques encourus que de l'impact économique de l'assurance, c'est à dire des prix supportables pour les assurés.

2.3.4. Limites de garantie et franchise

La limite de garantie et de franchise des biens immobiliers et les installations industrielles et/ou commerciales est représentée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Une couverture limitée et assortie de franchises

Biens assurés	Limites de garantie	Franchises
Biens immobiliers	80% des valeurs assurées	2% du montant du sinistre avec un minimum de 30.000 DA
Installations industrielles et/ou commerciales	50% des valeurs assurées	10% du montant du sinistre

Source : Article 07 de l'arrêté du 31 octobre 2004 fixant les paramètres de tarification, les tarifs et les franchises applicables en matière d'assurance des effets des catastrophes naturelles.

La garantie catastrophe naturelle, couvre le coût des dommages matériels directs subis par les biens assurés, à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans la limite de 80% pour les constructions à usage d'habitation, et de 50% pour les installations industrielles et commerciales¹.

¹BENMICIA, Youcef. Op.cit., p.06.

Chapitre II Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Le montant de la franchise est fixé à 2% du montant des dommages subis avec un minimum de 30 000 DA pour les biens à usage d'habitation et le montant de la franchise est égal à 10% du montant des dommages matériels subis par l'assuré, par événement pour les installations industrielles et/ ou commerciales et les biens immobiliers à usage professionnel².

- Exemple de la franchise pour un bien immobilier :

- Le capital assuré est de 5 000 000,00 DA ;

Dans ce cas la limite de garantie est de $5\,000\,000,00 \times 0,8 = 4\,000\,000,00$ DA.

L'assurance peut rembourser jusqu'à 4 000 000,00 DA quelle que soit le montant des dommages.

- Si les dommages sont estimés à 2 000 000,00 DA

La franchise à appliquer est de $2\,000\,000,00 \times 0,02 = 40\,000,00$ DA

Comme la franchise dépasse 30 000,00 DA, donc le montant à retenir est 40 000,00 DA.

- Exemple de franchise pour les installations commerciales et/ou industrielles

- Le capital assuré est de 10 000 000,00 DA ;

Dans ce cas la limite est de $10\,000\,000,00 \times 0,5 = 5\,000\,000,00$ DA.

L'assurance peut rembourser jusqu'à 5 000 000,00 DA quelle que soit les montant des dommages.

- Si les dommages sont estimés à 3 500 000,00 DA ;

La franchise à appliquer est de $3\,500\,000,00 \times 0,1 = 350\,000,00$ DA.

¹ SEBA, Hadj Mohamed. Op.Cit., p.21.

² INOUCHE, Zakia. Op.cit., p.18.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

2.4. L'évolution de la production des assurances contre les catastrophes naturelles en Algérie (2009-2016)

L'évolution de la production des assurances contre les effets de catastrophes naturelles en Algérie ne cesse de s'accroître, depuis son obligation à ce jour.

2.4.1. L'évolution des primes brutes de l'assurance contre les catastrophes naturelles (2009-2016)

L'évolution des primes brutes de l'assurance catastrophe naturelle est représenté dans le tableau suivant :

Tableau 5 : L'évolution des primes brutes de l'assurance contre les catastrophes naturelles

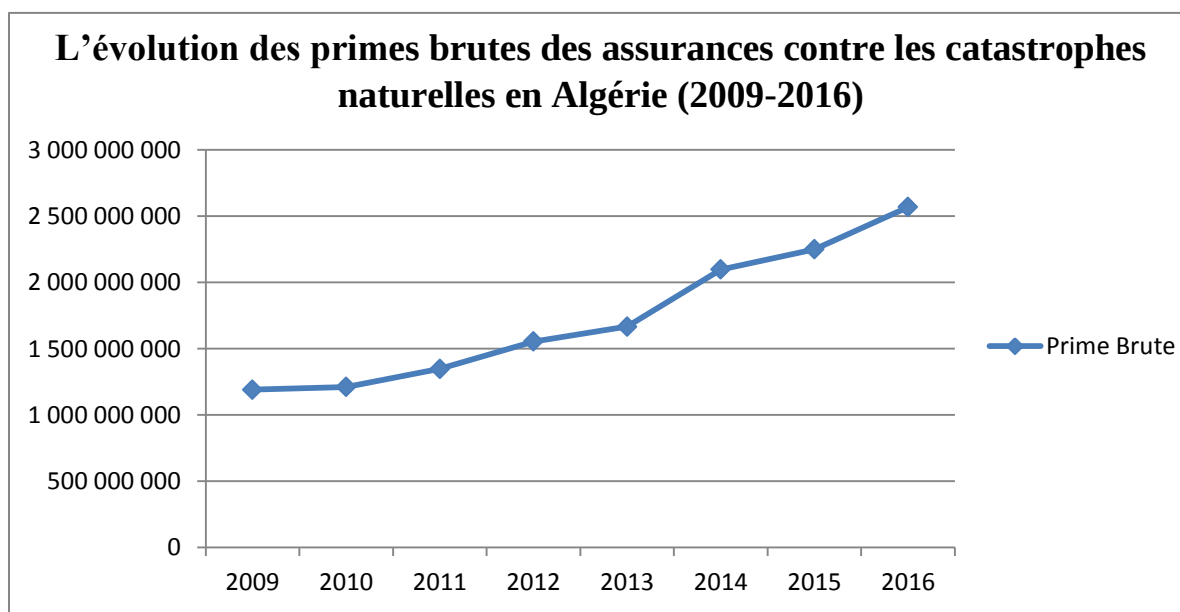
Année	Primes brutes	Pourcentage de l'évolution %
2009	1 191 682 228	+ 11,28 %
2010	1 211 174 213	+ 1,64 %
2011	1 347 782 182	+ 11,28 %
2012	1 554 312 867	+ 15.32 %
2013	1 667 112 127	+ 7.25 %
2014	2 098 296 911	+ 25.86 %
2015	2 250 603 949	+ 7.26 %
2016	2 569 985 664	+ 14.19 %

Source : S.A. *Résumé chiffre d'affaire Cat-Nat 2016*. Rapport annuel de la CCR, Statistique du marché des assurances. Alger : Edition : ALGEREASS. Format PDF. Disponible sur : <https://www.ccr.dz/fr/publication/ccr-statistiques-marche>.

La figure suivante représente l'évolution des primes brutes des assurances contre les catastrophes naturelles en Algérie de 2009 jusqu'à 2016 :

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Figure 6 : L'évolution des primes brutes des assurances contre les catastrophes naturelles en Algérie (2009-2016)



Source : Conçu à partir des données du tableau 08.

D'après ce tableau on remarque que :

- La production de la branche contre les effets des catastrophes naturelles est passée de 1 191 682 228 DA en 2009, à 2 569 985 664 DA en 2016, soit une évolution de 116 % sur sept ans. En détail cette évolution se décompose comme suit :
- Une augmentation continue des primes entre 2009 et 2013, soutenue par la progression des souscriptions sur les segments immobilier, commercial et industriel ;
- Une croissance des primes souscrites de 25.86% en 2014. Cette performance a été rendue possible par la conjugaison de deux facteurs à savoir : le développement du portefeuille facultatif et le rappel à l'ordre des services des impôts début 2014, quant à l'obligation d'accompagner la déclaration fiscale par le contrat catastrophe naturelle;
- Une croissance des primes de 7.26% en 2015, qui est principalement soutenue par le segment industriel, du fait de la progression des souscriptions facultatives ;
- Et une croissance des primes de 14.19 % en 2016, qui est principalement soutenue par la couverture du risque Groupe SONATRACH pour une prime totale de 275 millions de dinars.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

2.4.2. Les sinistres réglés

Le montant des sinistres réglés, à la charge du marché en 2016, s'élève à 1 944 698 DA. Le faible montant de sinistres réglés s'explique par l'absence de catastrophe naturelle déclarée par les pouvoirs publics.

Depuis sa mise en œuvre en 2004, le montant des sinistres réglés par le dispositif CAT NAT s'élève à 195 millions de dinars dont 136 millions de dinars à la charge de la CCR.

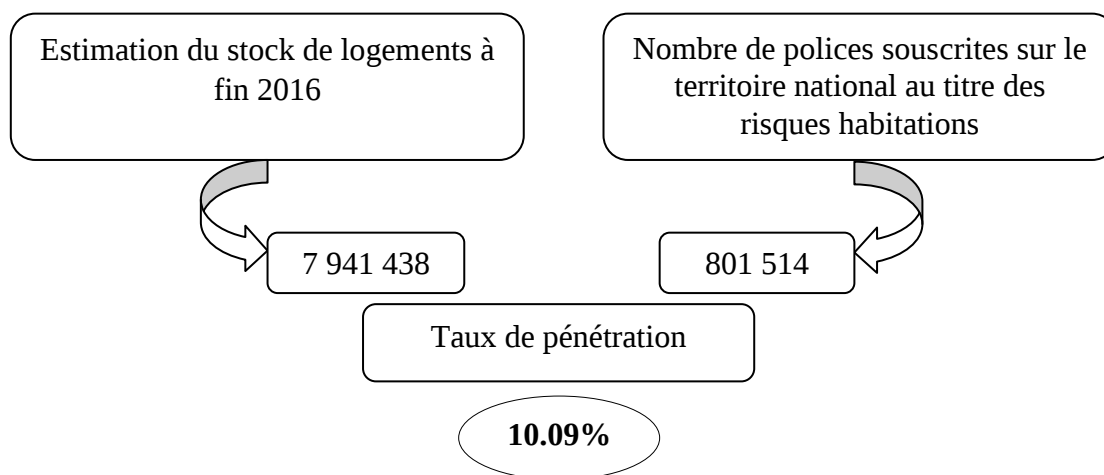
2.4.3. Le taux de pénétration de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles en Algérie (2016)

Le taux de pénétration pour les risques habitations et pour les risques commerciales et industriels sont pressantes comme suit :

2.4.3.1. Le risque habitation

Figure 7 : Taux de pénétration pour les risques habitations

Le taux de pénétration pour les risques habitations est présenté comme suit :



Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

2.4.3.2. Le risque commercial et industriel

Figure 8 : Taux de pénétration des risques commerciaux et industriels

Le taux de pénétration des risques commerciaux et industriels est le suivant :

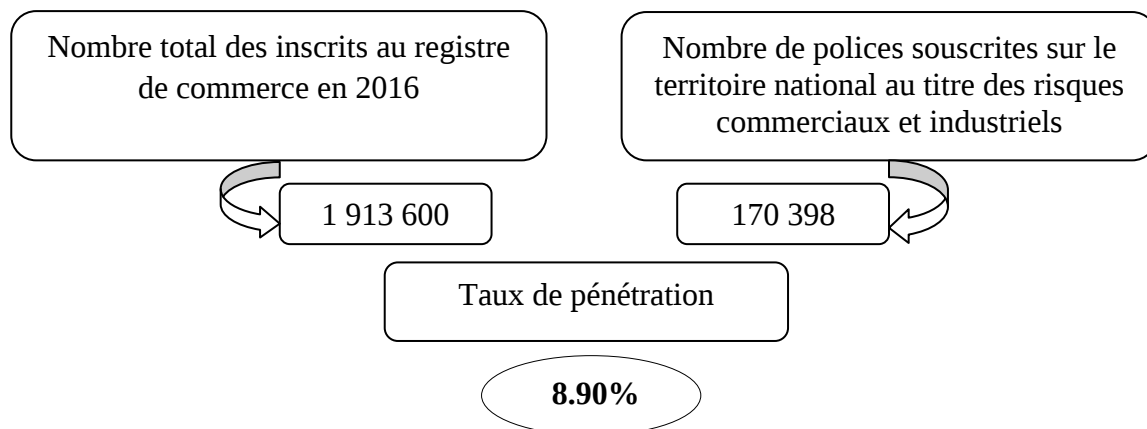
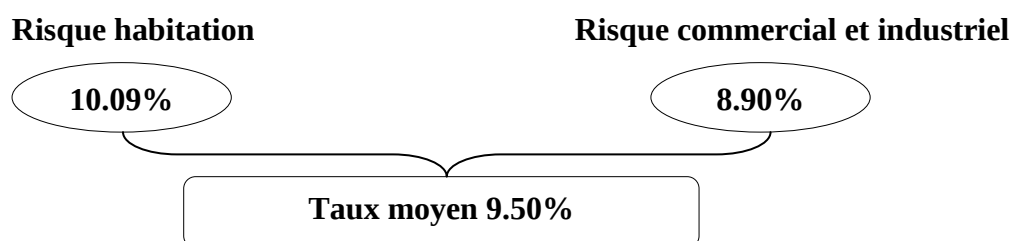


Figure 9 : Taux moyen de pénétration entre les risques habitation et les risques commerciaux et industriels

Le taux moyen de pénétration entre les risques habitations et les risques commerciaux et industriels est présenté comme suit :



Source : S.A. *Résumé chiffre d'affaire Cat-Nat 2016*. Rapport annuel de la CCR, Statistique du marché des assurances. Alger : Edition : ALGEREASS. Format PDF. Disponible sur : <https://www.ccr.dz/fr/publication/ccr-statistiques-marche> (Consulté le: 25/08/2018).

D'après ces données on constate que :

- Le taux de pénétration est très faible en dépit du potentiel du marché et le caractère obligatoire de la couverture depuis 2003¹ ;
- L'assurance des risques industriels et commerciaux devrait connaître une évolution appréciable ;

¹OULMANE, Abdelmadjid. Op.cit., p. 46.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

- Et le taux de pénétration de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles est de 9.50 % en 2016 (contre 9.59 % en 2015 et 9.74 % en 2014), enregistrant une baisse pour le second exercice consécutif, ce qui s'explique par la diminution du patrimoine immobilier assuré¹.

Section 3 : Les mécanismes de couverture et d'indemnisation d'assurance des catastrophes naturelles

Les risques de survenance des catastrophes naturelles, menace à la fois les compagnies qui risquent la faillite, mais également l'ensemble de leurs assurés, pour la plupart incapables de surmonter seuls les conséquences d'un phénomène climatique extrême.

3.1. Les mécanismes de couverture

Vu qu'on ne peut pas lutter contre la survenance de ces phénomènes qui font partie des aléas de la nature, il s'agit d'étudier les modes de financement des coûts extrêmement élevés qui surviennent à la suite d'une catastrophe².

3.1.1. La réassurance et la coassurance

Les assureurs seuls ne peuvent pas supporter les coûts élevés des dommages dus aux catastrophes naturelles, donc, toute compagnie d'assurance et pour éviter de faire faillite face à ces événements climatiques a besoin de s'assurer elle aussi auprès d'une compagnie de réassurance³.

3.1.1.1. La Réassurance

La réassurance est un outil de gestion du capital économique pour les compagnies d'assurance. Celles-ci font en effet appel aux réassureurs lorsque les couvertures offertes par ces derniers permettent de diminuer le capital économique nécessaire à la viabilité de l'entreprise d'assurance. L'achat de réassurance est intéressant lorsque le coût de la réassurance est inférieur au coût lié à la détention du capital économique économisé grâce à la

¹ S.A. *Résumé chiffre d'affaire Cat-Nat 2016, Rapport annuel de la CCR, Statistique du marché des assurances*. Alger. In : ALGEREASS. Format PDF. Disponible sur : <https://www.ccr.dz/fr/publication/ccr-statistiques-marche>. (Consulté le: 25/08/2018).

² BENDRANE, Mélissa. *La titrisation en assurance : le marché des Cat Bonds, son fonctionnement et ses perspectives de développement*. Mémoire de magistère, Sud Toulon-Var : université du Sud Toulon-Var FSEGC, 2013, p.03.

³ HAGOPIAN, Mikael, LAPARRA, Michel. Op.cit., p.26.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

couverture de réassurance. Le lecteur découvrira dans cet ouvrage les multiples formes de réassurance ainsi que les raisons qui poussent les assureurs à se réassurer¹.

3.1.1.1.1. Définition de la réassurance

Selon Picard et Besson dans leur ouvrage fondamental « *les assurances terrestre en droit français* », la réassurance se définit comme : « *Un contrat par lequel l'assureur direct se décharge sur une autre personne, le réassureur, de tout ou partie des risques qu'il a assumés*² ».

Le principe de la réassurance est qu'une société d'assurance cède tout ou partie de son risque mais aussi de sa prime et des sinistres, auprès d'un ou plusieurs compagnies de réassurance privées ou publiques.

La société d'assurances est alors appelée la cédante car elle réalise une cession auprès d'un ou plusieurs réassureurs, ces derniers effectuant quant à eux une acceptation. Alors on peut nommer la réassurance comme³ « l'assurance de l'assurance ».

3.1.1.1.2. Les catégories de la réassurance

On a deux catégories fondamentales de réassurance

A). La réassurance proportionnelle

Si la compagnie d'assurance a reçu un montant de primes et qu'elle veut se réassurer à un taux qui s'appelle le taux de cession (entre 0% et 100%) du montant, la compagnie d'assurance paie le taux à la compagnie de réassurance, si le risque se réalise il aura un remboursement du taux de cession par la compagnie de réassurance⁴.

On a deux types de réassurance proportionnelle à savoir

A.1). La réassurance de participation ou de quote- part “*Quoteshare*”

Un pourcentage déterminé de tous les risques est cédé au réassureur, qui assume ce pourcentage dans les indemnités à payer et reçoit le même pourcentage des primes⁵.

¹WALHIN, Jean-François, op.cit., p.15.

²HAGOPIAN, Mikael, LAPARRA, Michel. Op.cit., p.27.

³Ibid., p.28.

⁴BESSON, André, PICARD, M, *les assurances terrestres en droit français*. Edition librairie générale de droit de jurisprudence, Paris.1977, p.353.

⁵DE RODE, Hélène. Op.cit., p.129.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

A.2). La réassurance d'excédent ou de trop plein "*surplus reinsurance*"

L'assureur cède au réassureur une partie de risque « l'excédent », c'est-à-dire la partie qui dépasse « le plein de conservation ». Cette réassurance est la forme qui permet de réaliser l'équilibre en supprimant les conséquences nuisibles que peuvent présenter les écarts¹.

B). La réassurance non proportionnelle

Cette technique vient par rapport à la nature du risque, si le risque se réalise mais il n'a pas dépassé le seuil fixé par la compagnie de la réassurance négocié dans le contrat, mais si le risque dépasse le seuil fixé, l'assurance peut rembourser sinon elle peut ne pas rembourser².

On a : la réassurance en excédent de sinistre et la réassurance en excédent de perte.

B.1). La réassurance en excédent de sinistre « *excess of loss* »

La réassurance en excédent de sinistres concerne tous les risques dépassant le montant convenant par la cédante moyennant un pourcentage des primes³.

B.2). La réassurance en excédent de perte « *stop loss* »

Le réassureur s'engage à couvrir l'excédent d'un exercice déterminé par rapport à une somme fixée qui représente en fait un pourcentage des primes. Par exemple les sinistres d'une branche à la charge de l'assureur dépassent 60% du montant des primes perçus, l'excédent sera couvert par le réassureur en totalité ou le plus souvent en partie⁴.

3.1.2. La coassurance

La coassurance est une méthode par laquelle l'assurance partage proportionnellement d'un même risque entre plusieurs assureurs chacun accepte un certain pourcentage du risque, et reçoit en échange une prime proportionnelle au risque supporté, en cas de sinistre, sera tenu paiement de la même proportion des prestations dues⁵.

Cette opération implique que chaque assureur percevra un taux de prime s'élevant au même pourcentage que son taux d'engagement dans la couverture totale du risque. Cela signifie également que chaque société d'assurance devra payer le coût du ou des sinistres (en

¹BESSON, André, PICARD.Op.cit., p.353.

²BESSON, André, PICARD, M, op.cit., p.353.

³DE RODE, Hélène. Op.cit., p.135.

⁴BESSON, André, PICARD, M, op.cit., p.353.

⁵COUBAULT, F, ELIASBERG .C, LATRASSE.N. Op.cit., p. 63.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

cas de réalisation du risque) toujours en fonction du pourcentage correspondant à son niveau d'engagements dans la couverture du risque¹

3.1.2. La titrisation

Le phénomène déclencheur de la titrisation des catastrophes naturelles fut le cyclone Andrew en Août 1992 qui ravagea la Floride et dont l'ampleur des dégâts fut estimée à environ 20 milliards de dollars et le premier risque catastrophique donnant lieu à une opération de titrisation s'établit en 1994 et fut initié par la compagnie d'assurance USAA (United Services Automobile Association) située au Texas².

3.1.2.1. Définition de la titrisation

La titrisation est une opération financière complexe permettant à une entreprise et à des investisseurs d'échanger des flux monétaires (et donc le risque associé à ces flux). Cette technique s'est développée depuis les années 1970 dans un premier temps pour transférer sur le marché financier les flux monétaires adossés à des prêts hypothécaires. Depuis la fin des années 1990, la technique s'applique à certaines opérations d'assurance. La titrisation permet à l'entreprise de se concentrer sur son activité d'émission et de gestion de polices d'assurance en transférant les aspects économiques liés à la gestion des risques vers le marché financier³.

3.1.2.2. Objectif de La titrisation des catastrophes naturelles

La titrisation est un schéma alternatif qui permet de dissocier le risque d'assurance des autres risques, de le documenter précisément et de le distribuer séparément. Ce schéma fait intervenir des instruments structurés, les *Insurance Linked Securities* (ILS) qui donnent à l'investisseur un accès direct à des portefeuilles de risques d'assurance⁴.

Un ILS est un instrument financier dont la valeur, dépend de la réalisation ou non réalisation de risques d'assurance. En ce qui concerne la titrisation des catastrophes naturelles. On appelle ce type particulier d'ILS des catastrophe bonds, ou encore des « Cat Bonds »⁵.

¹DE RODE, Hélène. Op.cit., p.129

²BENDRANE, Mélissa. Op.cit., p.09.

³BAUWENS, Valentin, WALHIN, Jean-François. La titrisation du risque d'assurance. Bruxelles. Editions : LARCIER. 2008, p.28.

⁴SCHERER, Alexandre. La titrisation des risques d'assurance : le marché des « insurance linked securities » (ILS). In : Revue d'économie financière. n°59, 2000, p.135. [En ligne]. Disponible sur : www.persee.fr/issue/ecofi_0987-3368_2000_num_59_4. (Consulté le 01/09/2018).

⁵Ibid., p. 136.

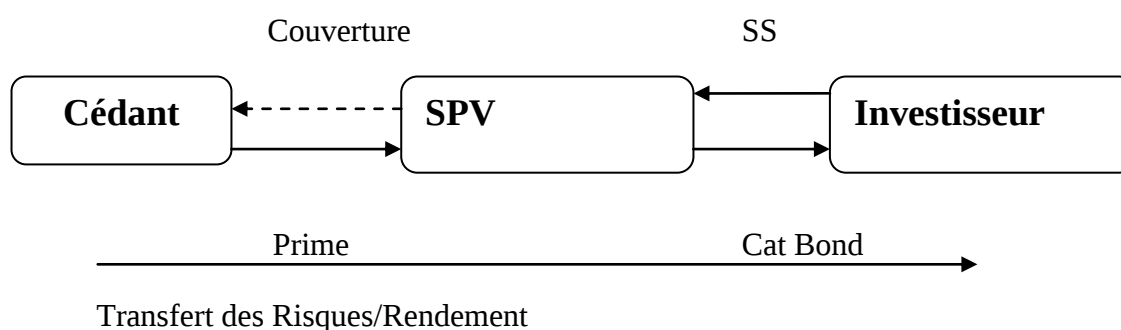
Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

3.1.2.3. La titrisation des catastrophes, les « Cat-bonds »

Les Cat Bond permettent d'aller chercher là où il est l'argent sur les marchés financiers. Par ailleurs, les risque d'assurance représentent, pour les investisseurs, une source intéressante de diversification : la plupart des risques (en particulier les risque catastrophes) sont généralement indépendants des risques de marché¹.

Le mécanisme de titrisation des risques catastrophe naturelle est représenté dans la figure suivante :

Figure 10 : Le mécanisme de titrisation des risques catastrophe naturelle



Source : SCHERER, Alexandre. *La titrisation des risques d'assurance : le marché des «Insurance Linked Securities » (ILS)*. In : Revue d'économie financière. n°59, 2000, p.137.

Donc, la compagnie d'assurance ou de réassurance, qualifiée de « cédante » établit un contrat de réassurance avec une «structure ad hoc», ou encore *Special Purpose Vehicle*(SPV). Puis procède dans le même temps à l'émission de Cat Bonds².

Ainsi, des investisseurs achètent ces titres émis et sont rémunérés par un rendement qui est proportionnel à leur degré de prise de risque dans le cas où aucune catastrophe ne vient à survenir. Par contre, si un sinistre se produit, ils enregistrent des pertes selon les modalités de fonctionnement de l'obligation catastrophe qui a été souscrit³.

¹ERHARD-CASSEGRAIN, Annie, MASSE, Emmanuel, MOMAL, Patrick. *Evolution du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles*. In : Document du travail de la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale Français, p.10. [En ligne]. Disponible sur : <http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0063/Temis-0063158/18088.pdf>. (Consulté le 01/09/2018).

²BENDRANE, Mélissa. Op.cit., p.09.

³ Ibid., p.09.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Les fonds reçus à l'émission du Cat Bond sont conservés par le SPV et constituent le collatéral du contrat de couverture des risques. Ils sont investis de manière liquide et sans risque dans le cadre d'un trust. La structuration d'une transaction de ce type garantit que le SPV est une structure indépendante et passive dont l'unique objet est le transfert de risques et de la rémunération associée à ces risques du cédant vers les investisseurs¹.

Le SPV s'engage à indemniser le cédant, moyennant le versement d'une prime, suite à la survenance d'un ou plusieurs événements catastrophes naturelles prédéfinis.

3.1.3. L'importance des partenariats public-privé pour la gestion des catastrophes

La charge financière des risques de catastrophes naturelles ne peut être supportée exclusivement par les compagnies d'assurance privées. Il est cependant possible de surmonter certains des grands obstacles à l'assurabilité par une intervention volontaire de l'Etat².

Un système mixte combinant intervention de l'Etat et mécanisme assurantiel est nécessaire pour faire face à ces obstacles.

3.2. Les régimes d'indemnisation en cas de catastrophes naturelles dans quelques pays

Les régimes d'indemnisation des catastrophes naturelles se différencient d'un pays à l'autre, mais il existe une constante, l'implication des pouvoirs publics comme assureur en dernier ressort.

Trois principaux régimes d'assurance contre les catastrophes naturelles sont ³ :

- Des pays comme la Grande-Bretagne dont la protection repose uniquement sur l'assurance et la réassurance privées. Le marché est ouvert et compétitif et les Etats n'intervient pas dans les processus de compensation, sauf en cas de faillite généralisée du système.

- Des pays comme l'Italie qui ne possèdent pas de marché vraiment organisé et/ou dédié aux catastrophes naturelles. La couverture contre les catastrophes est organisée par les pouvoirs publics au cas par cas.

¹ ISCHERER, ALEXANDRE. Op.cit., p.02.

² CHARPENTIER, Arthur. *Questions autour du mécanisme CAT-NAT, en France*. Article de Freakonometrics. Paris. Publié 19/04/2016. Disponible sur : <https://freakonometrics.hypotheses.org/48453>. (Consulté le 24/08/2018).

³ MARTINAND, Claude. *Indemnisation CAT-NAT dans le monde*. Note de ministère des transports, de l'équipement, de tourisme et de la mer français. Paris. 5 Octobre 2005, p.82. Ibid., p.17.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

- Des pays comme l'Espagne qui ont un système d'assurance public obligatoire (monopolistique dans les textes ou dans les faits). Cette couverture peut être complétée par des aides publiques en cas de catastrophe très importante.

3.2.1. En France

Les catastrophes naturelles furent longtemps exclues des contrats d'assurance français. Le risque était supporté par la population¹.

Ensuite, après la Loi n°82-600 du 13 juillet 1982, le mécanisme assurantiel français des Cat-Nat faisait partie des modèles « hybrides », mi- publics, mi- privés, c'est-à-dire s'articule entre l'assurance privée obligatoire et la réassurance publique dont l'activation est subordonnée à la reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle².

La Loi n°82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles stipule que ³ :

-La reconnaissance d'un sinistre en tant que catastrophe naturelle et sa publication au Journal Officiel (cyclone, ouragan, subsidence, coulée de boue, avalanche, inondation, glissement de terrain, action mécanique des vagues...)

-Et le régime de mutualisation, basé sur la solidarité : cotisation obligatoire de tous les assurés à l'assurance catastrophe naturelle au même taux (12% de la prime pour la garantie principale immobilier et 6% de la prime auto).

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où elle a eu lieu, ainsi que la nature des dommages couverts. La décision des ministres est précisée pour chaque commune ayant fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, sachant que les communes disposent d'un délai maximal de 18 mois pour déposer leur demande.

¹YVETTE, Veyret. *Géographie des risques naturels en France*, PARIS. Edition : HATIER.2004, p.37.

²FURIC, Célia. *La garantie des catastrophes naturelles, approche comparée : FRANCE / La garantie des catastrophes naturelles telle qu'envisagée par la loi du 13 Juillet 1982*. In : ADIAL. Lyon 2013. Disponible sur : <http://www.institut-numerique.org/section-1-la-garantie-des-catastrophes-naturelles-telle-qu'envisagee-par-la-loi-du-13-juillet-1982-5091061ef0580>. (Consulté le : 25/08/2018).

³ERHARD-CASSEGRAIN, Annie, MASSE, Emmanuel, MOMAL, Patrick. Op.cit., p.04.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

3.2.2. La Grande Bretagne

Les pouvoirs publics en grande Bretagne, n'interviennent ni dans l'assurance, ni dans la réassurance des catastrophes naturelles. Donc, ils n'accordent pas d'aides financières sur fonds publics aux victimes¹.

L'indemnisation des catastrophes naturelles, il s'en remet exclusivement aux réassureurs privés dans le cadre d'un marché libre et concurrentiel.

Tous les risques des catastrophes naturelles sont couverts par le marché des assurances, aux prix de contrat facilement résiliables, de primes très modulées et de certaines exclusions pour causes de risque excessif².

3.2.3. En Espagne

Le régime espagnol est caractérisé par une forte intervention de l'Etat en matière de catastrophes naturelles, à travers le Consorcio de compensación de seguros, ³celui-ci détient un monopole de fait en matière d'assurance des principaux risques naturels, monopole assis sur des primes obligatoires et complémentaires aux polices ordinaires.

L'indemnisation des sinistres catastrophe naturelle est automatique en Espagne, et ne nécessite ni acte officiel de l'État, ni le franchissement d'un seuil minimum de valeur des pertes globales, ni la détermination du nombre de personnes concernées ou le périmètre géographique touché. A contrario, si le gouvernement espagnol déclare que certains événements, à raison de leur magnitude ou de leur gravité, constituent des calamités nationales, alors les dommages subis sont exclus de la couverture assurantielle normale⁴.

3.2.4. En Belgique

L'intervention pour les catastrophes naturelles n'est pas illimitée, mais le seuil d'indemnisation est fixé par la loi à un niveau qui n'a jamais été atteint en Belgique pour une catastrophe naturelle. En outre, au cas où la limite d'intervention des assureurs est atteinte, le service régional des calamités pour la Wallonie peut encore intervenir⁵.

¹MARTINAND, Claude. Indemnisation CAT-NAT dans le monde. Note de ministère des transports, de l'équipement, de tourisme et de la mer français. Paris.5 Octobre 2005, p.82.

² MARTINAND, Claude. Op.Cit., 83.

³l'organisme public d'assurance (mais non pas de réassurance).

⁴Ibid. Op.cit., p.83

⁵Ibid., Op.cit., p.83

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

En cas de catastrophe naturelle, c'est l'assureur incendie qui indemniser les sinistrés et si vous n'êtes pas assuré contre l'incendie, vous avez droit au revenu d'intégration sociale ou à une allocation similaire

3.2.5. En Italie

En Italie, il n'y pas de système d'assurances catastrophes naturelles comme en France, alors que c'est l'un des pays européens présentant les risques les plus élevés.¹

La couverture assurantielle des catastrophes naturelles par le secteur privé n'est subordonnée à aucune reconnaissance par un acte officiel. En revanche, une déclaration de l'état d'urgence (*stato d'emergenza*) en Conseil des ministres est un préalable à l'activation du fonds pour les urgences nationales et la prise de certaines mesures d'aide à la population.²

3.2.6. Aux Pays-Bas

Les Pays-Bas ne disposent pas d'un mécanisme assurantiel spécifique, l'indemnisation partielle par l'État des dommages due à toute catastrophe naturelle d'ordre comparable à des inondations ou à des tremblements de terre dépend d'un arrêté royal. En pratique, le déclenchement de la procédure d'indemnisation dépend dans tous les cas de la décision de l'État de déclarer d'application la loi sur l'indemnisation des dommages et de déterminer par arrêté ministériel la zone de dégâts³.

3.2.7. Aux États-Unis

Le système américain diffère fondamentalement du droit français, en ce que l'indemnisation des victimes ne passe pas par un mécanisme à double détente. Les catastrophes naturelles sont en effet directement couvertes par l'assurance habitation que l'on nomme⁴ « *home owner insurance* ».

Les assurances contre les catastrophes naturelles relèvent en premier lieu du secteur privé, certains mécanismes ont pu être mis en place, soit au niveau fédéral, soit au niveau des

¹MURET, Dominique. *L'Italie va se doter d'un régime cat' nat', Catastrophes naturelles et Indemnisation*. In : L'ARGUS de L'assurance. [En ligne] (08/06/2016). Disponible sur : <https://www.argusdelassurance.com/acteurs/l-italie-va-se-doter-d-un-regime-cat-nat.56493>. (Consulté le : 28/08/2018).

²NACHBAR, Philippe. *Les systèmes d'indemnisation des catastrophes naturelles : Législation Comparée*. Etude réalisé par : la Direction de l'initiative parlementaire et des délégations LC 282, Octobre 2017, p.14.

³ NACHBAR, Philippe. Op.cit., p. 14.

⁴FURIC, Célia. *Les Etats Unis, un système ultra privatisé*. In : ADIAL. Lyon 2013. Disponible sur : <http://www.institut-numerique.org/chapitre-2-les-etats-unis-un-systeme-ultra-privatise-5091061f0eb9a>. (Consulté le : 25/08/2018).

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

États fédérés. Ces derniers peuvent solliciter du Président américain une déclaration de catastrophe majeure (*major disaster*), suite à tout événement naturel, y compris un ouragan, une tornade, une tempête, une crue, des eaux poussées par le vent, un raz-de-marée, un tsunami, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un glissement de terrain, une coulée de boue, une tempête de neige, une sécheresse ou, quelle qu'en soit la cause, un feu, une inondation ou une explosion¹.

3.2.8. Japon

Au Japon, la couverture du risque est adossée pour les particuliers à la police incendie. Elle suit ainsi les conditions générales appliquées à cette police de base qui détermine le niveau des garanties. La valeur des biens protégés contre le risque de tremblement de terre est arrêtée sur la même base. Le montant des garanties offertes se situe entre 30 et 50% de cette valeur².

Le Japon dispose d'un régime hybride, comme le système d'indemnisation en France, avec une absence de garantie assurantielle obligatoire des catastrophes naturelles mais présentant l'existence de mécanismes publics d'aide aux victimes de catastrophes naturelles.

3.3. Financement du dispositif de couverture d'indemnisation des effets des catastrophes naturelles en Algérie

Le financement du dispositif de couverture des catastrophes naturelles se fait par l'intervention de plusieurs parties, les réassureurs et l'Etat.

3.3.1. La réassurance au niveau de la CCR

Les compagnies d'assurances locales (les cédantes) se réassurent des risques des catastrophes naturelles auprès de la CCR à l'aide de deux couvertures³.

3.3.1.1. La réassurance en quote part

Le traité en quote part est d'une capacité de 2 500 000 000,00 DZD (31,2 millions USD), dont les compagnies retiennent 30% et cèdent 70% au réassureur national¹.

¹NACHBAR, Philippe. Op.cit., p.22.

²s.a. *Quelques systèmes étrangers de garantie des risques de catastrophe naturelle*. Bulletin spécial de CNA sur les catastrophes naturelles. [En ligne] (20/12/2014). Disponible sur : <http://www.cna.dz/Documentation/Travaux-du-CNA/Publications-du-CNA/Bulletin-special-sur-les-catastrophes-naturelles/Quelques-systemes-etrange-de-garantie-des-riques-de-catastrophe-naturelle>. (Consulté le : 27/08/2018).

³s.a. *La réassurance du risque catastrophes naturelles*. In: magazine. [En ligne] (04/11/2012). Disponible sur : <https://www.atlas-mag.net/article/la-gestion-du-risque-catastrophe-naturelle-en-algerie>. (Consulté le 12/09/018).

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

3.3.1.2. La réassurance en excédent de perte

Pour le traité en excédent de perte annuelle (*stop loss*) couvre la rétention des cédantes (30%) à partir d'un *loss ratio* de 100%, avec une garantie illimitée grâce à la garantie de l'état dont bénéficie la CCR².

3.3.2. La réassurance International

Au niveau de la CCR, la protection du marché se fait par le biais du pool catastrophes naturelles ACIP (*Algerian Catastrophe Insurance Program*), mis en place pour l'occasion.³

L'achat d'une protection sur le marché international est une opération incontournable pour la CCR, cette protection est matérialisée par le traité de rétrocession appelée ACIP⁴(*Algérien Catastrophe Insurance Program*).

L'Algérie débourse annuellement 500 millions de dinars au titre de la prime de réassurance catastrophe naturelle qu'elle achète auprès de réassureurs internationaux. Cette réassurance lui permet de garantir une couverture de risques de l'ordre de 246 millions USD en cas de catastrophes naturelles⁵.

Les biens couverts sont : les habitations, les installations commerciales et industrielles et la couverture est limitée à 30 millions USD par risque sur base VTA⁶.

Le schéma des acceptations et de la récession de la CCR des différents risques des catastrophes naturelles sont représentés dans la figure suivante :

¹OULMANE, Abdelmadjid. Op.cit., p.30.

²Ibid., p.25.

³BENMICIA, Youcef. Op.cit., p.38.

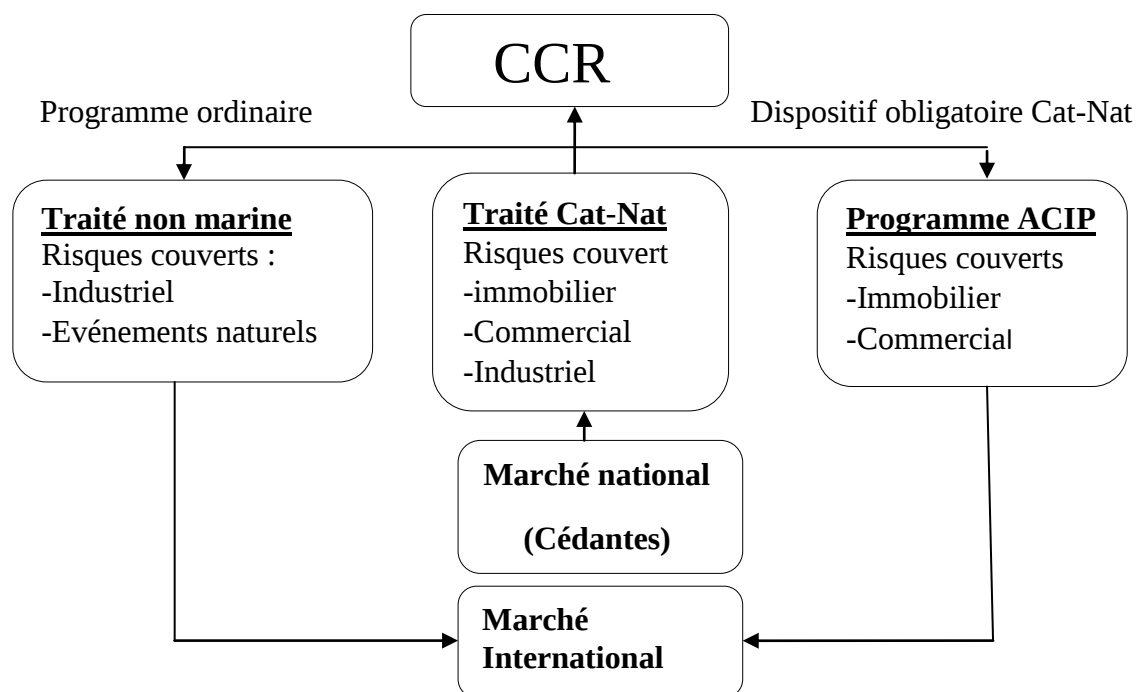
⁴SEBA, Hadj Mohamed. Op.cit., p.32.

⁵BENMICIA, Youcef. Op.cit., p.39.

⁶Ibid., p.32.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Figure 11 : Les acceptations et la rétrocession de la CCR des différents risques des catastrophes naturelles



Source : BELHOUCHE, Wided. *Les assurances contre les catastrophes naturelles en Algérie : bilan et perspective*. In : Séminaire assurance Cat-Nat. Alger.2011, p.14.

3.3.3. Intervention de l'Etat

La couverture catastrophe naturelle reste conditionnée par une déclaration de l'état de catastrophe naturelle qui s'effectuera par un arrêté interministériel¹.

La déclaration de l'état de catastrophes naturelles serait confiée au ministre des collectivités locales et au ministre chargé des finances, et ce par la publication d'un arrêté interministériel².

Cet arrêté, établi sur la base d'un rapport du wali (après avis des services techniques compétents) est publié au Journal Officiel (au max 2 mois après le sinistre).

Dans le cas d'une déclaration de l'état de catastrophe naturelle, après épuisement de la couverture catastrophe naturelle, à concurrence de la limite contractuelle mais sans dépasser la VTA¹.

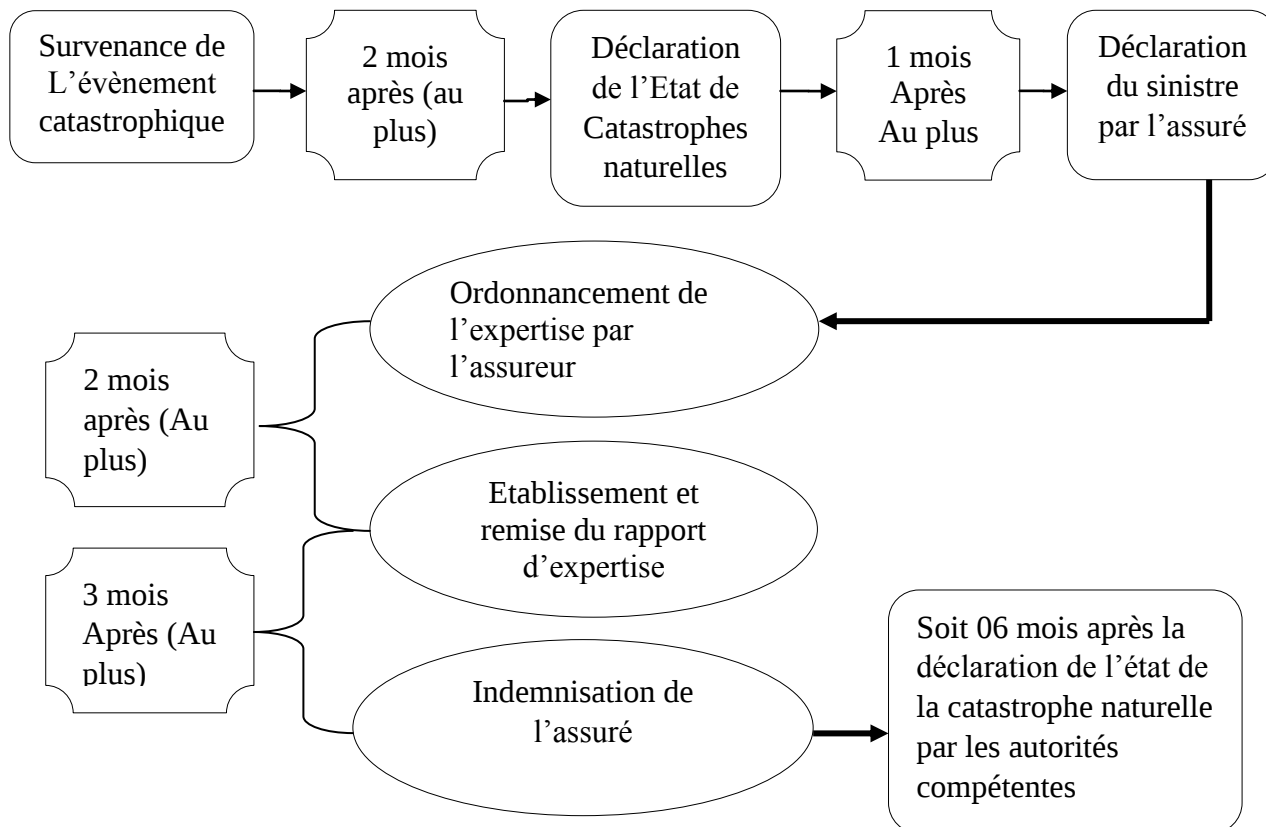
¹Arrêté du 19 mars 2017 fixant les paramètres de tarification, les tarifs et les franchises applicables en matière d'assurance des effets des catastrophes naturelles. Journal officiel, n°45 du 30/07/2017, p.23.

²Article 2 du décret exécutif n°04-268 du 29 Aout 2004.JORA n°55 du 01 Septembre 2004.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Le schéma ci-dessous représente les étapes d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Figure 12 : L'indemnisation en cas de catastrophes naturelles



Source : OULMANE, Abdelmadjid, rapport, *l'assurance des risques de catastrophes naturelles en Algérie*, Mai 2013, p.28.

L'indemnisation des victimes, suite à une catastrophe naturelle, n'est possible que dans le cas d'une catastrophe déclaré par les autorités compétentes qui précisent la nature de la ou des catastrophes, la date de la survenance et les communes concernées².

Cet arrêté interministériel doit être publié au journal officiel au plus tard deux mois après la survenance de l'événement naturel. L'expert évalue les dommages et établit un rapport, qu'il devra remettre à l'assureur au plus tard, trois(03) mois à compter de la date de publication du texte réglementaire déclarant l'état de catastrophe naturelle³.

¹OULMANE, Abdelmadjid. Op.cit., p.36.

²BENMICHIA, Youcef. Op.cit., p.41.

³DJAZAIRI, Amel. *Prévention et gestion des risques naturels : Sensibiliser à la nécessité de l'assurance Cat-Nat*. In : Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance N°09. Op. Cit.,p 27.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Par la suite, l'assureur procède à l'indemnisation dans les trois (03) mois qui suivent la remise du rapport d'expertise, soit au total six mois à compter de la date de publication de l'arrêté décrétant l'état de catastrophe. Tout dépassement de ce délai autorise l'assuré à réclamer¹.

3.3. La constitution des provisions techniques

La réglementation impose aux compagnies d'assurances et de réassurances, d'inscrire au passif de leur bilan une « provision pour risque catastrophique » sur 20 ans. Afin de sauvegarder les intérêts des assurés, Cette provision déductible, serait alimentée par une dotation annuelle représentant 95% du résultat technique bénéficiaire issue des opérations garantissant les risques de catastrophes naturelles, le résultat étant la différence entre les primes et cotisations émises nettes d'annulation et de cession, et les sinistres payés².

En outre, le décret fixe la libération des provisions à la 21^{ème} année, et leur représentation par des valeurs d'état (bons de trésor, dépôts auprès du trésor, obligations émises ou bénéficiant de la garantie)³.

¹OULMANE, Abdelmadjid. Op.cit., p.13.

²BENMICHIA, Youcef. Op.cit., p.39.

³Ibid., p.39.

Chapitre II Le régime des assurances des catastrophes naturelles et le mécanisme de couverture de ses risques

Conclusion

Toute force naturelle qui entraîne de lourdes conséquences sur le plan humain, économique ou social peut entrer dans la catégorie des catastrophes naturelles.

Les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes partout dans le monde. Elles posent un sérieux problème à la société, puisqu'elles détruisent des foyers et emportent des vies.

Obligatoire depuis 2003 en Algérie, juste après le tremblement de terre qui avait secoué la wilaya de Boumerdès, l'assurance contre les catastrophes naturelles n'a pas évolué pour autant. Elle est une assurance peu connue par les Algériens.

Le marché de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles en Algérie a connu une progression ces dernières années mais qui reste insuffisante en termes de nombre de souscripteurs, le taux de pénétration moyen n'a toujours pas atteint le seuil de 10 %, ce qui illustre le travail important restant à réaliser par l'ensemble des acteurs (pouvoirs publics, assureurs...) pour la transmission du produit et la sensibilisation des citoyens.

Les compagnies d'assurances privées ne supportent qu'une partie minime des charges financières des risques liés aux catastrophes naturelles. L'aide volontaire fournie par le secteur public permettrait de surmonter certains obstacles à l'assurabilité et le recours au marché financier permet aux compagnies d'assurance de transférer certains de ses risques.

Dans ce qui suit, nous allons montrer la situation du marché des assurances des catastrophes naturelles de la wilaya de Tizi-Ouzou et on réalise une enquête de terrain (un questionnaire).

Chapitre III

Analyse de la situation du marché des assurances contre les catastrophes naturelles de la wilaya de Tizi-Ouzou

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Introduction

La souscription d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles en Algérie a connu depuis son obligation une progression continue, toutefois, au-delà du montant des primes encaissées, la production en termes de taux de pénétration reste en deçà des attentes.

Dans le but de faire une étude de terrain sur la situation de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles à Tizi-Ouzou, afin de nous informer sur cette assurance, nous avons fait une étude du marché Algérien des assurances contre les effets de catastrophes naturelles. Ainsi, nous essayerons d'analyser la situation du marché de Tizi-Ouzou en ce qui concerne la demande de ce produit et les entraves qui freinent la demande de cette assurance à travers une enquête de terrain (questionnaire).

Ce chapitre porte sur deux (2) sections, La première section portera sur la production de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles par wilaya en 2016 en général, et la production de cette assurance dans la wilaya de Tizi-Ouzou en particulier de 2013 jusqu'à 2017.

Dans La deuxième section, nous allons présenter l'enquête réalisée sur la situation du marché de Tizi-Ouzou de l'assurance contre les catastrophes naturelles et l'analyse des résultats obtenus.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Section 1 : Le taux de pénétration de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles

Quinze ans après l'instauration de l'obligation d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles et malgré l'évolution continue du patrimoine, le chiffre d'affaires peine à s'accroître d'où une très faible pénétration de cette branche.

1.1. Le taux de pénétration de l'assurance contre les catastrophes naturelles par wilaya en 2016

Le taux de pénétration de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles se diffère d'une wilaya à une autre.

1.1.1. Le risque immobilier

Le tableau suivant illustre l'évolution du taux de pénétration de l'assurance contre les catastrophes naturelles pour les biens immobiliers en 2016, par wilaya :

Tableau 6 : Le taux de pénétration de l'assurance catastrophe naturelle par wilaya

Wilaya	Taux de pénétration	Wilaya	Taux de pénétration	Wilaya	Taux de pénétration
ANNABA	26.02%	BBA	9.44%	MOSTAGANEM	6.2%
CONSTANTINE	24.24%	BISKRA	8.67%	TEBESSA	6.17%
GUELMA	23.26%	BOUIRA	8.37%	BLIDA	5.61%
SAIDA	21.36%	SIDI BELLABES	8.37%	MASCARA	5.28%
SKIKDA	19.75%	AIN TIMOUCHENT	8.14%	OUARGLA	5.27%
EL TARF	15.46%	TISSEMSILT	7.98%	TIARET	4.22%
ALGER	15.25%	TIPAZA	7.92%	DJELFA	3.93%
ORAN	14.58%	BECHAR	7.78%	SOUK AHRAS	3.76%
MILA	14.17%	M'SILA	7.67%	AIN DEFLA	3.73%
JIJEL	14.11%	OUM EL BOUAGHI	7.23%	NAAMA	3.70%
BOUMERDES	14.11%	BEJAIA	7.11%	CHLEF	3.68%
LAGHOUAT	13.11%	SETIF	7.07%	TAMANRASET	3.30%
MEDEA	11.79%	BATNA	7.04%	TLEMCEN	2.90%
EL BAYADH	11.53%	KHENCHELA	6.62%	EL OUED	2.13%
TINDOUF	10.06%	RELIZANE	6.57%	ADRAR	1.98%
TIZI OUZOU	9.87%	GHARDAIA	6.23%	ILLIZI	1.91%

Source : S.A. *Résumé chiffre d'affaire Catastrophes naturelles* 2016. Rapport annuel de la CCR, Statistique du marché des assurances. Alger : Edition : ALGEREASS. Format PDF. Disponible sur : <https://www.ccr.dz/fr/publication/ccr-statistiques-marche>.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

D'après ce tableau on constate:

- Quinze (15) wilayas seulement enregistrent un taux de pénétration supérieur à la moyenne nationale ;
- Un taux de pénétration moins de 5% dans onze (11) wilayas
- Les wilayas d'ANNABA, CONSTANTINE et GUELMA enregistrent les taux de pénétrations les plus importants du pays avec respectivement 26.02%, 24.24% et 23.26%. Ceci s'explique par la forte concentration d'un patrimoine immobilier public dans ces wilayas (principalement OPGI) ;
- En dépit de leur très forte exposition aux séismes, les wilayas de CHLEF, BLIDA enregistrent des taux de pénétration faibles, avec 3.68% et 5.61% respectivement.
- La wilaya d'Alger n'a enregistré que 15.25%, de taux de pénétration des assurances contre les catastrophes naturelles.
- Et dans les wilayas d'ADRAR, EL OUED et ILLIZI, une quasi absence de l'assurance contre les catastrophes naturelles.

1.1.2. Le risque commercial et industriel

Le tableau suivant illustre l'évolution du taux de pénétration de l'assurance catastrophes naturelles pour les risques commerciaux et industriels en 2016, par wilaya :

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Tableau 7 : Le taux de pénétration de l'assurance contre les catastrophes naturelles par wilaya

Wilaya	Taux de pénétration	Wilaya	Taux de pénétration	Wilaya	Taux de pénétration
ADRAR	26.02%	ORAN	9.44%	ILLIZI	6.2%
LAGHOUAT	24.24%	OUARGLA	8.67%	TAMANRASSET	6.17%
BLIDA	23.26%	M'SILA		MASCARA	5.61%
ANNABA	21.36%	SOUK AHRAS	8.37%	BEJAIA	5.28%
BISKRA	19.75%	OUM BOUAGHI	8.14%	JIJEL	5.27%
TIPAZA	15.46%	BOUIRA	7.98%	GHARDAIA	4.22%
AIN DEFLA	15.25%	MEDEA	7.92%	RELIZANE	3.93%
CONSTANTINE	14.58%	GUELMA	7.78%	TEBESSA	3.76%
TIZI OUZOU	14.17%	EL OUED	7.67%	SAIDA	3.73%
BBA	14.11%	EL BAYADH	7.23%	KHENCHLA	3.70%
ALGER	14.11%	TISSEMSILT	7.11%	SIDI BEL ABBES	3.68%
BECHAR	13.11%	MOSTAGANEM	7.07%	TIARET	3.30%
CHLEF	11.79%	TLEMCEN	7.04%	AIN TIMOCHENT	2.90%
SKIKDA	11.53%	BATNA	6.62%	DJELFA	2.13%
BOUMERDES	10.06%	SETIF	6.57%	NAAMA	1.98%
MILA	9.87%	EL TAREF	6.23%	TINDOUF	1.91%

Source : S.A. *Résumé chiffre d'affaire Catastrophes naturelles 2016*.
Rapport annuel de la CCR, Statistique du marché des assurances. Alger : Edition :
ALGEREASS. Format PDF. Disponible sur : <https://www.ccr.dz/fr/publication/ccr-statistiques-marche>.

D'après ce tableau on constate:

- Quatorze (14) wilayas seulement enregistrent un taux de pénétration supérieur à la moyenne nationale ;
- Les wilayas d'ADRAR, LAGHOUAT et BLIDA enregistrent les taux de pénétration les plus importants du pays avec respectivement 28.12%, 17.98% et 13.75% ;
- La wilaya d'Alger enregistre un taux de pénétration de 11.29% uniquement ;
- Et dans les wilayas de TINDOUF et NAAMA on remarque un quasi absence d'assurance catastrophe naturelle

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

1.2. La production de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles dans la wilaya de Tizi-Ouzou (2013-2017)

La production de l'assurance contre les catastrophes naturelles peut se présenter dans le tableau suivant :

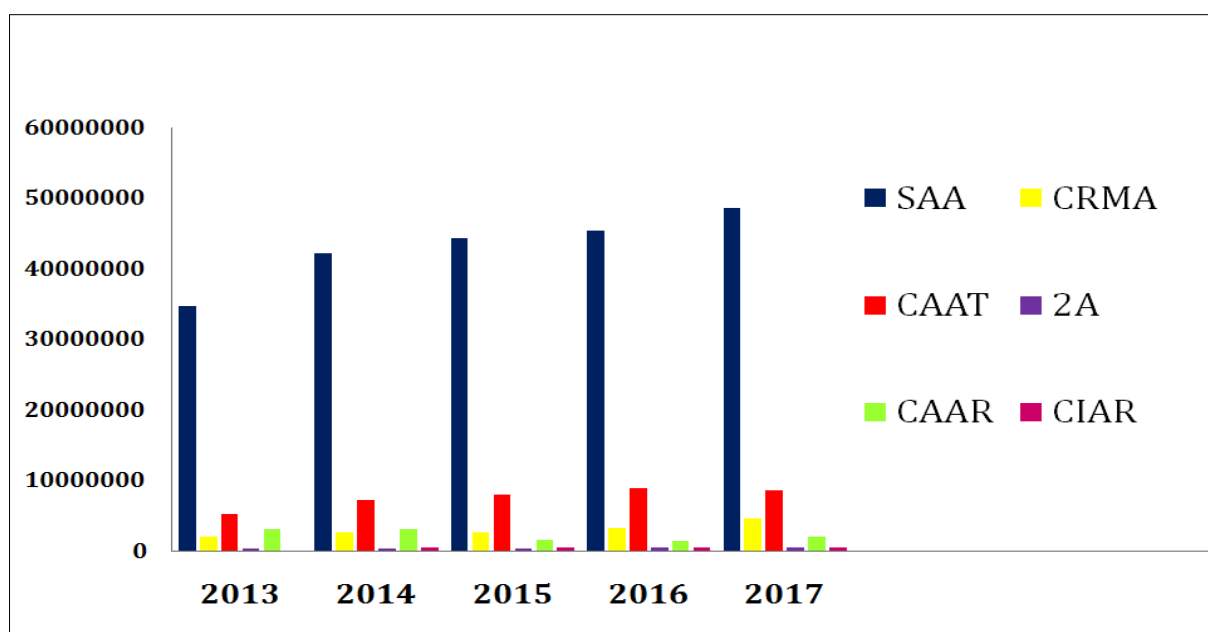
Tableau 8 : La production de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles dans la W. de Tizi-Ouzou (2013-2017)

Année	2013	2014	2015	2016	2017
SAA	34609339,73	42186319,49	44234738,91	45307634,40	48512155,33
CRMA	2002825,55	2663982,09	2637516,99	3259611,40	4566121,45
CAAT	5 226 922	7 179 993	7 955 907	8 907 164	8 562 599
2A	337845,58	376928,72	350075,37	395153,70	480245,08
CAAR	3015325,66	3061263,20	1539030,29	1390766,28	1910026,13
CIAR	2521,20	445235,04	460835,91	400313,73	430996,04
Total	39967857,72	48733728,54	49222197,47	50753479,51	55899544,03

Source : Etat consolidé d'émissions nettes /Produit, 2013-2017, SAA, CRMA, CAAT,

2A, CAAR, CIAR de Tizi-Ouzou.

Figure 13: La production de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles dans la wilaya de Tizi-Ouzou (2013-2017)



Source : Conçu à partir du tableau 8.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

D'après ce tableau on constate :

- L'évolution croissante des primes nettes encaissées du produit catastrophes naturelles depuis 2013 ;
- En 2014, on remarque que le total des primes est de 48 733 728,54 DA contre 39 967 857,72 DA et cela est justifié par le fait que l'assurance contre les catastrophes naturelles est exigée par l'administration fiscale lors des déclarations fiscales ;
- Les compagnies d'assurance publiques (SAA, CRMA, CAAT, CAAR) dominent le marché des assurances contre les effets de catastrophes dans la wilaya de Tizi-Ouzou ;
- Et la SAA est leader avec un taux de souscription en assurance contre les effets de catastrophes naturelles le plus élevé à Tizi-Ouzou.

La commercialisation des produits d'assurances est le souci de chaque agence, la politique marketing est une démarche importante pour la dominance du marché, les compagnies traditionnelles qui sont la SAA, la CAAT, la CAAR, utilisent des démarches pour captiver plus de clients, c'est grâce à la différenciation des produits d'assurances, la qualité des services et les bonnes relations avec la clientèle, ces compagnies arrivent toujours à garder leurs places sur le marché malgré que les compagnies privées ont connu un essor considérable.

Section 2 : Enquêtes sur les assurances contre les effets les catastrophes naturelles dans la wilaya de Tizi-Ouzou (2018)

Pour finaliser le travail de ce dernier chapitre, nous l'avons présenté en deux axes, dont le premier est consacré pour la présentation et la démarche méthodologique de l'enquête et le second, porte sur l'analyse et l'interprétation des résultats obtenus dans le cadre de l'enquête réalisée.

2.1. Démarche et méthodologie de l'enquête par questionnaire dans la wilaya de Tizi-Ouzou (22 juillet 2018 -22 septembre 2018)

Dans le cadre de ce travail de recherche, nous avons présenté la méthodologie qu'on a suivie pour la réalisation de cette section on se référant à la méthode de VILATE Jean-Christophe.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Ce travail de recherche est une étude qualitative, et dans le souci d'apporter une contribution à la connaissance du terrain concernant la production de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles dans la wilaya de Tizi-Ouzou, que l'idée d'engager une enquête par entretien et par questionnaire.

On a choisit de faire le questionnaire car:

- On connaît le sujet de l'étude ;
- On veut des résultats quantifiés ;
- Et on cherche à valider et généraliser les résultats.

2.1.1. L'objectif de l'enquête

L'enquête menée dans la wilaya de Tizi-Ouzou à l'objectif d'évaluer le niveau d'information de ses habitants sur les assurances contre les effets des catastrophes naturelles afin de détecter les obstacles qui freinent la demande de ce produit.

2.1.2. La population et la période de l'enquête

L'enquête menée est réalisée dans la période étendue du 22/07/2018 jusqu'au 22/09/2018. Durant cette période, nous avons distribué 100 exemplaires, en ciblant toutes les catégories (Fonctionnaires, chômeurs, commerçants, retraités et autres) dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

2.1.3. La détermination de l'échantillon

Nous avons utilisé la méthode des quotas qui consiste à analyser soigneusement les caractéristiques de la population de l'enquête (selon par exemple : le sexe, l'âge, la profession ou selon les caractéristiques qui sont en relation logique avec l'objectif de l'enquête). Nous avons construit un échantillon qui est assez représentatif avec un questionnaire portant sur 100 enquêtés.

2.1.4. Le projet du questionnaire

Le questionnaire est destiné aux ménages, il est composé de 21 questions réparties en trois grands axes :

- Profil de l'enquêté : regrouper l'ensemble des informations personnelles et Socio-professionnelles de chaque individu, état civil (sexe, l'âge et la situation

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

familiale), socioprofessionnelles (niveau d'instruction, situation professionnelle et le domaine d'activité). (Question 1 à 6) ;

- Le comportement des enquêtés vis-à-vis l'assurance. (Question 7 à 11)
- Le degré d'information des enquêtés sur les produits d'assurances contre les effets des catastrophes naturelles ainsi les entraves qui freinent le développement de la demande sur ces produits. (Question 12 à 21).

2.1.5. La méthode de réalisation du questionnaire

La réalisation du questionnaire s'effectue par plusieurs méthodes qui assistent le chercheur à interpréter et analyser les résultats obtenus. Dans notre contexte, nous avons saisi les données contenues dans les questionnaires. L'analyse des résultats d'une enquête va permettre de confirmer ou d'affirmer les hypothèses émises au départ. Par ailleurs, s'ajoute toujours à cette démarche une phase d'interprétation des résultats obtenus.

La méthode des statistiques descriptives et inductives peuvent être utilisées pour analyser les données recueillies.

2.2. Analyse et interprétation des résultats

Vu la démarche méthodologique de l'enquête réalisée sur le terrain, et après avoir été discutée et présentée dans le premier point de ce chapitre, nous consacrons cette partie à l'interprétation des résultats.

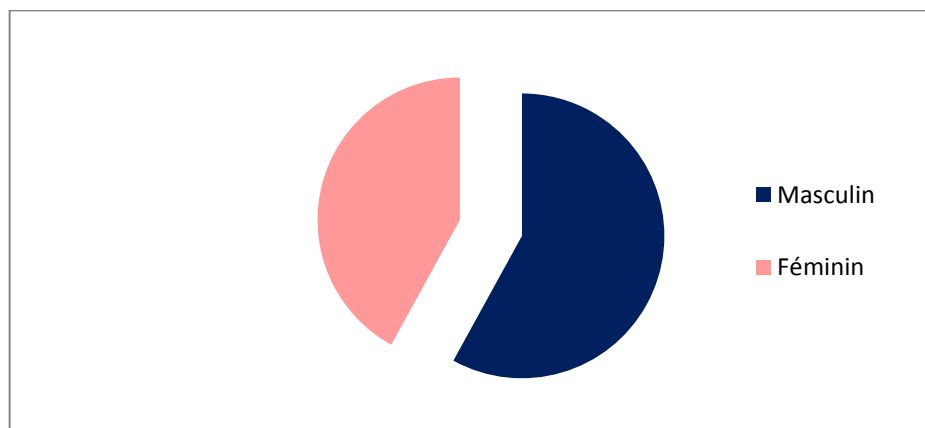
2.2.1. Le profil de l'enquêté

Dans cette étape nous avons commencé notre enquête par l'identification de chaque enquêté par son sexe, âge, situation familiale, niveau d'instruction, situation professionnelle et le secteur d'activité.

2.2.1.1. Le sexe des enquêtés

Notre questionnaire est destiné pour les deux sexes que nous allons représenter en pourcentage sous forme d'un graphique.

Figure 14 : Répartition des enquêtés selon le sexe



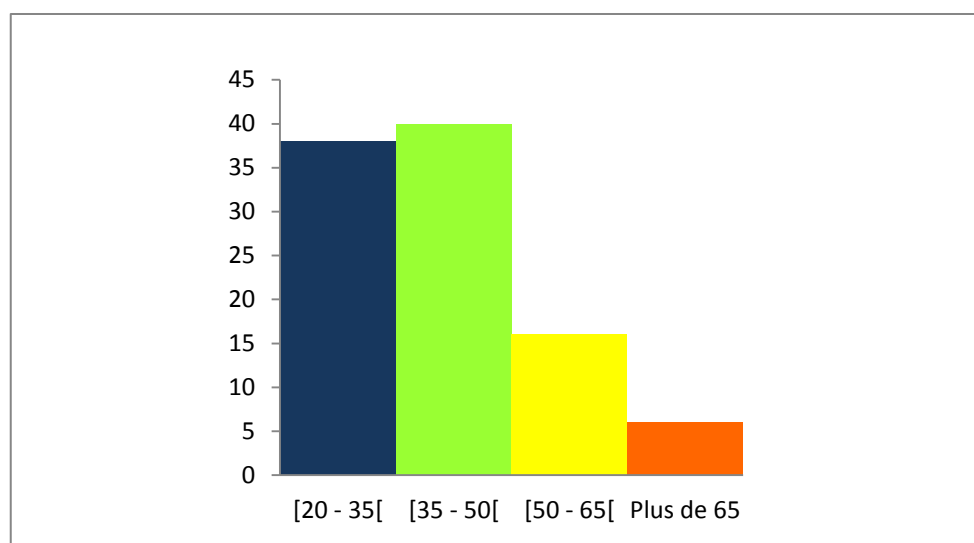
Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 1.

Le questionnaire est destiné pour les enquêtés de genre masculin et féminin. Soit 58% pour le sexe masculin et 42% pour le sexe féminin. Le sexe masculin est le plus intéressé par les contrats d'assurance puisqu'il représente le chef de la famille et le responsable sur l'assurance de son automobile, son lieu d'habitation ou d'autres contrats d'assurance. **(Voir annexe 3, tableau 1, p.143.)**

2.2.1.2. L'âge des enquêtés

A partir des résultats des questionnaires, nous avons représenté la répartition des enquêtés selon l'âge et en pourcentage, comme il montre l'histogramme ci-dessous :

Figure 15 : Répartition des enquêtés selon l'âge.



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 2.

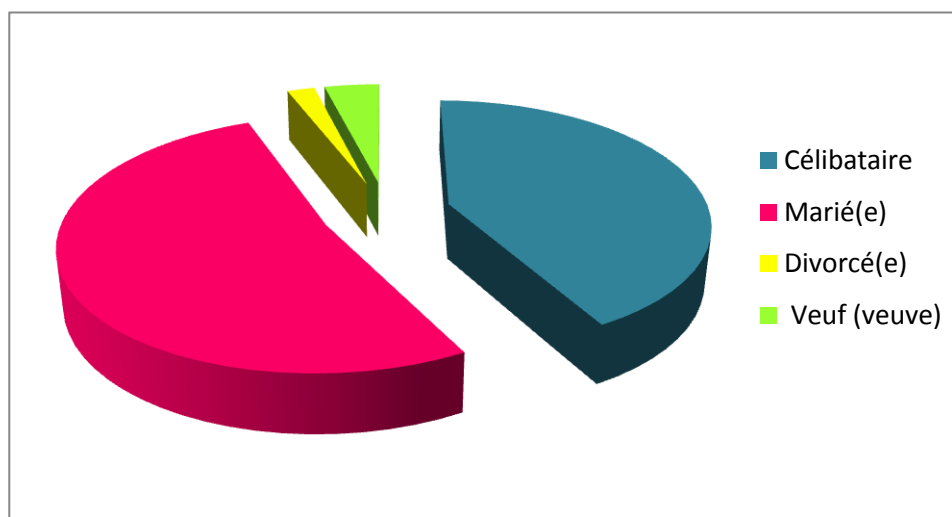
Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

A partir de ce tableau, nous constatons que la majorité des enquêtés ont l'âge entre 20 et 50 ans (78%) avec 38% pour l'âge entre 20 et 35 ans et 40% pour ceux qui ont l'âge entre 35 et 50 ans, le besoin d'assurance par cette catégorie de personnes est plus importante que les autres catégories. En ce qui concerne la population allant de 50 à 65 ans ne représente que 16%. Et en dernière position pour ceux qui dépassent les 65 ans avec un taux de 6%. **(Voir annexe 3, tableau 2, p.143.)**

2.2.1.3. Répartition des enquêtés selon la situation familiale

Nous avons expliqué la situation familiale des enquêtés à partir du diagramme ci-dessous :

Figure 16 : Répartition des enquêtés selon la situation familiale.



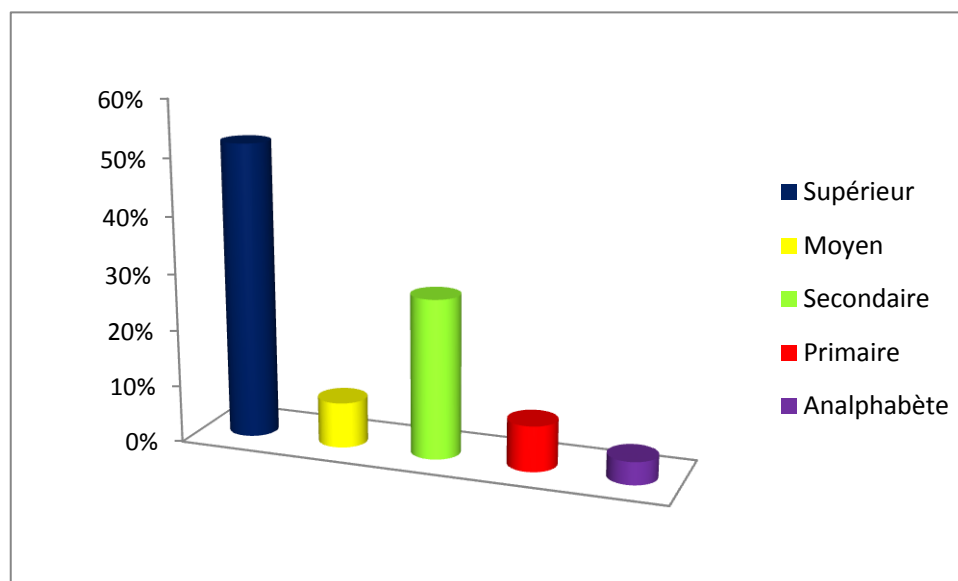
En ce qui concerne cette répartition, nous remarquons qu'une part de 42% pour les célibataires et 52% pour la population mariée, et pour les veufs et les divorcés ne représentent que 4% et 2% respectivement. Cela confirme que les personnes mariées pensent à leurs futurs ainsi que l'avenir de leurs familles. **(Voir annexe 3, tableau 3, p.143.)**

2.2.1.4. Répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction

Nous avons expliqué le niveau d'instruction des enquêtés à partir de l'histogramme ci-dessous :

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 17 : Répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction.



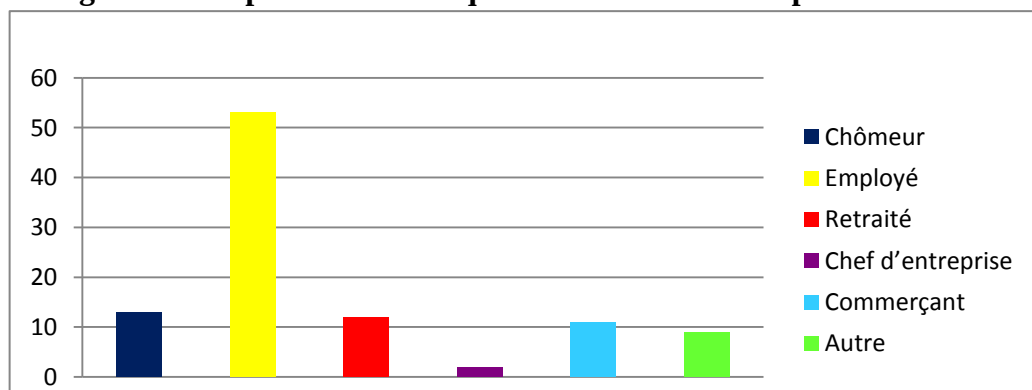
Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 4.

En se référant aux résultats obtenus, il apparaît que les souscripteurs ont un niveau universitaire 52%, malgré que la souscription d'un contrat d'assurance n'exige pas un certain niveau d'instruction mais on trouve que la plupart des personnes n'ayant pas un niveau universitaire négligent le rôle que jouent les compagnies d'assurance peut être en raison de manque d'information sur celle-ci. (Voir annexe 3, tableau 4, p.143.)

2.2.1.5. Répartition des enquêtés selon la profession

Pour cette répartition, nous avons la situation professionnelle comme critère des individus.

Figure 18 : Répartition des enquêtés selon la situation professionnelle.



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 5.

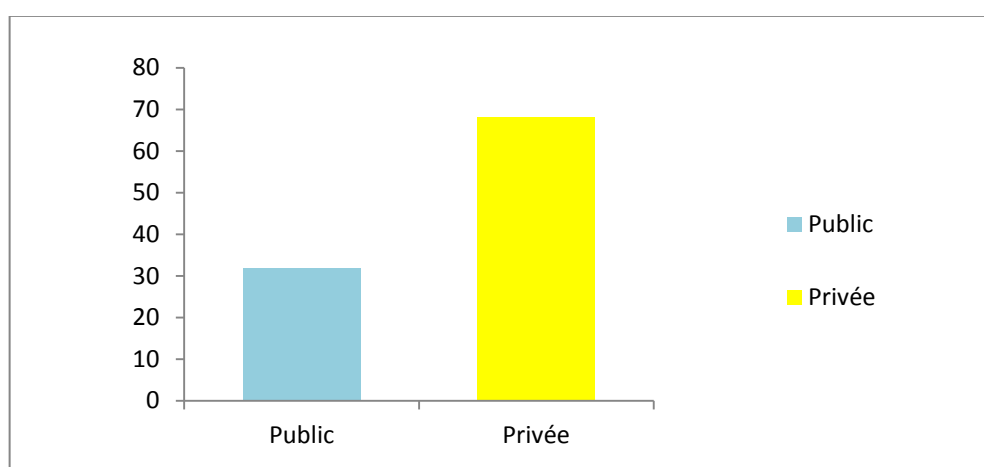
Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

D'après les résultats obtenus par notre questionnaire, nous avons une part de 53% pour la population qui occupe un poste de travail, 13% pour la population qui n'a pas de travail, 12% en retraite, 11% sont des commerçants et seulement 2% pour les chefs d'entreprises et le reste qui est 9% sont des étudiants, coiffeur (se) et autres. **(Voir annexe 3, tableau 5, p.143.)**

2.2.1.6. Répartition des enquêtés selon le secteur d'activité

La répartition des enquêtés selon le secteur d'activité est présenté dans l'histogramme suivant :

Figure 19 : Répartition des enquêtés selon le secteur d'activité



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 6.

Le graphique ci-dessus représente le secteur d'activité de la population active, il nous montre que le secteur public représente 31,81% et le secteur privé 68,19%. **(Voir annexe 3, tableau 6, p.143.)**

2.2.2. Analyse du comportement des enquêtés envers l'assurance de façon générale et les assurances contre les effets des catastrophes naturelles

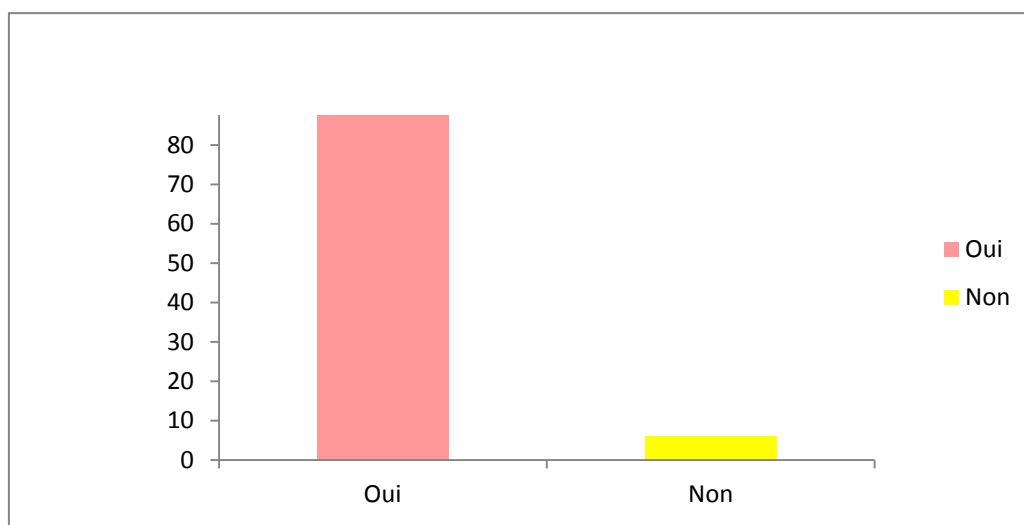
Cette étape a pour objectif de collecter des informations sur le comportement des enquêtés vis-à-vis de l'assurance en générale, et de façon plus précise sur l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles.

2.2.2.1. Répartition des enquêtés selon la conscience de l'importance de l'assurance

A partir de cette étude, nous avons réparti les enquêtés selon leurs conscience.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 20 : Répartition des enquêtés selon la conscience des individus sur l'importance de l'assurance



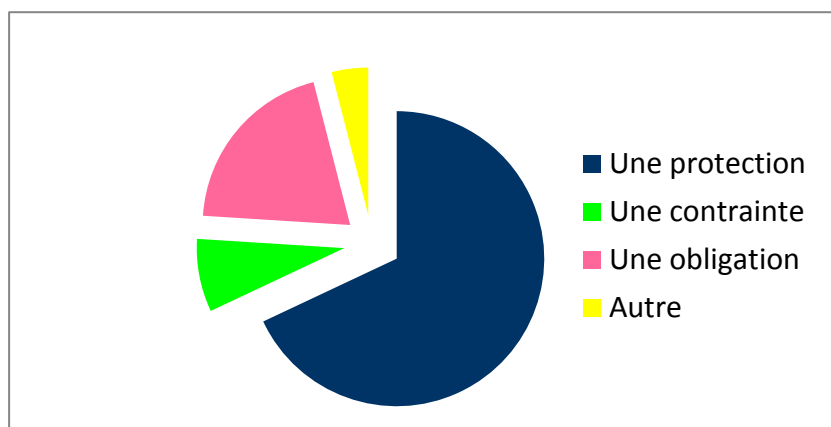
Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 7.

Selon la lecture de tableau, nous trouvons que 94% des enquêtés sont conscients de l'importance de l'assurance et 6% seulement ne sont pas conscients. **(Voir annexe 3, tableau 7, p.144.)**

2.2.2.2. Répartition des enquêtés selon sa signification pour les habitants de Tizi-Ouzou

La répartition des enquêtés selon la signification de l'assurance pour les citoyens est présentée dans le tableau suivant :

Figure 21 : Répartition des enquêtés selon la signification de l'assurance pour les individus



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 8.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

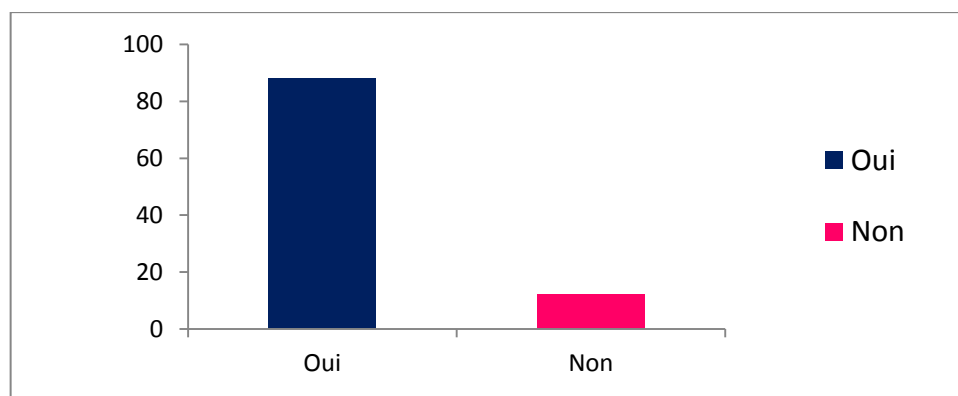
A travers notre analyse, nous trouvons que 68% des enquêtés considèrent l'assurance comme un moyen de protection, 20% comme une obligation, le reste des enquêtés soit 8% considèrent l'assurance comme une contrainte et 4% comme autre signification. **(Voir annexe 3, tableau 8, p.144.)**

Donc les enquêtés souscrivent à des contrats d'assurances pour couvrir contre les risques (protection), et comme étant une obligation (assurance automobiles, crédit,...).

2.2.2.3. Répartition des enquêtés ayant contracté une assurance

A partir de cette étude, nous avons réparti les enquêtés selon leur souscription.

Figure 22 : Répartition des enquêtés selon leur souscription de l'assurance



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 9.

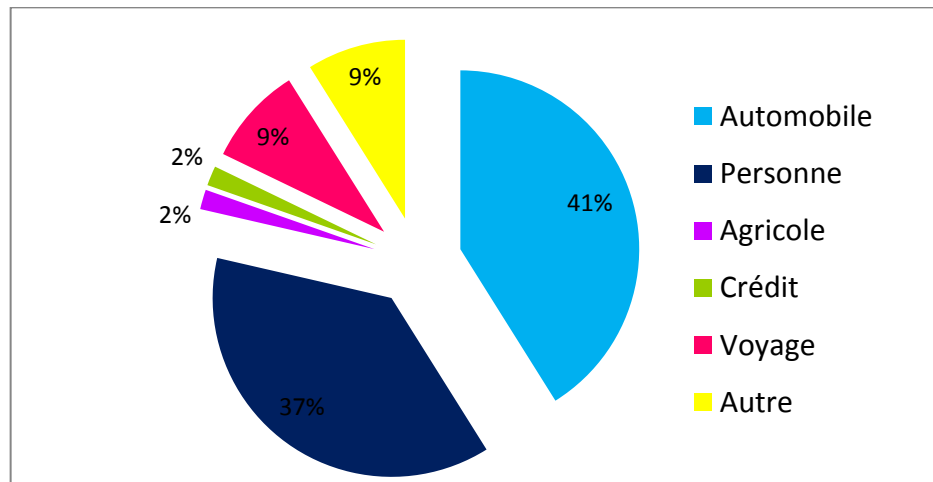
Selon la lecture de tableau, nous trouvons que 88% des enquêtés ont souscrit une assurance, et 12% n'ont pas souscrit une assurance. **(Voir annexe 3, tableau 9, p.144.)**

2.2.2.4. Répartition des enquêtés selon le type de contrat d'assurance.

Pour mieux expliquer ce cas, nous avons fait un croisement entre type de contrat d'assurances.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 23: Répartition des enquêtés selon le type de contrat souscrit.



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 10.

La distribution de la population selon le type d'assurance montre que 66% des personnes ont souscrit une assurance dommage, 18% ont inscrit une assurance de personne et 16% ont souscrit les deux types (assurance dommage et assurance de personne). **(Voir annexe 3, tableau 10, p.144.)**

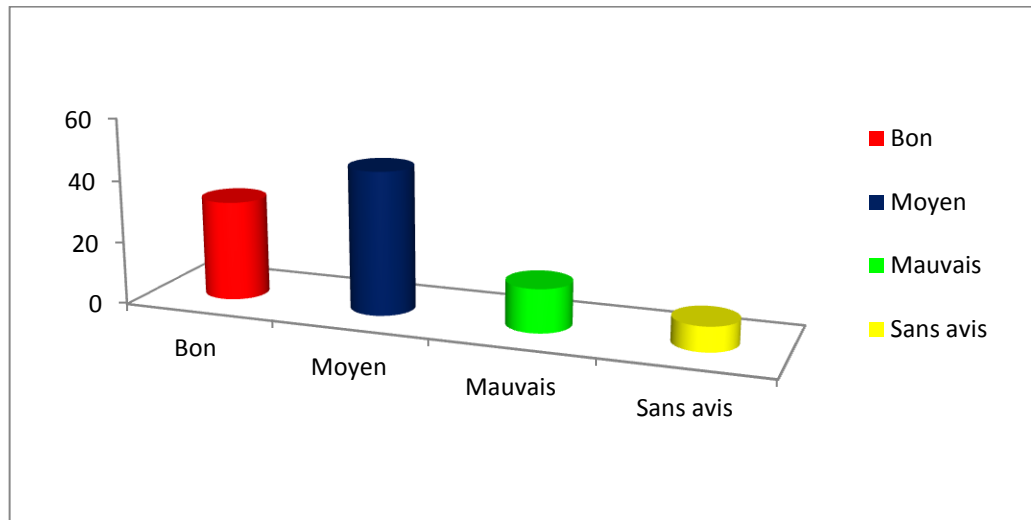
Cela exprime que la majorité des enquêtés sont plus intéressés par les assurances liées à leur biens et ils négligent les assurances de personnes qui portent plus d'importance en terme de protection de leurs intégrités physiques, ou bien leurs familles car la souscription du contrat aux assurances dommage est obligatoire (en particulier l'assurance automobile) en plus ils considèrent que la souscription aux assurances de personne est très chère par rapport à leurs revenus.

2.2.2.5. Répartition des enquêtés selon l'accueil des assureurs

L'histogramme suivant représente l'accueil des enquêtés avec leurs assureurs

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 24 : Répartition des enquêtés selon la qualité d'accueil des assurés auprès de leurs assureurs.



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 11.

L'accueil du personnel repose sur des critères tels que le bon accueil et la bonne communication ; ce qui pousse le client à garder la bonne image de son assureur et il rester fidèle à son agence.

Près de 46% des clients enquêtés jugent que la communication avec le personnel des agences est moyenne contre 32% qui ont une très bonne communication avec le personnel. Et 14% pensent que la communication est mauvaise, cela est dû au manque du personnel qualifier dans les compagnies d'assurances. (Voir annexe 3, tableau 11, p.144.)

2.2.3. Le degré d'information des enquêtés sur les produits d'assurances contre les effets des catastrophes naturelles

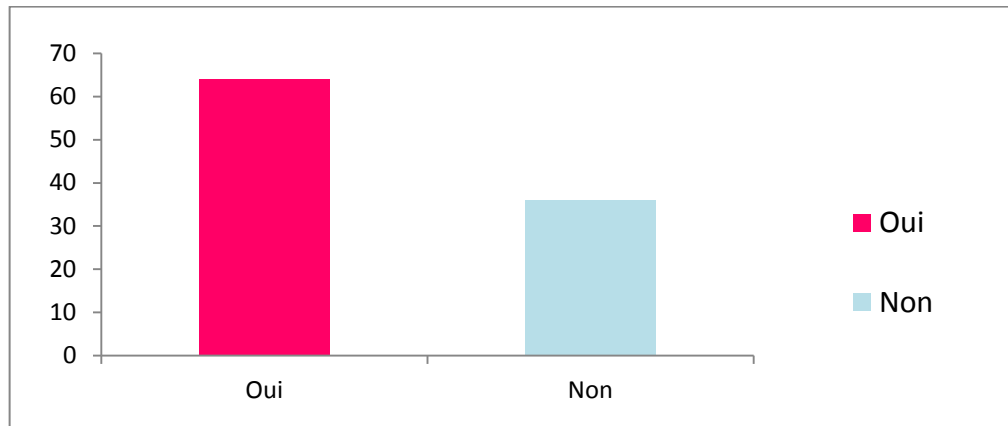
Cette étape a pour objectif de collecter des informations sur le comportement des enquêtés vis-à-vis de l'assurance contre les catastrophes naturelles.

2.2.3.1. Répartition des enquêtés selon leur connaissance du produit d'assurance catastrophes naturelles

Le degré de connaissance de l'assurance catastrophes naturelles est illustré par l'histogramme ci-dessous.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 25 : Répartition des enquêtés selon la connaissance du produit d'assurance contre les catastrophes naturelles



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 12.

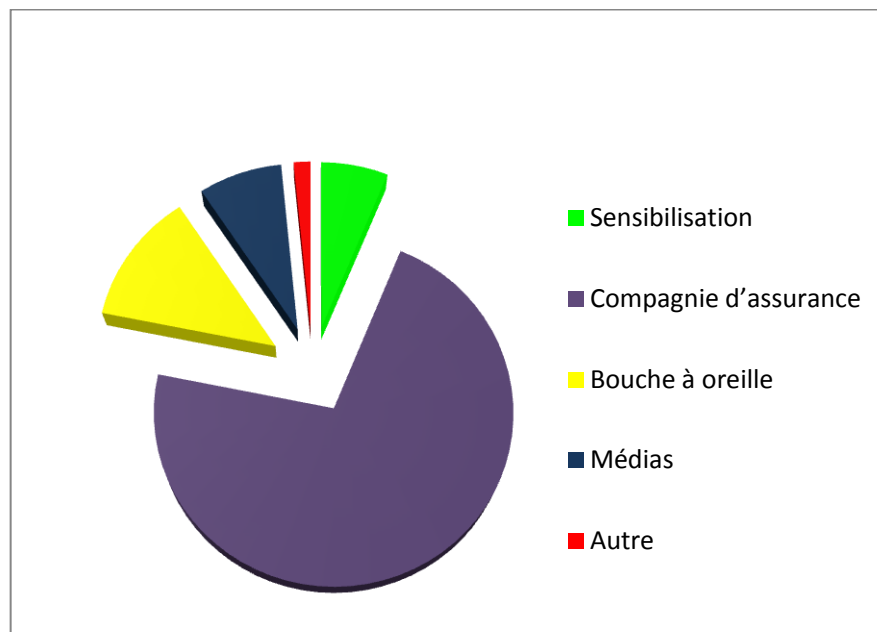
A partir de ces résultats, on constate que 64% des enquêtés connaissent l'assurance contre les catastrophes naturelles offerte par les assurances et 36% l'ignorent, un élément significatif qui empêche le développement de cette branche. **(Voir annexe 3, tableau 12, p.145.)**

2.2.3.2. Répartition des enquêtés selon la source de l'information concernant l'assurance contre les catastrophes naturelles

Les sources de l'information concernant le produit contre les catastrophes naturelles sont représentées comme suit :

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 26: Répartition des enquêtés selon la source d'information de l'assurance contre les catastrophes naturelles.



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 13.

En matière des éléments qui motivent lors de la souscription à une garantie, 71,88 % des enquêtés sont motivés par les agences d'assurances, 12,5 % sont motivés par bouche à oreille, 7,81 % sont motivés par les médias, 6,25% à l'aide de la publicité, et 1,56 % sont motivés par d'autres moyens (sécurité, garantie...). **(Voir annexe 3, tableau 13, p.145.)**

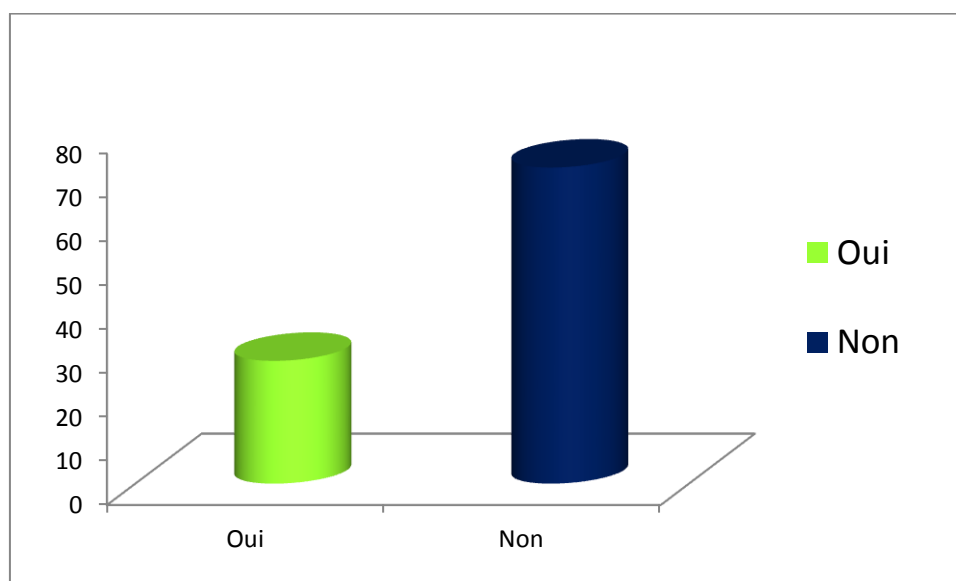
Ceci démontre l'importance de l'apport des compagnies d'assurance dans le développement de leur activité.

2.2.3.3. Répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance contre les catastrophes naturelles

L'histogramme suivant représente le taux de souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelles.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 27 : Répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance contre les catastrophes naturelles



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 14.

La répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance contre les catastrophes naturelles montre que seulement 28 % des enquêtés ont inscrit à l'assurance contre les catastrophes naturelles alors que 72 % des enquêtés ne sont pas souscrit à cette garantie, malgré son obligation. L'assurance catastrophe naturelle n'enregistre pas des taux de souscription importants faute du contrôle. **(Voir annexe 3, tableau 14, p.145.)**

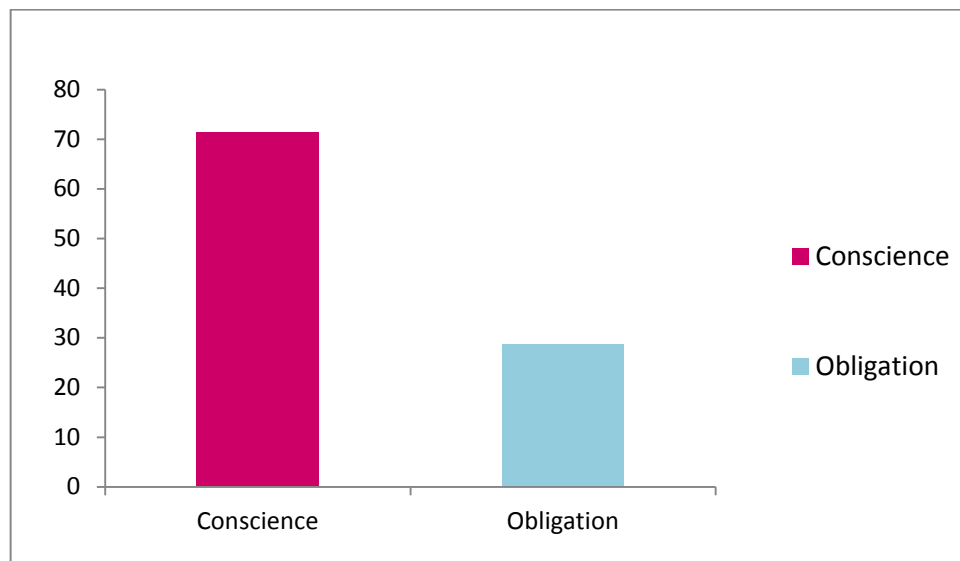
Nous remarquons une faible demande sur les assurances catastrophe naturelle, elle est liée aux obstacles qui freinent son développement.

2.2.3.4. Répartition des enquêtés selon la cause de la souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelles

Les causes de la souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelles sont représentés dans l'histogramme suivant :

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 28: Répartition des enquêtés selon la cause de la souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelles.



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 15.

D'après l'analyse de ce diagramme, nous constatons que 71,43% des enquêtés souscrit cette assurance par conscience et le reste des enquêtés l'ont fait par obligation. **(Voir annexe 3, tableau 15, p.145.)**

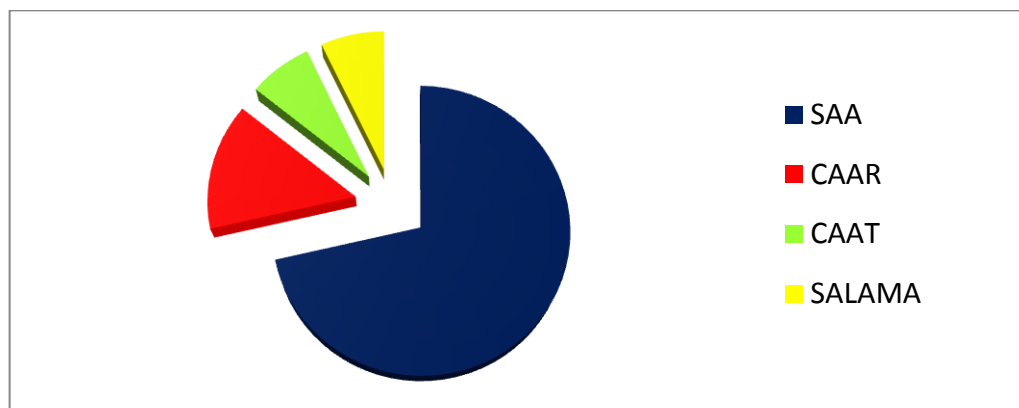
Donc l'assurance est seulement sollicitée pour la protection en raison de l'indemnisation qu'elle assume en cas de réalisation du sinistre.

2.2.3.5. Répartition des enquêtés selon le choix des compagnies d'assurances pour les citoyens de Tizi-Ouzou

Les compagnies d'assurances dans lesquels les enquêtés ont souscrit une assurance contre les catastrophes naturelles sont représenté dans le diagramme suivant :

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 29 : Répartition des enquêtés selon les compagnies d'assurance choisies.



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 16.

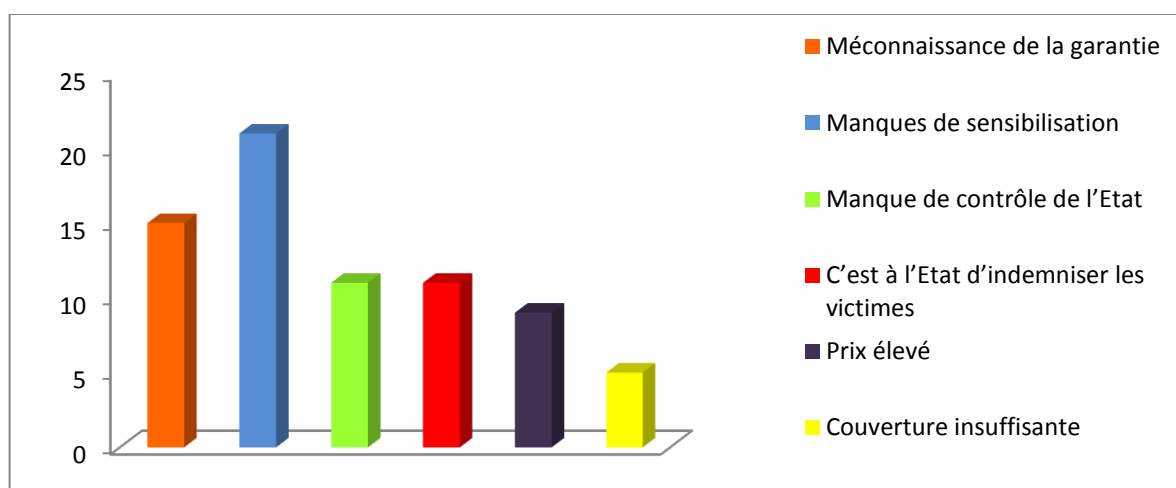
D'après les résultats de ce diagramme circulaire, on remarque que la plupart des enquêtés ont souscrit leur contrat d'assurance contre les catastrophes naturelles auprès de la SAA et le reste dans différentes compagnies (CAAR, CAAT, SALAMA...). **(Voir annexe 3, tableau 16, p.146.)**

La SAA, CAAR et la CATTa sont des compagnies traditionnelles et utilisent des démarches pour captiver plus de clients.

2.2.3.6. Répartition des enquêtés selon les causes de la non souscription à l'assurance contre les catastrophes naturelles

L'histogramme suivant représente les causes de la non souscription des enquêtés à l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles :

Figure 30 : Répartition des enquêtés selon les causes de la non souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelles



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 17.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

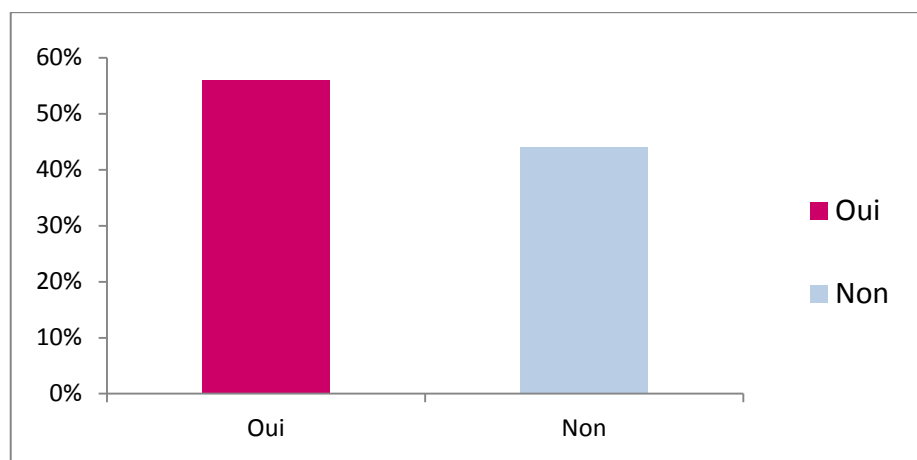
Selon cette analyse, nous constatons que la majorité (29,15%) des enquêtés n'ont pas souscrit cette assurance à cause de manque de sensibilisation, 20,43% pour la méconnaissance de la garantie, et 15,49% pour le manque de contrôle de l'Etat et le même taux pour les enquêtés qui pense que c'est à l'Etat que revient la tache d'indemnisation en cas de catastrophe naturelles, 12,5% et 6,94% respectivement pour le prix élevé et la couverture insuffisante . **(Voir annexe 3, tableau 17, p.146.)**

Donc le manque de publicité et d'information sont des facteurs défavorisant la demande de cette assurance.

2.2.3.7. Réparation des enquêtés selon la connaissance quant à l'obligation de l'assurance contre les catastrophes naturelles

L'histogramme suivant représente les enquêtés selon leurs connaissance de l'obligation de l'assurance contre les catastrophes naturelles :

Figure 31 : Répartition des enquêtés selon la connaissance de l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 18.

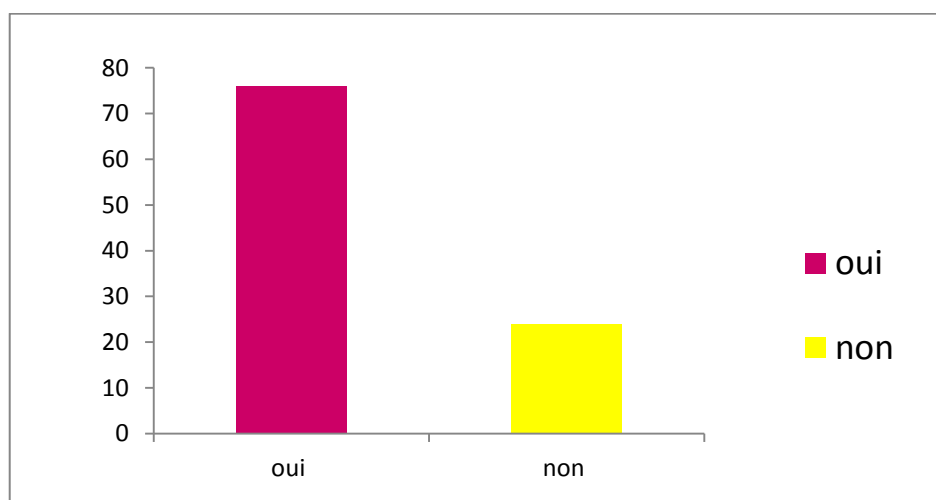
Sur les 100 personnes interrogées, seulement 56 % personnes sont conscients de l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles, Alors que 44 % ignorent l'obligation de la souscription du produit catastrophes naturelles. Ceci peut être expliqué par le manque d'informations et de publicité de la part des compagnies et des pouvoirs publics. **(Voir annexe 3, tableau 18, p.146.)**

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

2.2.3.8. Réparation des enquêtés selon la conscience du désengagement de l'Etat lors de la survenance d'une catastrophe naturelle pour les non assurés

La conscience de désengagement de l'Etat lors de la survenance d'une catastrophe naturelle pour les non souscripteurs à l'assurance contre les catastrophes naturelles est représentée dans cet histogramme:

Figure 32 : Répartition des enquêtés selon la conscience du désengagement de l'Etat lors de la survenance d'une catastrophe naturelle pour les non assurés



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 19.

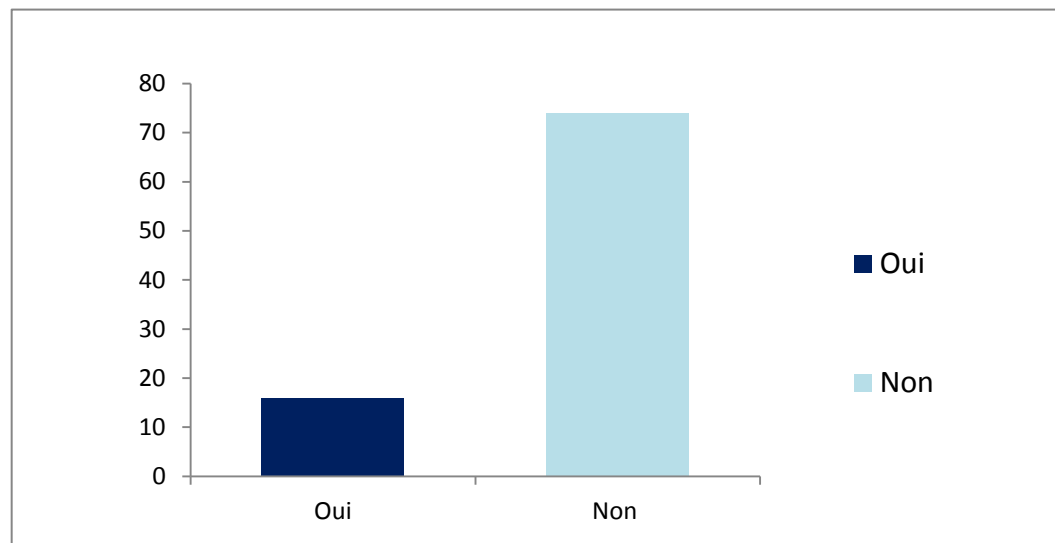
La plupart des interviewés (76%) ne savent pas que l'Etat se désengage de l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle, contre 24 % d'enquêtés qui sont informés de ce désengagement. Car jusqu'à aujourd'hui l'Etat intervient pour venir en aide aux sinistrés. (Voir annexe 3, tableau 19, p.146.)

2.2.3.9. Répartition des enquêtés selon la connaissance du nouveau décret qui stipule la nouvelle tarification de l'assurance contre les catastrophes naturelles

Le taux de connaissance des enquêtés du nouveau décret qui stipule la nouvelle tarification de l'assurance contre les catastrophes naturelles est représenté dans l'histogramme suivant :

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 33: Répartition des enquêtés selon la connaissance du nouveau décret qui stipule la nouvelle tarification de l'assurance contre les catastrophes naturelles



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 20.

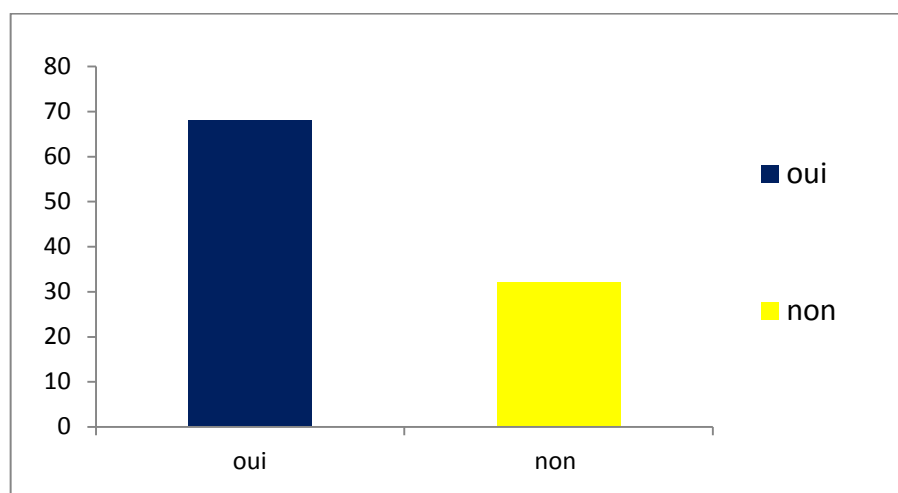
Une part très minime des enquêtés sont informés de la nouvelle tarification de l'assurance contre les catastrophes naturelles représenté avec un taux de 16%. Les 74% n'ont jamais entendu de cette nouvelle tarification. Et cela, à cause de manque d'information et de sensibilisation des compagnies d'assurances sur cette nouvelle tarification. **(Voir annexe 3, tableau 20, p.146.)**

2.2.3.10. Répartition des enquêtés selon l'envisagement de souscrire l'assurance contre les catastrophes naturelles

L'histogramme suivant représente le taux des enquêtés qui envisage de souscrire l'assurance contre les catastrophes naturelles :

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Figure 34: Répartition des enquêtés selon l'envisagement de souscrire l'assurance contre les catastrophes naturelles



Source : Conçu à partir des données du tableau de la question 21.

Après la connaissance des enquêtés de l'obligation d'assurance catastrophe naturelle et que l'Etat se désengage totalement lors de l'indemnisation en cas de survenance d'une catastrophe naturelle s'ils ne sont pas assurés, 68 % des enquêtés envisagent de souscrire la garantie d'assurance catastrophe naturelle, Contre 32 % sont contre la souscription parce qu'ils ne croient pas au principe d'assurance. **(Voir annexe 3, tableau 21, p.147.)**

Donc une part importante de nos enquêtés est intéressée par les produits d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles et voulait souscrire cette assurance. Les autres n'ont pas l'intention de souscrire, à cause de plusieurs entraves qui ont été illustré auparavant.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Résultats

- Cette enquête nous montre que l'assurance d'une manière générale demeure une assurance protectionniste quel que soit l'âge, le sexe, le revenu, le niveau d'instruction, la situation familiale et l'activité professionnelles des personnes enquêtés.
- La communication entre le personnel des agences avec leurs clients est jugée moyenne dans son ensemble.
- La plupart des clients s'orientent aux agences publiques en raison de l'ancienneté des ces compagnies et l'idée requise de ces clients envers le privé (manque de confiance).
- Une partie minime des enquêtés ont souscrit l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles et la plupart d'entre eux l'ont souscrit par conscience.
- La compagnie SAA est la plus connue par les enquêtés et elle détient la grande part du marché des assurances contre les effets des catastrophes naturelles dans la wilaya de Tizi-Ouzou.
- La plupart des enquêtés ignorent totalement la nouvelle réglementation en ce qui concerne l'augmentation de la tarification du produit contre les effets des catastrophes naturelles à cause de manque de sensibilisation par les compagnies d'assurances.
- **76%** des enquêtés sont au courant du désengagement en matière de d'indemnisation de l'Etat lors de la survenance d'une catastrophe naturelle.
- **68%** des enquêtés ont tendance à souscrire dans l'avenir cette assurance.

Chapitre III Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles

Conclusion

Les catastrophes naturelles n'arrivent toujours pas à convaincre les habitants de la wilaya de Tizi-Ouzou pour s'assurer contre ses effets, malgré son obligation depuis quinze ans. Un taux qui demeure insignifiant par rapport aux importants risques qu'encourt cette région, située dans une zone connue pour sa forte sismicité et les glissements de terrains.

La majorité des personnes ont souscrit l'assurance catastrophe naturelle par obligation, surtout que l'attestation d'assurance portant la garantie catastrophe naturelle est exigée par les notaires lors des transactions de vente, de transfert ou de location des biens.

D'après une enquête réalisée par nous-mêmes, sur un échantillon de 100 habitants de la wilaya de Tizi-Ouzou, 28% seulement avaient souscrit une assurance contre les effets des catastrophes naturelles, ceux qu'ils l'ont pas fait ont justifié leurs désaffection par, 21% des habitants évoquent l'ignorance du caractère obligatoire de cette police d'assurance, 29% pour manque de publicité, 16% pensent que c'est à l'Etat d'indemniser en cas de survenance d'un sinistre, 15% pour manque du contrôle de l'Etat et 12% et 6% pour le prix élevés et la couverture insuffisante.

En outre, cette enquête confirme que la culture de l'assurance en Algérie est à promouvoir, et les compagnies d'assurances doivent prendre en considération l'aspect communication et marketing pour informer le citoyen de l'importance des produits qu'elles commercialisent.

Les assurances contre les catastrophes naturelles ne font que commencer à se positionner sur le marché assurantiel algérien, pour atteindre les objectifs fixés, les pouvoirs publics devront réfléchir et trouver des formules plus adéquates et adaptés à la réalité de la société algérienne.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'assurance est devenue l'un des services les plus importants du troisième secteur, désormais connu sous le nom de « secteur des assurances ». Ce service est né avec l'idée de coopération et a évolué avec le progrès de la vie humaine jusqu'à son arrivée à l'image actuelle.

L'assurance permet d'indemniser ce qui est perdu ou détruit. Elle ne se limite pas à sauvegarder les patrimoines, elle est créatrice de sécurité, sert à une meilleure utilisation de l'épargne et elle est aussi un moyen de crédit. C'est pour cela que son rôle favorise le développement économique.

Le marché mondial des assurances est dominé par les trois continents les plus avancées économiquement, à savoir : l'Asie 33% du chiffre d'affaires global, suivie par l'Amérique (31%) et l'Europe (30%). Les autres continents de la planète se partageant le 6% qui restent¹.

Au-delà des chiffres enregistrés par le secteur assurantiel algérien, connaissant une courbe ascendante, le marché reste encore modeste comparé au potentiel du pays. Elle se situe davantage parmi les pays où le taux de pénétration des assurances reste en dessous du 1%

Le secteur des assurances en Algérie a connu depuis plusieurs années une progression continue de son chiffre d'affaires, toutefois, au-delà des chiffres qui sont en constante augmentation, nous ne devons pas occulter le fait que la production en termes de PIB de ce secteur reste en deçà des potentialités que recèle le marché Algérien. En effet, ce secteur ne représente qu'environ 0,76%² du PIB national en 2015. Ceci peut être dû au manque de communication (déficit de communication) au niveau des différentes compagnies d'assurances et des associations professionnelles, ainsi qu'au manque de la culture d'assurance.

Depuis plusieurs années, on constate une augmentation des coûts économiques des dommages catastrophiques, conséquence directe de facteurs tels que : le développement économique, la croissance de la population, la haute concentration des biens dans des zones exposées aux risques ou encore le changement climatique.

En 2017, 301 catastrophes naturelles ont été recensées, le montant des dommages est estimé à 337 milliards de dollars, les dommages assurés s'élevaient à 144 milliards de dollars.

¹S. a .*Marché européen : 3ème marché mondial de l'assurance*, article publié par la fédération française de l'assurance.(19/11/2018). Disponible sur : <https://www.ffa-assurance.fr/content/marche-europeen-3eme-marche-mondial-de-assurance>. (Consulté le 25/11/2018)

² HAMIDOUCHE, Younes. *La diversification est seule à même de booster les assurances en Algérie*, 1^e trimestre 2017, revue de l'assurance n°16.CNA

Conclusion générale

Cet écart entre les dommages assurés (les plus élevés jamais enregistrés) et les dommages économiques estimés. Il met en lumière un déficit de 190 milliards de dollars de la protection mondiale sur l'année. Dans ce contexte d'accentuation de l'intensité des sinistres climatiques, ce constat confirme que l'évaluation et la gestion de ces risques demeurent un axe stratégique pour les marchés de l'assurance comme de la réassurance³.

En dépit de son caractère obligatoire depuis 2003, l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles peine à se développer où le taux de pénétration n'a pas atteint les 10%.

La wilaya de Tizi-Ouzou est classé à la 16^{ème} place au niveau national en taux de souscription d'assurance en risque habitation avec 9.87% seulement, et à la 9^{ème} place pour le risque commercial et industriel.

D'après les données recueillis auprès des différentes compagnies d'assurances exerçantes dans la wilaya de Tizi-Ouzou, le marché de ce produit est en évolution croissant et les primes nettes encaissées des compagnies publiques dépassent largement celle collectées des compagnies privées.

Concernant l'enquête, elle s'est déroulée dans le but de connaître le taux de souscription des habitants de la wilaya de Tizi-Ouzou du produit assurance contre les effets des catastrophes naturelles.

Dans le but d'étudier le marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les effets des catastrophes naturelles, nous avons réalisé une enquête à travers des entretiens avec différents agents de compagnies d'assurances que sont : le responsable des services production à la CRMA, le responsable des branches IRD de la CAAR, le responsable des branches dommages de la SAA, les chargés des clients de la 2A et le directeur de la CASH, et un questionnaire de 100 personnes ont été enquêtés.

D'après cette enquête, nous avons constaté que l'assurance d'une manière générale demeure une assurance protectionniste quel que soit l'âge, le sexe, le niveau d'instruction, la situation familiale et l'activité professionnelles des personnes enquêtés.

Comme tout travail de recherche, nous avons rencontrés un certain nombre de difficultés concernant tous d'abord la phase de recherche documentaire, dont le problème majeur est le manque d'information, nous avons consultés assez d'ouvrages mais nous n'avons pas trouvé assez d'ouvrages sur les assurances contres les effets de catastrophes

³Source : note de conjoncture de septembre 2018. In: WILLIS Towers Watson, p.05. Format PDF. Disponible sur: <https://blog.willis.com/wp-content/uploads/2018/09/NoteConjoncture2018.pdf>. (Consulté le 23/11/2018).

Conclusion générale

naturelles. Ensuite, nous avons rencontrés des difficultés lors de la récolte des informations qui concerne la production de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles de Tizi-Ouzou, car le CNA et quelque compagnies d'assurances refusent de nous remettre le nécessaire pour notre cas pratique, tel que : ALLIANCE et la GAM, et d'autre compagnies refusent même de nous accueillir comme : SALAMA et AXA.

Lors de la réalisation de notre travail, nous n'avons pas pu développer le mécanisme adapté par l'Etat pour classer les catastrophes naturelles qui doivent être considérées comme telle.

Bibliographie

OUVRAGES



- BAUWENS, Valentin, WALHIN, Jean-François. La titrisation du risque d'assurance. Bruxelles. Editions : LARCIER. 2008.
- BESSON, André, PICARD, Maurice, les assurances terrestres en droit français. Edition librairie générale de droit de jurisprudence, paris.1977.
- BESSON, André, PICARD, Maurice. Le contrat d'assurance. Tome I. 4^e éd. Paris : Edition : librairie générale de droit et de jurisprudence, 1975.
- COUIBAULT, François, ELIASHBERG, Constant, LATRASSE, Michelle. Les grands principes de l'assurance. 6^eéd. Paris : Edition L'Argus, 2003.
- DADE, Pierre-Henri, HUET, Daniel. Les assurances dommages aux biens de l'entreprise. Paris : Edition L'ARGUS, 1999.
- DE RODE, Hélène. Le contrat d'assurance en général. Bruxelles : Edition LARCIER, 2013.
- DOMINIQUE, Henri, ROCHET, Jean-Charles. Microéconomie de l'assurance. Paris : Edition ECONOMICA, 1991.
- DAHAK, Abdennour, KARA, Rabah, , le mémoire de master : du choix du sujet a la soutenance. Alger, Edition : EL-AMAL. 2015.
- MABROUK, Hocine. Code Algérien des assurances. Alger : Edition HOUMA, 2006.
- MARQUET, Régine. Techniques d'assurance.2^e éd. Paris : Edition FOUCHER, 2005.
- MOLARD, Julien. Dictionnaire de l'assurance. 3^e éd. Paris : Edition SEFI, 2014.
- MOLARD, Julien. Les assurances de dommages. Paris : Edition SUFI, 2010.
- MORLANE, Frédéric. Risk management et assurances. Paris : Edition ECONOMICA, 2006.
- MRABET, Nabil. Techniques d'assurance. Editeurs UNIVERSITE VIRTUELLE DE TUNIS, 2007.
- TAFIANI, Messaoud Boualem. Les assurances en Algérie. Alger : Edition OPU, 1987.
- WESTBROOK, Raymond. Une histoire du droit ancien et du Proche-Orient. Volume 1, Rome: Edition BRILL, 2003
- YEATMAN, Jérôme. Manuel internationale de l'assurance. Paris: Edition: ECONOMICA, 1998.

Bibliographie

- YEATMAN, Jérôme. Manuel internationale de l'assurance. 2^e éd. Paris : Edition ECONOMICA, 2005.
- YVETTE, Veyret. Géographie des risques naturels en France, PARIS. Edition : HATIER. 2004.



Articles/Revues/Bulletins

- UBYRISK, 2001-2015 : 15 ans de catastrophes naturelles dans le monde. Article de : UBYRISK Consultants. Format PDF, Disponible sur : http://www.24presse.com/etude_ubyrisk_consultants_2001_2015_bilan_de_15_ans_de_catastrophes_naturelles_en_france-9918343.html (Consulté le 22/08/2018).
- AFP, 01/10/2011, Algérie, el beyadh, inondation. In : Nature Alerte. Disponible sur : <http://naturealerte.blogspot.com/2011/10/03102011algerie-el-bayadh-inondation-10.html>. (Consulté le 22/08/2018).
- ALEXANDER, Craig, McDonald, Connor. Catastrophes Naturelles : une perspective économique canadienne, Etude spécial par les Services économiques TD. Edité par : Munich Re, le : 14 avril 2014. Format PDF. Disponible sur : https://www.td.com/francais/document/PDF/economics/special/Natural%20Catastrophes_fr.pdf. (Consulté le 23/08/2018).
- Article de liberté, Publié le : 22Avril 2017. Format PDF. Disponible sur : <https://www.liberte-algerie.com/actualite/le-secteur-des-assurances-a-enregistre-une-croissance-de-2-268520> (Consulté le 27/08/2018).
- Article édité par l'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance. Format PDF. Disponible sur : <http://www.uar.dz/chiffres-cles-du-secteur/> (Consulté le 29/08/2018).
- Assurance : la 28ème session ordinaire du CNA se tiendra le 14 mai, Article du 09 mai 2018. Edition : ALGERIE ECO. Format PDF. Disponible sur : <https://www.algerie-eco.com/2018/05/09/assurance-la-28eme-session-ordinaire-du-cna-se-tiendra-le-14-mai/> (Consulté le 03/09/2018).

Bibliographie

- BENDRANE, Mélissa. La titrisation en assurance : le marché des Cat Bonds, son fonctionnement et ses perspectives de développement. Mémoire de magistère, Sud Toulon-Var : université du Sud Toulon-Var FSEGC, 2013.
- BENRAHAL, Neila, il y a 16 ans, inondations meurtrières à Bab El Oued: Les leçons d'une catastrophe. In : SUD HORIZAN. (10 novembre 2017). Disponible sur : <https://www.sudhorizons.dz/fr/reportages/24012-il-y-a-16-ans-inondations-meurtrieres-a-bab-el-oued-les-lecons-d-une-catastrophe>. (Consulté le 27/08/2018).
- BOUTALEB, Kouider. L'industrie de l'assurance: réalité et perspectives de développement. In : colloque international. Chef : L'Université HASSIBA BEN BOUALI Le 03 et 04 décembre 2012.
- Bulletin de la Compagnie Centrale de Réassurance N°09.Edition ALGEREASS, 1semestre 2013. Format PDF. Disponible sur : www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/Revue_Assurance_03.pdf. (Consulté le 22/08/2018).
- Catastrophes naturelles et Techniques en 2011 : des dommages historiques suite à des séismes et des inondations. Revue SIGMA N°2/2012. Paris, Edition : Swiss-Re.
- Chiffre clés du marché. Article édité par l'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance.
- CHOKRI, Hafed. Assurances : le règlement des sinistres baisse de près du tiers. Article du quotidien : CAP ALGERIE. Alger. Edition : CAP ALGERIE. Publié le : 02 novembre 2017. Format PDF. Disponible sur : <https://capalgerie.dz/assurances-le-reglement-des-sinistres-baisse-de-pres-du-tiers/>(Consulté le 25/08/2018).
- Définition de catastrophe. In : Fédération international des sociétés des Croix rouge et du croissant rouge. PARIS. Disponible sur : www.ifrc.org/fr/introduction/gestion-de-catastrophes/catastrophes/what-is-a-disaster (Consulté le 27/08/2018).
- Della, Kader. Siésme de 10 octobre 1980 à Chlef, 30 ans après, qu'en est-il de la gestion du dossier des sinistrés. In : REGION. (11/10/2010). Disponible sur : https://www.reflexiondz.net/SEISME-DU-10-OCTOBRE-1980-A-CHLEF-30-ans-apres-qu-en-est-il-de-la-gestion-du-dossier-des-sinistres_a7970.html. (Consulté le 02 /09/2018).
- ERHARD-CASSEGRAIN, Annie, MASSE, Emmanuel, MOMAL, Patrick. Evolution du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. In : Document du travail de la direction

Bibliographie

des études économiques et de l'évaluation environnementale Français. [En ligne]. Disponible sur : <http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0063/Temis-0063158/18088.pdf>. (Consulté le 26/08/2018).

-FEDJIGHAL, Réda. Assurance Catastrophes Naturelles. In : Revue spécial de CNA sur les Cat-Nat. Novembre 2004.Format PDF. Disponible sur : <http://www.uar.dz/chiffres-cles-du-secteur/> (Consulté le 22/08/2018).

-FRAT, Irène. L'ouragan Katrina dévastait La Nouvelle-Orléans. Article édité dans le journal français La Croix. Disponible sur : <https://www.la-croix.com/Archives/Ce-Jour-la/Le-29-aout-2005-l-ouragan-Katrina-devastait-La-Nouvelle-Orleans-2015-08-28-1349259>. (Consulté le 25/08/2018).

-FURIC, Célia. La garantie des catastrophes naturelles, approche comparée : FRANCE / La garantie des catastrophes naturelles telle qu'envisagée par la loi du 13 Juillet 1982. In : ADIAL. Lyon 2013. Disponible sur : <http://www.institut-numerique.org/section-1-la-garantie-des-catastrophes-naturelles-telle-quenvisagee-par-la-loi-du-13-juillet-1982-5091061ef0580>. (Consulté le 02/09/2018).

-GOMINET, Sébastien. Les mouvements de terrain. In : Institut des risques majeurs. (12 août 2002). Disponible sur : http://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/brochure/risques_majeurs2007/07Mouvements_Terrain.pdf (Consulté le 27/07/2018).

-Guide des assurances en Algérie. Alger.Edition : pixal, 01 janvier 2009. Format PDF. Disponible sur : <http://www.algeria.kpmg.com/fr/Documents/KPMG%20GUIDE%20ASSURANCES.pdf>. (Consulté le 31/08/2018).

-HADJ ALI, Djoudi. Douloureux souvenir des inondations de Ghardaia en 2008. (15/06/2010). In : OVERBLOG. Disponible sur : <http://sidielhadjaissa.over-blog.com/article-douloureux-souvenir-des-inondations-de-ghardaia-en-2008-par-d-khanfar-52294011.html>. (Consulté le 26/08/2018).

-KHENOUCI, Mostapha. Algérie - Mascara : Il y a 14 ans, le séisme de Hacine. In : Algérie-Monde. Disponible sur : <http://www.algerie-monde.com/actualite/article2578.html>. (Consulté le 28/08/2018).

Bibliographie

- KUISTOUC, Dominique. Concept d'aléas, de vulnérabilité, de risque et catastrophe, 15^{ème} école d'été en évaluation environnementale. Douala, Cameroun. Le 04-09 septembre 2011. Disponible sur : https://www.sifee.org/static/uploaded/Files/ressources/contenu-ecole/douala/visite-pedagogique/1_KUITSOUC_DIAPO.pdf (Consulté le 21/08/2018).
- Edition : overblog. [En ligne] (5 septembre 2018). Disponible sur : <http://thierry.taillefer.overblog.com/article-les-catastrophes-naturelles-en-2010-64362367.html>. (Consulté le 31/07/2018).
- LAMRIBEN, Hocine. Un arrêté ministériel fixe les tarifs et les franchises, Assurance contre les catastrophes naturelles. In : El Watan. (19 Août 2017). Disponible sur : <https://www.djazairess.com/fr/elwatan/551172>. (Consulté le 21/06/2018).
- L'assurance contre les effets des catastrophes naturelles. In : Bulletin de du Centre National des Assurances. (23/11/2009). Disponible sur : <http://www.cna.dz/En-savoir-plus/Assurances-obligatoires/L-assurance-contre-les-effets-des-catastrophes-naturelles>. (Consulté le 18/07/2018).
- Marché algérien des assurances. Revue de presse de FCE. Alger, Edition : Algérie Eco. Publié le : Mardi 10 juillet 2018. Format PDF. Disponible sur : <http://www.fce.dz/wpcontent/uploads/2018/07/revue-presse-10-juillet-2018.pdf> (Consulté le 31/07/2018).
- MARTINAND, Claude. Indemnisation CAT-NAT dans le monde. Note de ministère des transports, de l'équipement, de tourisme et de la mer français. Paris. 5 Octobre 2005
- MURET, Dominique. L'Italie va se doter d'un régime cat' nat', Catastrophes naturelles et Indemnisation. In : L'ARGUS de L'assurance. [En ligne] (08/06/2016). Disponible sur : <https://www.argusdelassurance.com/acteurs/l-italie-va-se-doter-d-un-regime-cat-nat.56493>. (Consulté le 29/08/2018).
- NACHBAR, Philippe. Les systèmes d'indemnisation des catastrophes naturelles : Législation Comparée. Etude réalisé par : la Direction de l'initiative parlementaire et des délégations LC 282, Octobre 2017
- NAILI, Linda, CNA: L'assurance transport maritime en hausse de 6,6%, Article d'Algérie Info, publié le : 24 juin 2018. Format PDF. Disponible sur : <https://algerieonline.info/cna-lassurance-transport-maritime-en-hausse-de-66/> (Consulté le 18/07/2018).

Bibliographie

- Normalisation Des Infrastructures Et Equipements Culturels. Article de la direction des Etudes Prospectives de la Documentation et de l'Informatique.(Février 2008). Format PDF. Disponible sur : <https://www.m-culture.gov.dz/mc2/pdf/Normalisation%20des%20infrastructures%20et%20equipements.pdf>. (Consulté le 03/08/2018).
- OULMANE, Abdelmadjid. Assurance et réassurance des risques de catastrophes naturelles. Rapport de la CCR. Alger. 2013.
- POZZANA, Tonny. Gestion du risque et assurance d'entreprise. Document N°01.Paris : Edition FONCSI, 2015. Format PDF. Disponible sur : <https://www.foncsi.org/fr/publications/collections/regards/gestion-risque-assurance-entreprise/regard-assurance-entreprise.pdf> (Consulté le 18/08/2018).
- PRZYLUSKI, Valentin, HALLEGATTE, Stéphane. Gestion des risques naturels. Paris : Edition QUAE GIE, 2012,. Format PDF. Disponible sur : <https://books.google.dz/books?id=OQXcQGNJJyMC&pg=PP1&lpg=PP1&dq=PRZYLUSKI,+Valentin,+HALLEGATTE,St%C3%A9phane,+coord&source=bl&ots=CalPYmmJqy&sig=ECQKQlaiTAI3U4GNJ3fjypIfxDw&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwjcyq-a15TeAhWJAcAKHbVNDXUQ6AEwBHoECAAQAQ#v=onepage&q=PRZYLUSKI%2C%20Valentin%2C%20HALLEGATTE%2CSt%C3%A9phane%2C%20coord&f=false> (Consulté le 09/08/2018).
- Quelques systèmes étrangers de garantie des risques de catastrophe naturelle. Bulletin spécial de CNA sur les catastrophes naturelles. [En ligne] (20/12/2014). Disponible sur : <http://www.cna.dz/Documentation/Travaux-du-CNA/Publications-du-CNA/Bulletin-special-sur-les-catastrophes-naturelles/Quelques-systemes-etrange-de-garantie-des-riques-de-catastrophe-naturelle> (Consulté le 13/08/2018).
- RACHEL, S. Séisme de mai 2003 à Boumerdès : neuf ans après, les séquelles disparues en totalité. In : ELCHOUROUK. (21/05/2012) .Disponible sur : <https://www.echoroukonline.com/seisme-de-mai-2003-a-boumerdes-neuf-ans-apres-les-séquelles-disparues-en-totalite/>. (Consulté le 25/08/2018).
- Réassurance du risque catastrophes naturelles. In: magazine. [En ligne] (04/11/2012). Disponible sur : <https://www.atlas-mag.net/article/la-gestion-du-risque-catastrophe-naturelle-en-algerie> (Consulté le 31/08/2018).

Bibliographie

-Risques naturels majeurs. Document d'information édité par le Ministère français de l'Ecologie et du Développement durable, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, France. Août 2004.

¹SADI, Nour el Houda, ACHOUCHE, Mohamed. L'évolution du secteur des assurances en Algérie, depuis l'indépendance, Revue d'économie et de statistique appliquée, Numéro 2, 2015

-SCHERER, Alexandre. La titrisation des risques d'assurance : le marché des « insurance linked securities » (ILS). In : Revue d'économie financière. n°59, 2000. [En ligne]. Disponible sur : www.persee.fr/issue/ecofi_0987-3368_2000_num_59_4. (Consulté le 02/09/2018).

-TAILLEFER, Thierry. Les catastrophes naturelles : de 2012 à 2018. In : Mon approche de l'actualité.

-TAYBI, Mohamed. Le système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie. In : MONSITE. Disponible sur : <http://medtaibi2001.e-monsite.com/pages/assurances/le-systeme-de-couverture-des-catastrophes-naturelles-en-algerie.html>. (Consulté le 21/08/2018).

-ZERZOURI, Abdelkrim. Catastrophes naturelles: De nouveaux tarifs pour les assurances. In : le quotidien d'ORAN, publié le : 19/08/2017. Disponible sur : https://www.vitaminedz.com/catastrophes-naturelles-de-nouveaux-tarifs-pour/Articles_18300_5972442_0_1.html. (Consulté le 20/08/2018).

Colloques/Conférences



- ABBOURA, Karim. Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance Algériennes. In : Colloque international des sociétés d'assurance traditionnelles et les sociétés d'assurance TAKAFUL : entre la théorie et l'expérience pratique, Sétif: Faculté des sciences économiques, commerciale et sciences de gestion, 25-26 Avril 2011. Format PDF. Disponible sur : <http://www.univ-ecosetif.com/seminars/takaful/27.pdf> (Consulté le 21/06/2018).

Bibliographie

-SEBA, Hadj Mohamed. La menace des catastrophes naturelles : rôle des assureurs et réassureurs africains. In : 42ème conférence et assemblée générale de l'OAA - Tunis, le 25 Mai 2015.



Textes Officiels

Ordonnances

- Ordonnance n°95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.
- Ordonnance n° 03-12 du 27joudaethania 1424 correspondant au 26 aout 2003.
- Ordonnance06/04 du 20 février2006.

Décrets

- Décret exécutif n°04-268 du 29 août 2004.
- Décret exécutif n°04-270 du 29 août 2004.
- Décret exécutif n°04-269 du 29 août 2004.
- Décret exécutif n°04-271 du 29 août 2004.
- Décret exécutif n°04-272 du 29 août 2004.
- Arrêté du 31 octobre 2004.
- Arrêté du 19 mars 2017.

Sites Web



- www.bdc.dz. (La Base de Données Centralisée des Statistiques)
- www.ccr.dz. (Compagnie Centrale de Réassurance)
- www.cna.dz. (Le site du Conseil National des Assurances)
- www.cna.dz/bdc. (le site de la Base de Données Centralisée des Statistiques du Conseil National des Assurances).
- www.saa.dz. (Le site de la Société Algérienne des Assurances)
- www.uar.dz. Le site de l'Union Algérien des Assurances).

Annexes

Les annexes

Annexe 1 : Données recueilli après des compagnies d'assurances de la W. Tizi-Ouzou

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS	PRIME TOTALE
2013	437	3.015.325,66
2014	509	3.061.263,20
2015	405	1.539.030,29
2016	403	1.390.766,28
2017	360	1.910.026,13
TOTAL 2013 A 2017	2114	10.916.411,56



Production au

Unite: DA

Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes 2 013		2 014		2 015		2 016		2 017	
	Somme de NB Police	Somme de Production	Somme de NB Police	Somme de Production	Somme de NB Police	Somme de Production	Somme de NB Police	Somme de Production	Somme de NB Police	Somme de Production
CATASTROPHES NATURELLES	3 586	5 226 922	4 172	7 179 993	3 934	7 955 907	4 907	8 907 164	3 716	8 562 599
Total général	3 586	5 226 922	4 172	7 179 993	3 934	7 955 907	4 907	8 907 164	3 716	8 562 599

Statistiques De Production (Par Garantie) DU 01/01/2013 AU 31/12/2013



Agence : 142 - AGENCE TIZI OUZOU I
CATASTROPHES NATURELLES STANDARD - 8.4

Garanties	POLICES EMISES			AVENANTS POSITIFS			AVENANTS NEGATIFS			PRODUCTION GLOBALE		
	Total			Nbr	Prime		Nbr	Prime		Nbr	Prime	
	Nbr	Prime										
CANAT - Catastrophe Naturelle (8.4)	560	496.833,10		2	64.552,26		0	0,00		562	561.385,36	
Total agence : 142 - AGENCE TIZI OUZO	560	496.833,10		2	64.552,26		0	0,00		562	561.385,36	
Coût de police		92.650,00			200,00			0,00			92.850,00	



Statistiques De Production (Par Garantie) DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Agence : 142 - AGENCE TIZI OUZOU I
CATASTROPHES NATURELLES STANDARD - 8.4

Garanties	POLICES EMISES			AVENANTS POSITIFS			AVENANTS NEGATIFS			PRODUCTION GLOBALE		
	Total			Nbr	Prime		Nbr	Prime		Nbr	Prime	
	Nbr	Prime										
CANAT - Catastrophe Naturelle (8.4)	607	609.079,95		0	0,00		0	0,00		607	609.079,95	
Total agence : 142 - AGENCE TIZI OUZO	607	609.079,95		0	0,00		0	0,00		607	609.079,95	
Coût de police		100.900,00			0,00			0,00			100.900,00	



Statistiques De Production (Par Garantie) DU 01/01/2015 AU 31/12/2015

Agence : 142 - AGENCE TIZI OUZOU I
CATASTROPHES NATURELLES STANDARD - 8.4

Garanties	POLICES EMISES			AVENANTS POSITIFS			AVENANTS NEGATIFS			PRODUCTION GLOBALE		
	Total											
	Nbr	Prime		Nbr	Prime		Nbr	Prime		Nbr	Prime	
CANAT - Catastrophe Naturelle (8.4)	580	714.326,09		0	0,00		2	-5.005,43		582	709.320,66	
Total agence : 142 - AGENCE TIZI OUZO	580	714.326,09		0	0,00		2	-5.005,43		582	709.320,66	
Coût de police		96.850,00			0,00			300,00			97.150,00	



Statistiques De Production (Par Garantie) DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

Agence : 142 - AGENCE TIZI OUZOU I
CATASTROPHES NATURELLES STANDARD - 8.4

Garanties	POLICES EMISES			AVENANTS POSITIFS			AVENANTS NEGATIFS			PRODUCTION GLOBALE		
	Total											
	Nbr	Prime		Nbr	Prime		Nbr	Prime		Nbr	Prime	
CANAT - Catastrophe Naturelle (8.4)	625	985.100,22		2	129,45		0	0,00		627	985.229,67	
Total agence : 142 - AGENCE TIZI OUZO	625	985.100,22		2	129,45		0	0,00		627	985.229,67	
Coût de police		102.200,00			250,00			0,00			102.450,00	



Statistiques De Production (Par Garantie) DU 01/01/2017 AU 31/12/2017



Agence : 142 - AGENCE TIZI OUZOU I
CATASTROPHES NATURELLES STANDARD - 8.4

Garanties	POLICES EMISES		AVENANTS POSITIFS		AVENANTS NEGATIFS		PRODUCTION GLOBALE	
	Total							
	Nbr	Prime	Nbr	Prime	Nbr	Prime	Nbr	Prime
CANAT - Catastrophe Naturelle (8.4)	548	1.075.211,09	0	0,00	0	0,00	548	1.075.211,09
Total agence : 142 - AGENCE TIZI OUZO	548	1.075.211,09	0	0,00	0	0,00	548	1.075.211,09
Coût de police		89.940,00		0,00		0,00		89.940,00





ETAT CONSOLIDE DE LA PRODUCTION / FAMILLE
(Validés)

Edité le : 03/12/2018 11:26
Page : 2 / 2



Période du : 01/12/2013 au 31/12/2013

Agence : 4161 SEGhilANI ALI

RECAPITULATIF AGENCE 4161

Famille	NB Poli	NB Avts	Prime Nette	C.P.	T.Dimension	T.Gradué	T.Fiscal	T.V.A	Fonds	Prime Totale	Commission
CA-NAT			2.521,20	2.250,00	360,00	0,00	57,00	0,00	0,00	5.188,20	176,48
GENERAL :	9		2.521,20	2.250,00	360,00	0,00	57,00	0,00	0,00	5.188,20	176,48



Siege Social : Lot N°11, Chemin des Crêtes - Hydra - ALGER - ALGERIE
100 000 DA - Tél. : +213 (0) 21 69 22 75 / 69 25 27 / 69 15 97 - Fax : +213 (0) 21 69 21 94
<http://www.laciar.com> - Email : courrier@laciar.com

ETAT CONSOLIDE DE LA PRODUCTION / FAMILLE
(Validés)

Edité le : 03/12/2018 11:27
Page : 2 / 2



Période du : 01/01/2014 au 31/12/2014

Agence : 4161 SEGHIANI ALI

RECAPITULATIF AGENCE 4161

Famille	NB Poli	NB Avts	Prime Nette	C.P.	T.Dimension	T.Gradué	T.Fiscal	T.V.A	Fonds	Prime Totale	Commission
4161-NAT			445.235,04	27.550,00	3.600,00	0,00	994,00	0,00	0,00	477.379,04	11.166,43
GENERAL :	84		445.235,04	27.550,00	3.600,00	0,00	994,00	0,00	0,00	477.379,04	31.166,43



Capital Social : 690 000 DA - Tél. : +213 (0) 21 69 22 75 / 69 25 27 / 69 15 97 - Fax : +213 (0) 21 69 21 94
http://www.laciar.com - Email : courrier@laciar.com

ETAT CONSOLIDE DE LA PRODUCTION / FAMILLE
(Validés)

Edité le : 03/12/2018 11:28
Page : 2 / 2



Période du : 01/01/2015 au 31/12/2015

Agence : 4161 SEGHILANI ALI

RECAPITULATIF AGENCE 4161

Famille	NB Poli	NB Avts	Prime Nette	C.P.	T.Dimension	T.Gradué	T.Fiscal	T.V.A	Fonds	Prime Totale	Commission
AF-NAT			460.835,91	25.400,00	2.920,00	0,00	4.934,00	0,00	0,00	494.089,91	32.258,50
GENERAL :	70		460.835,91	25.400,00	2.920,00	0,00	4.934,00	0,00	0,00	494.089,91	32.258,50



Siège Social : Lot N°11, Chemin des Crêtes - Hydra - ALGER - ALGERIE
000 000 DA - Tél. : +213 (0) 21 69 22 75 / 69 25 27 / 69 15 97 - Fax : +213 (0) 21 69 21 94
<http://www.laciar.com> - Email : courrier@laciar.com

ETAT CONSOLIDE DE LA PRODUCTION / FAMILLE
(Validés)

Edité le : 03/12/2018 11:29
Page : 2 / 2



Période du : 01/01/2016 au 31/12/2016

Agence : 4161 SEGHILANI ALI
RECAPITULATIF AGENCE 4161

Famille	NB Poli	NB Avts	Prime Nette	C.P.	T.Dimension	T.Gradué	T.Fiscal	T.V.A	Fonds	Prime Totale	Commission
CAT - NAT			400.313,73	27.500,00	3.520,00	0,00	4.377,00	0,00	0,00	435.710,73	28.021,94
TOTAL GENERAL :	83		400.313,73	27.500,00	3.520,00	0,00	4.377,00	0,00	0,00	435.710,73	28.021,94



Capital Social : Lot N°11, Chemin des Crêtes - Hydra - ALGER - ALGERIE
100 000 000 DA - Tél. : +213 (0) 21 69 22 75 / 69 25 27 / 69 15 97 - Fax : +213 (0) 21 69 21 94
<http://www.laciar.com> - Email : courrier@laciar.com

CIAR

الشركة الدولية للتأمين وإعادة التأمين

Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance

03/12/2018 11:30

Page : 2 / 2

ETAT CONSOLIDE DE LA PRODUCTION / FAMILLE

(Validés)

Agence : 4161 SEGHLANI ALI

RECAPITULATIF AGENCE 4161

Période du : 01/01/2017 au 31/12/2017

	NB Poli	NB Avts	Prime Nette	C.P.	T.Dimension	T.Gradué	T.Fiscal	T.V.A	Fonds	Prime Totale	Commission
Famille											
CAT-NAT			430.996,04	19.900,00	2.440,00	0,00	4.576,00	0,00	0,00	457.912,04	30.169,69
TOTAL GENERAL :	58		430.996,04	19.900,00	2.440,00	0,00	4.576,00	0,00	0,00	457.912,04	30.169,69



Capital Social : 167 000 000 DA - Tél. : +213 (0) 21 69 22 75 / 69 25 27 / 69 15 97 - Fax : +213 (0) 21 69 21 94
<http://www.laciar.com> - Email : courrier@laciar.com



Caisse Nationale de Mutualité Agricole

Caisse: CRMA TIZI OUZOU

LE 16/12/2013

14:40

ETAT DE LA PRODUCTION

Période du : 01/01/2013 au 31/12/2013

Branche: CATASTROPHE NATURELLE

Ordre	No Police	Av	Grappe	Effet	Expiration	Assuré	Prime	Réduction	Majoration	Prime nette	Complément	Taxes	Timbre	Net à Payer
1651	6350201300078		901	16/12/2013	15/12/2014	LASSOUANE AHMED	56.53			56.53	500.00		40.00	596.53
1652	6350201300079		901	17/12/2013	16/12/2014	LASSOUANE AHMED	55.07			55.07	500.00		40.00	595.07
1653	6350201300080		901	17/12/2013	16/12/2014	LASSOUANE AHMED	41.47			41.47	500.00		40.00	581.47
1654	6350201300081		901	17/12/2013	16/12/2014	LASSOUANE AHMED	61.73			61.73	500.00		40.00	601.73
1655	6350201300082		901	17/12/2013	16/12/2014	LASSOUANE AHMED	64.67			64.67	500.00		40.00	604.67
1656	6350201300083		901	17/12/2013	16/12/2014	LASSOUANE AHMED	63.20			63.20	500.00		40.00	603.20
1657	6350201300084		900	20/12/2013	19/12/2014	MOHAMED YAHIAOUI SALAH	366.30			366.30	500.00		40.00	906.30
1658	6350201300085		901	27/12/2013	26/12/2014	AIT MEDJBER BELKACEM	212.00			212.00	500.00		40.00	752.00
1659	6350201300086		901	27/12/2013	26/12/2014	AIT OUARAB AHCENE	70.88			70.88	500.00		40.00	610.88
1660	6350201300087		901	27/12/2013	26/12/2014	BENOUARAB RABAH	59.47			59.47	500.00		40.00	599.47
TOTAL							1,190,325.55	0.00	0.00	0.00	812,500.00	102.00	65,040.00	2,067,967.55

202 825,55



Caisse Nationale de Mutuelle Agricole

Caisse: CRMA TIZI OUZOU

LE 14/01/2015

14:51

ETAT DE LA PRODUCTION

Période du : 01/01/2015 au 31/12/2015

Branche: CATASTROPHE NATURELLE

Ordre	No Police	Av	Grappe	Effet	Expiration	Assuré	Prime	Réduction	Majoration	Prime nette	Complément	Taxes	Timbre	Net à Payer
2003	6450201500050		900	16/11/2015	15/11/2016	HADDAD KAMEL AZZEDINE	360.00			360.00	500.00		40.00	900.00
2004	6450201500051		900	22/11/2015	21/11/2016	BOUABBACHE MOHAMMED	1,170.40			1,170.40	500.00		40.00	1,710.40
2005	6450201500052		900	24/11/2015	23/11/2016	MERBOUTI BOUSSAD	825.00			825.00	500.00		40.00	1,365.00
2006	6450201500053		901	04/12/2015	03/12/2016	BAYOU OMAR	192.00			192.00	500.00		40.00	732.00
2007	6450201500054		901	04/12/2015	03/12/2016	BAYOU OMAR	136.00			136.00	500.00		40.00	676.00
2008	6450201500055		901	04/12/2015	03/12/2016	TERRICHE MOHAMED	126.00			126.00	500.00		40.00	666.00
2009	6450201500056		901	08/12/2015	07/12/2016	BOUFATIS SAID	113.33			113.33	500.00		40.00	653.33
2010	6450201500057		901	16/12/2015	15/12/2016	AFIR SAID	136.00			136.00	500.00		40.00	676.00
2011	6450201500058		901	23/12/2015	22/12/2016	BALLOUL RACHID	80.00			80.00	500.00		40.00	620.00
TOTAL							1,661,016.99	0.00	0.00	976,500.00	102.00		78,120.00	2,715,738.99



2637 516,99,



Caisse Nationale de Mutualité Agricole
Caisse: CRMA TIZI OUZOU

LE 10/02/2017
14:59

ETAT DE LA PRODUCTION

Période du : 01/01/2017 au 31/12/2017

Branche: CATASTROPHE NATURELLE

Ordre	No Police	Av	Grappe	Effet	Expiration	Assuré	Prime	Réduction	Majoration	Prime nette	Complément	Taxes	Timbre	Net à Payer
2641	7550201700044	1	900	26/10/2017 Subrogation	25/10/2018	ARABI YUCEF				0.00	500.00		40.00	540.00
2642	7550201700045		901	06/11/2017	05/11/2018	FERHAT CHABANE	217.65			217.65	500.00		40.00	757.65
2643	7550201700046		901	09/11/2017	08/11/2018	DERRADJI CHABANE	2,332.00			2,332.00	500.00		40.00	2,872.00
2644	7550201700047		901	09/11/2017	08/11/2018	DERRADJI CHABANE	2,176.53			2,176.53	500.00		40.00	2,716.53
2645	7550201700048		901	12/11/2017	11/11/2018	AMARI MOURAD	3,109.33			3,109.33	500.00		40.00	3,649.33
2646	7550201700049		901	14/11/2017	13/11/2018	AZEM AREZKI	1,088.27			1,088.27	500.00		40.00	1,628.27
2647	7550201700050		900	16/11/2017	15/11/2018	DEKKICHE ALI	2,240.00			2,240.00	500.00		40.00	2,780.00
2648	7550201700051		901	27/11/2017	26/11/2018	AMRANI LOUNIS	155.47			155.47	500.00		40.00	695.47
2649	7550201700052		900	30/11/2017	29/11/2018	BOURABAH SAMIR	1,116.00			1,116.00	500.00		40.00	1,656.00
2650	7550201700053		901	01/12/2017	30/11/2018	OU DIAI FARID	155.47			155.47	500.00		40.00	695.47
2651	7550201700054		901	04/12/2017	03/12/2018	AKKACHE EP FERHAT HAKIMA	46.64			46.64	500.00		40.00	586.64
2652	7550201700055		901	04/12/2017	03/12/2018	FERHAT JUBA	248.75			248.75	500.00		40.00	788.75
2653	7550201700056		900	06/12/2017	05/12/2018	ALLAM MADJID	3,332.00			3,332.00	500.00		40.00	3,872.00
2654	7550201700056	1	900	06/12/2017 Subrogation	05/12/2018	ALLAM MADJID				0.00	500.00		40.00	540.00
2655	7550201700057		901	06/12/2017	05/12/2018	GAOUA VVE BELKHIR FATIMA	466.40			466.40	500.00		40.00	1,006.40
2656	7550201700058		901	15/12/2017	14/12/2018	KAOUANE ALI	202.11			202.11	500.00		40.00	742.11
2657	7550201700059		900	18/12/2017	17/12/2018	ABTOUAT SAID	4,322.50			4,322.50	500.00		40.00	4,862.50
2658	7550201700060		901	22/12/2017	21/12/2018	TOUAT AMAR	1,088.27			1,088.27	500.00		40.00	1,628.27
2659	7550201700061		901	27/12/2017	26/12/2018	TOUAT HOCINE	536.36			536.36	500.00		40.00	1,076.36
2660	7550201700062		900	29/12/2017	28/12/2018	ABTOUAT LYES	5,040.00			5,040.00	500.00		40.00	5,580.00
TOTAL							3,266,121.45	0.00	0.00	1,300,000.00			104,000.00	4,670,121.45

Annexe 2 : Questionnaire d'enquête

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI - TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION

Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master
en Sciences Financières et Comptabilités.
Spécialité : Finance et assurance.

Questionnaire d'enquête

❖ Information personnelles

- 1- Sexe : Homme ☐
Femme ☐
- 2- Age : Entre 20 et 35 ans ☐ Entre 35 et 50 ans ☐
Entre 50 et 65 ans ☐ Plus de 65 ans ☐
- 3- Situation familiale
Célibataire ☐ Marié (e) ☐
Divorcé (e) ☐ Veuf (ve) ☐
- 4- Niveau d'instruction
Supérieur ☐ Secondaire ☐ Moyen ☐
Primaire ☐ Autodidacte ☐ Analphabète ☐
- 5- Quelle est votre situation professionnelle ?
Chômeur (se) ☐ Employé (e) ☐ Retraité (e) ☐
Chef d'entreprise ☐ Commerçant (e) ☐ Autre ☐
- 6- Etes-vous salarié :
Public ☐ Privé ☐

❖ L'assurance en général : Connaissance et souscription

- 7- Etes-vous conscient de l'importance de l'assurance
Oui ☐ Non ☐
- 8- Que représente pour vous l'assurance ?
Une protection ☐ Une obligation ☐
Une contrainte ☐ Autre ☐
- 9- Etes-vous assurés ?
Oui ☐ Non ☐
- 10- Pour quels types d'assurances vous avez souscrit ?
Automobile ☐ Personne ☐
Voyage ☐ Agricole ☐
Crédit ☐ Autre ☐
- 11- Comment trouvez-vous l'accueil au sein des agences d'assurances ?
Bon ☐ Moyen ☐
Mauvais ☐ Sans avis ☐

- 12- Connaissez-vous le produit d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles ?
 Oui ☐ Non ☐
- 13- Si oui, dites-nous comment l'avez-vous su ?
 Publicité ☐ Compagnie d'assurance ☐
 Bouche à oreille ☐ Médias ☐ Autre ☐
- 14- Etes-vous déjà assuré contre les catastrophes naturelles ?
 Oui ☐ Non ☐
- 15- Si oui, était-il par :
 Conscience ☐ Obligation ☐
- 16- Si oui, auprès de quelle compagnie d'assurance avez-vous souscrit ?

- 17- Si non, quels sont les facteurs qui vous ont empêché de souscrire cette assurance ?
- | | |
|--|--------------------------|
| Méconnaissance de la garantie | ☐ |
| Prix élevé | ☐ |
| Manque de publicité | ☐ |
| Manque de contrôle de l'Etat | ☐ |
| Couverture insuffisante | ☐ |
| C'est à l'Etat d'indemniser les victimes | ☐ |
- 18- Etes-vous conscient de l'obligation d'assurance catastrophe naturelle ?
 Oui ☐ Non ☐
- 19- Savez-vous que l'Etat se désengage totalement lors de la survenance d'une catastrophe naturelle si vous n'êtes pas assuré ?
 Oui ☐ Non ☐
- 20- Etes-vous au courant du nouveau décret qui stipule la nouvelle tarification de ce produit de ce produit contre les catastrophes naturelles ?
 Oui ☐ Non ☐
- 21- Maintenant que vous avez, envisagez-vous de souscrire l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles ?
 Oui ☐ Non ☐

Annexe 3 : Tableaux de l'enquête

Tableau 1 : taux de participation selon le sexe

Sexe	Masculin	Féminin	Total
Fréquences	58	42	100
Fréquence relative %	58%	42 %	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 2: Répartition des enquêtés selon l'âge.

L'âge	[20 - 35[	[35 - 50[	[50 - 65[	Plus de 65	Total
Fréquences	38	40	16	6	100
Fréquence relative %	38%	40%	16%	6%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 3: Répartition des enquêtés selon la situation familiale.

Situation familiale	Célibataire	Marié(e)	Divorcé(e)	Veuf	Total
Fréquence	42	52	2	4	100
Fréquence relative %	42%	52%	2%	4%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 4 : Répartition des enquêtés selon Niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Supérieur	Moyen	Secondaire	Primaire	Analphabète	Total
Fréquence	52	8	28	8	4	100
Fréquence relative %	52%	8%	28%	8%	4%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 5: Répartition des enquêtés selon la profession.

Profession	Chômeur	Employé	Retraité	Chef d'entreprise	Commerçant	Autre	Total
Fréquence	13	53	12	2	11	9	100
Fréquence relative %	13%	53%	12%	2%	11%	9%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 6 : La répartition des enquêtés selon le secteur d'activité.

Secteur d'activité	Public	Privée	Total
Fréquence	28	60	88
Fréquence relative %	31,81%	68,18%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 7 : Répartition des enquêtés selon la conscience des individus sur l'importance de l'assurance.

Conscient de l'importance d'assurance	Oui	Non	Total
Fréquence	94	6	100
Fréquence relative %	94%	6%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 8 : la répartition des enquêtés selon sa signification pour les citoyens

Signification de l'assurance pour les citoyens	Une protection	Une contrainte	Une obligation	Autre	Total
Fréquence	68	8	20	4	100
Fréquence relative %	68%	8%	20%	4%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 9: Répartition des enquêtés selon leur souscription à l'assurance.

Souscription de l'assurance	Oui	Non	Total
Fréquence	88	12	100
Fréquence relative %	88%	12%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 10 : Répartition des enquêtés selon le type de contrat souscrit

Type d'assurance	Automobile	Personne	Agricole	Crédit	Voyage	Autre	Total
Fréquence	46	42	2	2	10	10	112
Fréquence relative %	41,08%	37,52%	1,78%	1,78%	8,92%	8,92%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 11 : Répartition des enquêtés selon la qualité d'accueil des assurés auprès de leurs assureurs

La qualité d'accueil des assurés auprès de leurs assureurs	Bon	Moyen	Mauvais	Sans avis	Total
Fréquence	32	46	14	8	100
Fréquence relative %	32%	46%	14%	8%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 12 : Répartition des enquêtés selon la connaissance du produit d'assurance contre les catastrophes naturelles

Connaissance de l'assurance contre les catastrophes naturelles	Oui	Non	Total
Fréquence	64	36	100
Fréquence relative %	64%	36%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableaux 13: Répartition des enquêtés selon la source de l'information sur l'assurance contre les catastrophes naturelles

Source de l'information sur l'assurance contre les catastrophes naturelles	Sensibilisation	Compagnie d'assurance	Bouche à oreille	Médias	Autre	Total
Fréquence	4	46	8	5	1	64
Fréquence relative %	6,25%	71,88%	12,5%	7,81%	1,56%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 14: Répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance contre les catastrophes naturelles

Souscription à l'assurance contre les catastrophes naturelles	Oui	Non	Total
Fréquence	28	72	100
Fréquence relative %	28%	72%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 15 : Répartition des enquêtés selon la cause de la souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelles

Cause de la souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelles	Conscience	Obligation	Total
Fréquence	20	8	28
Fréquence relative %	71,43%	28,57%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 16: Répartition des enquêtés selon le choix des compagnies d'assurances.

Choix des compagnies d'assurance	SAA	CAAR	CAAT	SALAMA	Total
Fréquence	20	4	2	2	28
Fréquence relative %	71,43%	14,29%	7,14%	7,14%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 17 : Répartition des enquêtés selon les causes de la non souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelles

Les causes de la non souscription à l'assurance contre les catastrophes naturelles	Méconnaissance de la garantie	Manque de publicité	Manque de contrôle de l'Etat	C'est à l'Etat d'indemniser les victimes	Prix élevé	Couverture insuffisante	Total
Fréquence	15	21	11	11	9	5	72
Fréquence relative %	20,43%	29,15%	15,49%	15,49%	12,5%	6,94%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 18: Répartition des enquêtés selon la connaissance de l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles

Conscience de l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles	Oui	Non	Total
Fréquence	56	44	100
Fréquence relative %	56%	44%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 19: Répartition des enquêtés selon la conscience du désengagement de l'Etat lors de la survenance d'une catastrophe naturelle pour les non assurés

Conscience du désengagement de l'Etat lors de la souvenance d'une catastrophe naturelle pour les non assurés	Oui	Non	Total
Fréquence	76	24	100
Fréquence relative %	76%	24%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 20: Répartition des enquêtés selon la connaissance du nouveau décret qui stipule la nouvelle tarification de l'assurance contre les catastrophes naturelles

Connaissance du nouveau décret qui stipule la nouvelle tarification de l'assurance contre les catastrophes naturelles	Oui	Non	Total
Fréquence	16	74	100
Fréquence relative %	16%	74%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Tableau 21: Réparation des enquêtés selon l'envisagement de souscrire l'assurance contre les catastrophes naturelles

L'envisagement de souscrire une garantie d'assurance contre les catastrophes naturelles	Oui	Non	Total
Fréquence	68	32	100
Fréquence relative %	68%	32%	100%

Source : Etabli par nous mêmes à partir des données de l'enquête.

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des figures et tableaux

Sommaire

Introduction générale	15
Chapitre I : Aspects théoriques des assurances.....	19
Section 1:Notions de base.....	20
1.1. Historique des assurances.....	20
1.1.1. A l'antiquité	20
1.1.2. Au moyen Age	21
1.1.3. De la renaissance au XIX ^{ème} siècle	21
1.2. Définitions des assurances.....	22
1.2.1. Les éléments d'une opération d'assurance	23
1.2.1.1. Le risque	24
1.2.1.2. La prime ou cotisation	24
1.2.1.3. Le sinistre.....	24
1.2.1.4. L'indemnisation	24
1.2.1.5. L'assuré.....	25
1.2.1.6. L'assureur	25
1.3. Typologie des assurances	25
1.3.1. Assurances de dommage.....	26
1.3.1.1. Assurance automobile.....	26
1.3.1.2. Assurance habitation.....	26
1.3.1.2.1. Contact d'assurance facultatif.....	26
1.3.1.2.2. Contact d'assurance obligatoire	26
1.3.1.3. La responsabilité civile	27
1.3.1.4. Assurance pour l'activité de loisirs.....	27
1.3.1.5. Assistance	27
1.3.1.6. Risques divers	27
1.3.2. Assurance de personne	27
1.3.2.1. Assurance en cas de vie	27

1.3.2.2. Assurance contre les accidents corporels.....	28
1.3.2.3. Assurance santé.....	28
1.3.2.4. Assurance décès.....	28
Section2 : Le secteur des assurances en Algérie	28
2.1. Historique des assurances en Algérie	28
2.1.1. Période de colonisation.....	28
2.1.2. La nationalisation.....	29
2.1.3. La spécialisation	29
2.1.4. L'ouverture et la libéralisation du marché à partir du 1995	30
2.1.4.1. L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995	30
2.1.4.2. La loi n°06-04 du 20 février 2006	30
2.2. Les institutions en charges des assurances en Algérie	31
2.2.1. Les organes de contrôle	32
2.2.1.1. Le ministre des finances	32
2.2.1.2. Le CNA.....	32
2.2.1.2.1. Organe consultatif	32
2.2.1.2.2. Organe de concertation	32
2.2.1.3. La centrale des risques	33
2.2.1.4. La commission de supervision des assurances CSA	33
2.1.2. Les organes de services	33
2.1.2.1. L'organe de tarification	33
2.1.2.2. Le fonds de garantie des assurés (FGAS).....	33
2.1.2.3. Les assureurs.....	34
2.1.2.4. Les agents généraux	34
2.1.2.5. Les courtiers.....	34
2.1.2.6. Le banquier	35
2.2. La composition du secteur algérien des assurances	35
2.2.1 Les sociétés publiques	35
2.2.2. Les sociétés privées algériennes	36
2.2.3. Les sociétés privées étrangères.....	37
2.2.4 Les sociétés mutuelles	37
2.2.5. Les compagnies publiques sont spécialisées	37
2.2.6. Une société publique de réassurance	37
2.3. L'évolution de la production par branches d'assurance	37
Section3 : Rôle et obstacles aux développements des assurances en Algérie	40

3.1. Rôle des assurances	40
3.1.1. Rôle économique	41
3.1.1.1. Moyen de crédit	41
3.1.1.2. Une méthode d'épargne	41
3.1.1.3. Mode d'investissement	41
3.1.2. Rôles social.....	42
3.1.2.1. Fonction réparatrice de l'assurance	42
3.1.2.2. Fonction créatrice de l'assurance.....	42
3.2. Les obstacles au développement des assurances	42
3.2.1. Les obstacles d'origine externe	42
3.2.1.1. La réglementation	42
3.2.1.2. La déficience du marché financier.....	43
3.2.1.3. La déchéance du système d'information	43
3.2.1.4. L'image de marque de la profession	43
3.2.1.5. La dominance d'assurance dommage sur les assurances de personne	43
3.2.1.6. Le dynamisme commercial.....	44
3.2.1.7. Le facteur religieux.....	44
3.2.2. Les obstacles d'origine interne	44
3.2.2.1. Le retard technologique en matière d'outils de gestion.....	44
3.2.2.2. La déficience managériale des sociétés d'assurance	45
3.2.2.3. La mauvaise qualité du service et les délais de règlement des sinistres	45
Chapitre II : Le régime des assurances contre les effets des catastrophes naturelles et les mécanismes de couverture de ses risques.....	48
Section1 : Généralités sur les catastrophes naturelles	49
1.1. Définition d'une Catastrophe naturelle	49
1.2. Catégories de catastrophes naturelles.....	50
1.3. Les catastrophes majeures dans le monde	50
1.3.1. Le typhoon Andrew aux Etats-Unis 1992	51
1.3.2. Le tremblement de terre de kobe et de northridge en Californie 1994.....	51
1.3.3. Ouragan Katrina 2005 aux Etats-Unis.....	51
1.3.4. Le séisme de 2010 à Haiti.....	52
1.3.5. Le séisme de 2011 au Japon	52
1.3.6. Le typhon Haiyan au Philippines 2013.....	52

1.3.7. Le séisme de 2015 au Népal	52
1.3.8. En 2018	53
1.3.8.1. Le cyclone tropical Ava, Le 5 janvier 2018 à Madagascar.....	53
1.3.8.2. La tempête Alberto, le 28 mai à Cuba	53
Section 2 : Régime d'assurance des risques de catastrophes naturelles en Algérie .	54
2.1. L'évolution du système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie.....	54
2.1.1. Régime non obligatoire avant 2003.....	54
2.1.1.1. Avant 1980.....	54
2.1.1.2. Après 1980 Couverture facultative accordée en extension du contrat « Incendie ».....	54
2.1.1.3. Après 1990 : Création d'un fonds d'indemnisations des victimes des calamités naturelles (FCN)	55
2.1.1.4. Arrêté de l'Ordonnance n° 03-12 du 26 août 2003.....	56
2.1.1.4.1. Personnes et biens assujettis par l'obligation d'assurance.....	56
2.1.1.4.2. Les événements naturels garantis et exclus	57
A).Les événements garantis	57
A.1).Les tremblements de terre	57
A.2).Les inondations et coulées de boue.....	58
A.3)-Les tempêtes et vents violents	58
A.4)-Les mouvements de terrain	58
B)-Les événements exclus.....	58
2.2. Historique des catastrophes naturelles en Algérie	59
2.2.1. Les tremblements de terre de Chlef 1954 et 1980	59
2.2.2. Les tremblements de terre de Mascara 1994	59
2.2.3. Les inondations de Bab El Oued	60
2.2.4. Le séisme de Boumerdes 2003	60
2.2.5. Les inondations de Ghardaia 2008	60
2.2.6. Les inondations d'El Bayadh 2011	61
2.3. La tarification de l'assurance obligatoire « Catastrophes Naturelles»	61
2.3.1. Les Paramètres de tarification.....	61
2.3.1.1. Le paramètre « Zones sismiques »	61
2.3.1.2. Conformité aux règles parasismiques	62
2.3.2. Le capital assuré	63
2.3.2.1. Le capital assuré des biens immobiliers	63

2.3.3.2. Le capital assuré des installations commerciales et/ou industrielles	63
2.3.3. Le taux de la prime ou de cotisation.....	64
2.3.3.1. Majoration des expositions aux risques d'inondation et coulées de boue	65
2.3.3.2. Majoration des expositions aux risques de tempêtes et vents violents.....	65
2.3.3.3. Majoration des expositions aux risques de mouvements de terrain	65
2.3.3.4. La fixation des tarifs par voie réglementaire	66
2.3.4. Limites de garantie et franchise.....	66
2.4. L'évolution de la production des assurances contre les catastrophes naturelles en Algérie (2009-2016)	67
2.4.1. L'évolution des primes brutes de l'assurance contre les catastrophes naturelles (2009-2016).....	67
2.4.2. Les sinistres réglés	69
2.4.3. Le taux de pénétration de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles en Algérie (2016)	69
2.4.3.1. Le risque habitation	69
2.4.3.2. Le risque commercial et industriel.....	70
Section 3 : Les mécanismes de couverture et d'indemnisation d'assurance des catastrophes naturelles.....	71
3.1. Les mécanismes de couverture	71
3.1.1. La réassurance et la coassurance	71
3.1.1.1. La Réassurance	71
3.1.1.1.1. Définition de la réassurance	72
3.1.1.1.2. Les catégories de la réassurance	72
A).La réassurance proportionnelle	72
A.1).La réassurance de participation ou de quote- part "Quoteshare".....	72
A.2).La réassurance d'excédent ou de trop plein "surplus reinsurance"	73
B).La réassurance non proportionnelle	73
B.1)-La réassurance en excédent de sinistre « excess of loss »	73

B.2)-La réassurance en excédent de perte « <i>stop loss</i> »	73
3.1.2. La coassurance.....	73
3.1.2. La titrisation.....	74
3.1.2.1. Définition de la titrisation	74
3.1.2.2. Objectif de La titrisation des catastrophes naturelles	74
3.1.2.3. La titrisation des catastrophes, les « Cat-bonds »	75
3.1.3. L'importance des partenariats public-privé pour la gestion des catastrophes.....	76
3.2. Les régimes d'indemnisation en cas de catastrophes naturelles dans quelques pays.....	76
3.2.1. En France	77
3.2.2. La Grande Bretagne.....	78
3.2.3. En Espagne	78
3.2.4. En Belgique.....	78
3.2.5. En Italie.....	79
3.2.6. Aux Pays-Bas	79
3.2.7. Aux États-Unis.....	79
3.2.8. Japon	80
3.3. Financement du dispositif de couverture d'indemnisation des effets des catastrophes naturelles en Algérie.....	80
3.3.1. La réassurance au niveau de la CCR	80
3.3.1.1. La réassurance en quote part.....	80
3.3.1.2. La réassurance en excédent de perte.....	81
3.3.2. La réassurance International	81
3.3.3. Intervention de l'Etat	82
3.3. La constitution des provisions techniques	84
Chapitre III : Analyse de la situation du marché de Tizi-Ouzou des assurances contre les catastrophes naturelles	87
Section 1 : Section 1 : Le taux de pénétration de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles	88
1.1. Le taux de pénétration de l'assurance contre les catastrophes naturelles par wilaya en 2016.....	88
1.1.1. Le risque immobilier	88
1.1.2. Le risque commercial et industriel	89
1.2. La production de l'assurance contre les effets de catastrophes naturelles dans la wilaya de Tizi-Ouzou (2013-2017)	91

Section 2 : Enquêtes sur les assurances contre les effets des catastrophes naturelles dans la wilaya de Tizi-Ouzou (2018).....	92
2.1. Démarche et méthodologie de l'enquête par questionnaire dans la wilaya de Tizi-Ouzou (22 juillet 2018 -22 septembre 2018)	92
2.1.1. L'objectif de l'enquête.....	93
2.1.2. La population et la période de l'enquête.....	93
2.1.3. La détermination de l'échantillon.....	93
2.1.4. Le projet du questionnaire	93
2.1.5. La méthode de réalisation du questionnaire	94
2.2. Analyse et interprétation des résultats	94
2.2.1. Le profil de l'enquêté	94
2.2.1.1. Le sexe des enquêtés.....	94
2.2.1.2. L'âge des enquêtés.....	95
2.2.1.3. Répartition des enquêtés selon la situation familiale.....	96
2.2.1.4. Répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction	96
2.2.1.5. Répartition des enquêtés selon la profession	97
2.2.1.6. Répartition des enquêtés selon le secteur d'activité	98
2.2.2. Analyse du comportement des enquêtés envers l'assurance de façon générale et les assurances contre les effets des catastrophes naturelles	98
2.2.2.1. Répartition des enquêtés selon la conscience de l'importance de l'assurance	98
2.2.2.2. Répartition des enquêtés selon sa signification pour les habitants de Tizi-Ouzou	99
2.2.2.3. Répartition des enquêtés ayant contracté une assurance	100
2.2.2.4. Répartition des enquêtés selon le type de contrat d'assurance	100
2.2.2.5. Répartition des enquêtés selon l'accueil des assureurs.....	101
2.2.3. Le degré d'information des enquêtés sur les produits d'assurances contre les effets des catastrophes naturelles	102
2.2.3.1. Répartition des enquêtés selon leur connaissance du produit d'assurance catastrophes naturelles	102
2.2.3.2. Répartition des enquêtés selon la source de l'information concernant l'assurance contre les catastrophes naturelles	103
2.2.3.3. Répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance contre les catastrophes naturelles.....	104
2.2.3.4. Répartition des enquêtés selon la cause de la souscription de l'assurance contre les catastrophes naturelles.....	105

2.2.3.5. Répartition des enquêtés selon le choix des compagnies d'assurances pour les citoyens de Tizi-Ouzou.....	106
2.2.3.6. Répartition des enquêtés selon les causes de la non souscription à l'assurance contre les catastrophes naturelles	107
2.2.3.7. Répartition des enquêtés selon la connaissance quant à l'obligation de l'assurance contre les catastrophes naturelles	108
2.2.3.8. Répartition des enquêtés selon la conscience du désengagement de l'Etat lors de la survenance d'une catastrophe naturelle pour les non assuré	109
2.2.3.9. Répartition des enquêtés selon la connaissance du nouveau décret qui stipule la nouvelle tarification de l'assurance contre les catastrophes naturelles	109
2.2.3.10. Répartition des enquêtés selon l'envisagement de souscrire l'assurance contre les catastrophes naturelles.....	110
Conclusion générale.....	115
Bibliographie.....	119
Annexes.....	128
Table des matières	149

Résumé

L'Algérie a été marquée ces dernières années par des catastrophes naturelles de très grande ampleur : inondations, sécheresse, glissements de terrain et séismes, qui ont provoqué des dégâts matériels et des pertes humaines considérables.

Vue l'ampleur des dégâts des catastrophes naturelles, les compagnies d'assurances n'arrivent pas à indemniser ses assurés, elles se réassurent à leurs tours auprès des compagnies de réassurances nationales ou internationales. L'Etat intervient en tant que garant du fonctionnement équilibré du système.

Le pouvoir public a consacré beaucoup d'efforts pour dynamiser l'activité assurantielle algérienne, on remarque qu'il reste encore des obstacles majeurs qui empêchent l'assurance de jouer pleinement son rôle.

Mots clés : Assurance, réassurance, catastrophe naturelle, risque, indemnisation, Algérie.

ملخص

عرفت الجزائر خلال السنوات الأخيرة كوارث طبيعية ذات حجم كبير: الفيضانات، الجفاف، الانهيارات الأرضية و الزلازل، التي تسببت في أضرار مادية و خسائر كبيرة في الأرواح.

نظرا أن شركات التأمين لا تستطيع تعويض المؤمنين، لذا فإنهم يعيدون تأمين أنفسهم بدورهم مع شركات إعادة التأمين المحلية أو الدولية. تعمل الدولة كضامن للتشغيل المتوازن للنظام.

لقد كرست السلطات العامة الكثير من الجهود لتعزيز نشاط التأمين الجزائري، و لكن وفقا لتحليل مؤشرات التنمية الأخيرة، نلاحظ أنه لا تزال هناك عقبات كبيرة تمنع التأمين من لعب دوره الكامل.

الكلمات الرئيسية: التأمين، إعادة التأمين، كارثة طبيعية، المخاطر، التعويض، الجزائر.

Abstract

Algeria was marked since last years by natural disasters of great magnitude: floods, drought, landslides and earthquakes, which caused material damage and considerable loss of life.

Given insurance companies can not compensate their policyholders, so they reassure themselves in turn with domestic or international reinsurance companies. The state acts as guarantor of the balanced operation of the system.

The public authorities have devoted a lot of effort to boost Algerian insurance activity, but according to the analysis of the latter's development indicators; we note that there are still major obstacles that prevent insurance from playing its full role.

Key words: Insurance, reinsurance, natural disaster, risk, compensation, Algeria.